



Débat d'Orientation Budgétaire
2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE
Conseil communautaire du 9 février 2023
Délibération 2023-C012

TENUE DU DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (DOB)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE (CCTNP)

Le 9 février 2023 à 18 heures, le Conseil communautaire du Territoire Nord Picardie s'est légalement réuni dans la salle polyvalente de Candas, sous la présidence de Madame Christelle HIVER, à la suite de la convocation des 93 membres en date du 3 février 2023.

TITULAIRES PRÉSENTS	59/93
AUTHEUX : Régis DESPLANQUE, BARLY : Jean-Louis BOUCHEZ, BEALCOURT : Didier SEPTIER, BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER, BEAUQUESNE : Alain CANNET, Anne-Sophie DIEPPE, François DURIEUX, BEAVAL : Martine MESROUA, Jean-François NIQUET, Bernard THUILLIER, BEHENCOURT : Philippe PLAISANT, BERNAVILLE : Christelle LECLERCQ, Didier PATTE, BERNEUIL : Francis FLAHAUT, BONNEVILLE : Emmanuel PETIT, BOUQUEMAISON : Daniel CARON, CANDAS : Evelyne GREF, Dominique HERSIN, CONTEVILLE : Vincent MARQUANT, DOMESMONT : Joël BAZIN, DOULLENS : Romain DELAMOTTE, Fanny DELESTRÉ, Céline HERTAULT, Christelle HIVER, Murielle MALLART, Claude MAQUET, Laurent NAUWYNCK, Marie-Christine PHILIPPIN, Corinne POIRÉ, FIENVILLERS : Alain ROUSSEL, FLESSELLES : Jocelyn LOUETTE, Louisa MOREL-AFIR, FRECHENCOURT Serge WILS, FROHEN-s/-AUTHIE : Jean-Pierre DEVILLERS, GEZAINCOURT : Martine BOTTE, GORGES : Guy DELATTRE, GROUCHES-LUCHUEL : Francis PETIT, HIERMONT : Audrey CARPENTIER, HUMBERCOURT : Catherine PENET-CARON, LE MEILLARD : Jean-Pierre CARDON, LONGUEVILLE : François CREPIN, LUCHEUX : Michel DUHAUTOY, MAIZICOURT : Antoine SEPTIER, MEZEROLLES : Guy DELANNOY, MONTIGNY-LES-JONGLEURS : Rachèle DELGOVE, MONTONVILLERS : Laurent CRAMPON, NAOURS : Jean-Michel BOUCHY, Clémence ROUSSEAU, NEUVILLETTE : José DOAL, OCCOCHES : Dominique DUFOSSÉ, RAINNEVILLE : Christian MANABLE, Jacques MASSET, RUBEMPRE : Anne LOIRE, SAINT-ACHEUL : Olivier FEUTREL, SAINT-GRATIEN : Bruno MASSIAS, TALMAS : Patrick BLOCKLET, Carole REVILLON, TERRAMESNIL : Thierry BOUVET, VILLERS-BOCAGE : Anne-Sophie DOMONT,	
SUPPLÉANTS PRÉSENTS	
AUTHEUX : Yolande GAFFET, FIEFFES-MONTRELET : Evelyne SYNGLARD,	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	11/93
BERNATRE : Raphaël LEJEUNE donne pouvoir à Audrey CARPENTIER, BREVILLERS : Vanessa DEBONNE donne pouvoir à Daniel CARON, COISY : Claude DEFLESSELLE donne pouvoir à Patrick BLOCKLET, DOULLENS : Pascal PIOT donne pouvoir à Marie-Christine PHILIPPIN, Claire WARUSFEL donne pouvoir à Céline HERTAULT, FIEFFES-MONTRELET : Xavier VARLET remplacé par Evelyne SYNGLARD, FLESSELLES : Séverine MARSILLE donne pouvoir à Jocelyn LOUETTE, HEM-HARDINVAL : Éric ROUSSEL donne pouvoir à Martine BOTTE, MOLLIENS AU BOIS : Frédéric AVISSE donne pouvoir à Jacques MASSET, OUTREBOIS : Emmanuel MARECHAL remplacé par LEFEBVRE Pierre, VADENCOURT : Christian BOCQUET donne pouvoir à Christian MANABLE,	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	23/93
AGENVILLE : ROBERT Sébastien, AUTHIEULE : Vincent DOCHY, BAVELINCOURT : Alain JUELLE, BEAUCOURT-s/-L'HALLUE : Annie MARCHAND, BEAVAL : Bernard CANDAS, BOISBERGUES : Christophe OSSART, CONTAY : Valérie DENEVE, DOMLEGER-LONGVILLERS : Yves DOUAY, DOULLENS : Dorothée CRAPOULET, Fabrice DEHAENE, Bernard QUINDROIT, EPECAMPS : Dimitri CAHON, FLESSELLES : Claude MARTINVAL, HEUZECOURT : Jean-Paul MICHILSEN, LA VICOIGNE : David GALLET, MIRVAUX : Camille CORSYN, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : Marlène MIRGUET, PIERREGOT : Loïc DUPONT, PROUVILLE : Bernard DUFETEL, REMAISNIL : Catherine NIQUET, VILLERS-BOCAGE : Marc ALBERGE, Gérald ANSART, WARGNIES : Claude DIMOFF,	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clémence ROUSSEAU (NAOURS)	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	69/93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2312-1 ;

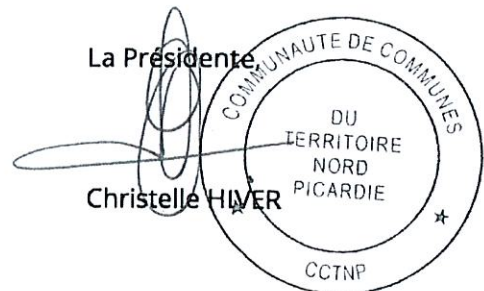
Considérant la présentation du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2023, exposé par la Présidente et les Vice-présidents en fonction des compétences de chacun ;

Considérant l'avis du Bureau communautaire en séance le 02 février 2023 ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat des orientations budgétaires de la CCTNP pour l'exercice 2023, en s'appuyant sur le rapport des orientations budgétaires proposé en annexe de la présente délibération.
- D'inviter les communes membres de présenter et délibérer en Conseil municipal, sur ledit rapport.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait à CANDAS
Le 9 février 2023



Nombre de conseillers : 93 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votes pour : 70 Vote(s) contre(s) : 0 Abstention(s) : 0	Certifié exécutoire le compte tenu de sa transmission en Préfecture de la Somme et de sa publication le : 21/02/23 De son accusé de réception reçu le : 21/02/23 Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr
---	---



Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

A l'appui du

Débat d'Orientations Budgétaires

Présentation au Conseil Communautaire

du 9 février 2023

Mise à jour du 03/02/2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
<i>Rappel du cadre annuel du Rapport d'Orientations Budgétaires de base au Débat d'orientations Budgétaires.....</i>	<i>7</i>
1. UN MONDE MARQUÉ PAR UNE CRISE ECONOMIQUE MAJEURE.....	8
<i>A. Les conséquences sur le marché du travail.....</i>	<i>11</i>
<i>B. L'inflation.....</i>	<i>12</i>
<i>C. Baisse en volume du budget 2023.....</i>	<i>12</i>
2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	13
<i>A. Le cadrage macro-économique du PLFPF.....</i>	<i>13</i>
<i>B. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.....</i>	<i>14</i>
<i>C. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.....</i>	<i>14</i>
<i>D. Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs .</i>	<i>14</i>
<i>E. Mécanisme de contrôle.....</i>	<i>14</i>
3. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.....	16
<i>A. Hausse des transferts de l'Etat aux collectivités dans le PLF 2023.....</i>	<i>16</i>
<i>B. Concours financiers de l'Etat (53 Mds€).....</i>	<i>16</i>
<i>C. Les variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse réduite en 2023.....</i>	<i>16</i>
<i>D. Un niveau de DGF stabilisé.....</i>	<i>17</i>
<i>E. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.....</i>	<i>17</i>
<i>F. Crédit du budget général dont le « fonds vert ».....</i>	<i>17</i>
4. REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS ET FISCAUX.....	18
<i>A. Modifications de répartition des fonds de péréquation.....</i>	<i>18</i>
<i>B. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....</i>	<i>18</i>
<i>C. Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET).....</i>	<i>19</i>
<i>D. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité.....</i>	<i>19</i>
<i>E. Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.....</i>	<i>19</i>
<i>F. Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.....</i>	<i>19</i>
5. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2023.....	20
SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE.....	20
1. Généralités.....	20
2. Budget Principal 2022.....	21

<i>A. - Section de fonctionnement</i>	
<i>a. Les dépenses réelles 2022</i>	21
<i>b. Les recettes réelles 2022</i>	23
<i>c. Evolution de la section de fonctionnement de 2019 à 2022</i>	24
<i>d. Les dépenses et recettes par secteur</i>	24
<i>B. Section d'investissement :</i>	26
<i>a. Les dépenses réelles 2022</i>	26
<i>b. Les recettes réelles 2022 :</i>	27
<i>c. Evolution de la section d'investissement de 2019 à 2022</i>	28
<i>d. Les dépenses et recettes par secteur</i>	29
<i>e. Les Restes à réaliser 2022 reportés sur le Budget 2023</i>	30
<i>C. Récapitulatif des dépenses et recettes en section d'investissement et de fonctionnement (opérations d'ordres incluses)</i>	31
<i>D. La projection 2023</i>	31
<i>a. Section de fonctionnement</i>	31
<i>b. Section d'investissement</i>	32
<i>E. Les recettes</i>	33
<i>a. Epargne brute</i>	35
<i>b. Epargne nette</i>	36
<i>F. Les subventions et contributions</i>	37
3. L'Etat de la Dette au 01/01/2023	38
<i>a. Budget principal et budgets annexes</i>	38
<i>b. Budget principal</i>	40
4. Budgets annexes 2022	42
<i>a. Cité souterraine</i>	42
<i>b. Assainissement</i>	44
<i>c. Zones d'activités</i>	45
<i>d. MARPA</i>	46
<i>e. Centre aquatique</i>	47
CONTEXTE GENERAL- RETROSPECTIVE 2022 EN RESSOURCES HUMAINES	48
1. <i>Les faits les plus marquants en RH en 2022</i>	48
2. <i>L'effectif au 01/01/2023</i>	51
3. <i>Les dépenses</i>	65
4. <i>Les perspectives 2023</i>	66
PROJET DE TERRITOIRE	70
TRANSITION ECOLOGIQUE	73

INFORMATIQUE ET COMMUNICATION.....**COMPÉTENCES OBLIGATOIRES80***AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... 81**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE..... 82**DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE..... 83**GEMAPI..... 85**ASSAINISSEMENT..... 86**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE..... 87***COMPÉTENCES OPTIONNELLES88***HABITAT..... 89**VOIRIE..... 90**SOLIDARITÉS..... 91**MOBILITES..... 94***COMPÉTENCES FACULTATIVES96***LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT..... 97**ENFANCE / JEUNESSE..... 98**SCOLAIRE..... 101**CULTURE..... 102**GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL..... 104*



INTRODUCTION

Depuis presque trois ans, la crise sanitaire est venue bouleverser les dépendances économiques et en ricochet, fragiliser les relations internationales. S'y ajouteront désormais durablement les innombrables conséquences directes ou indirectes de la guerre en Ukraine ainsi que celles liées au dérèglement climatique dont nous éprouvons quotidiennement l'accélération.

Un ciel qui s'obscurcit.

Nous vivons une période de conflictualités dangereuses. Le jeudi 24 février 2022 restera dans les manuels d'histoire comme la date du retour de la guerre au cœur de l'Europe. L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe fait courir au monde le risque de revivre les escalades incontrôlées des jeux d'alliances, sur un échiquier mondial instable. Cette guerre accélère aussi notre prise de conscience de la nécessité de sortir de la dépendance des énergies fossiles, en commençant par réduire notre consommation énergétique. Cette guerre proche n'est cependant qu'une guerre parmi beaucoup d'autres. Dans un monde redevenu instable au sortir de la guerre froide, les conflits, avérés ou larvés, sont menés par de multiples acteurs interférant sur la scène internationale. Ces conflits multiples sont autant de sujets d'inquiétudes traduits, notamment, dans le changement des modes de vie ainsi que dans la volatilité des différents marchés, qu'ils soient consacrés à l'argent, à l'énergie, aux matières premières, à l'eau ou aux denrées alimentaires, ces derniers marchés étant, par ailleurs, soumis aux catastrophes climatiques.

L'urgence face au changement climatique.

Les experts du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) s'accordent pour considérer régulièrement les transitions numériques et énergétiques comme étant des préoccupations incontournables et urgentes. La planète souffre et la notion de développement durable nous fait prendre conscience qu'une croissance infinie dans un monde fini n'était pas concevable. Bien que nous la sachions tous, chaque année, le « jour de dépassement », date à partir de laquelle l'Humanité a consommé l'ensemble des ressources que la planète est capable de régénérer en un an, avance : en 2022, c'était le 28 juillet. Autre donnée : l'hémisphère Nord est à l'origine de 90 % des rejets de gaz à effet de serre ; l'hémisphère Sud n'est souvent riche que de ses ressources naturelles.

➤ Consommer avec sobriété et partager.

Il nous faut désormais répondre à nos besoins avec sobriété, et dans la solidarité non seulement avec les générations à venir, mais avec ceux qui, dans notre pays ou dans d'autres pays, aspirent légitimement à voir leur niveau de vie progresser, ou simplement à sortir de la misère. Si rien n'est sérieusement engagé, le simple fait de chercher à se nourrir deviendra la cause principale des migrations et des conflits, au sein de nos sociétés comme à l'échelle internationale.

➤ Privilégier un panier d'énergies diversifiées et plus propres.

En dépit des bénéfices pas seulement financiers qu'il procure depuis plus d'un siècle et alors que sa prétendue raréfaction induit un prix toujours plus élevé, il faut sans délai déployer les solutions qui permettront de sortir définitivement de l'âge du pétrole.

Il est dorénavant indispensable de développer les énergies alternatives, complémentaires, pérennes et respectueuses de l'environnement, de leur production à leur consommation, tout en restaurant au maximum notre indépendance énergétique.

➤ Se préserver du mirage du numérique.

Par son omniprésence, le numérique a modifié notre rapport au temps, à l'Humain et à nos exigences. Nous sommes désormais dans l'immédiateté et le zapping permanent.

Il semble désormais établi dans les esprits, que seule une transition vers le numérique permettra de maîtriser la consommation des énergies et donc d'influer sur le changement climatique.

Depuis longtemps, l'industrie numérique se prévaut, en effet, d'être propre car immatérielle. Elle se présente ainsi comme l'alliée naturelle des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. Pourtant, il n'en est rien.

Le coût environnemental du secteur des hautes technologies est exorbitant, d'une part en raison de l'extraction dévastatrice des métaux rares nécessaires à la fabrication des composants électroniques et, d'autre part, à cause de l'énergie nécessaire au fonctionnement et au refroidissement des innombrables serveurs informatiques et autres centres de données, par ailleurs consommateurs de surface, d'eau et de matériaux, tant les données de toutes sortes croissent de manière exponentielle. Si le numérique est appelé à connaître l'essor qu'on lui prédit, il est impératif, d'une part d'accentuer le recyclage des métaux utilisés par les technologies de pointe, et d'autre part, de s'orienter résolument vers une production d'énergie respectueuse de l'environnement

Rappel du cadre annuel du Rapport d'Orientations Budgétaires de base au Débat d'orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements publics. Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions dont la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) produit dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape et l'acte fondateur.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose en effet aux communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Débat d'Orientations Budgétaires comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les principales inscriptions de dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, découlant notamment des dispositions de la loi de finances, de même que le cas échéant les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

En complément, sont évoqués les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée. Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation. Il s'agit en remettant ces éléments dans le contexte budgétaire global d'intervention de la collectivité (notamment résultats N-1 et principaux ratios budgétaires), de mettre en lumière les grands axes de développement des politiques conduites, en fonctionnement comme en investissement.

1. UN MONDE MARQUÉ PAR UNE CRISE ECONOMIQUE M

Si la crise de 2008 avait des origines essentiellement bancaires et spéculatives, celle qui sévit actuellement touche aux fondamentaux économiques et géopolitiques et pourrait marquer le début d'une nouvelle ère dans les échanges commerciaux.

Au début de la pandémie, dans toutes les économies développées, des plans de soutien puis de relance ont été mis en œuvre avec des succès parfois mitigés du fait d'une chaîne administrative peu rompue à l'urgence des situations.

A défaut d'avoir été déclinée aussi rapidement que l'urgence l'imposait, l'annonce de ces plans a au moins rassuré les investisseurs, permettant ainsi d'atténuer le tassement de la croissance en 2020 et 2021 par une confiance en l'avenir maintenue.

Le plan de relance européen de l'été 2020, doté initialement de 750 milliards d'euros, a été complété au national par des mesures d'urgence au printemps 2020 puis en septembre de la même année par le plan France Relance doté de 100 milliards d'euros et destiné à relancer l'activité économique grâce à un arsenal de mesures concernant des secteurs aussi variés que la transition écologique, la compétitivité des entreprises, la cohésion sociale et territoriale, la culture...

Pour sa part, le plan France 2030 doté de 30 milliards d'euros de l'automne 2021 est venu plus particulièrement cibler les faiblesses révélées par la crise sanitaire.

Alors que l'économie mondiale connaissait une reprise post Covid quasi générale, la guerre en Ukraine est venue fragiliser alors un peu plus les échanges commerciaux.

La France confrontée à la nécessité reconquête industrielle.

La dépendance vis-à-vis de l'extérieur est liée en partie au phénomène de désindustrialisation qu'a connu la plupart des pays développés dès les années 60 et de façon plus marquée après le premier choc pétrolier.

La France a été plus particulièrement touchée du fait notamment de différentes mesures prises relatives au droit du travail. Le renchérissement du coût du travail, corollaire du financement du modèle social français, la déferlante non anticipée des produits chinois, le dumping social et financier de nouveaux pays émergents, la baisse des crédits dédiés à la recherche figurent parmi les principales raisons qui ont rendu nos coûts de production peu compétitifs et ont conduit les grands groupes français à produire toujours plus à l'étranger. Selon la Banque Publique d'Investissement (BPI), la France a perdu, entre 1975 et 1995, la moitié de ses usines et un tiers de l'emploi industriel.

Si cette tendance a été freinée à partir de 2015, une dynamique doit être désormais enclenchée afin de réindustrialiser la France et créer les conditions pour relocaliser certaines entreprises. Il s'agira d'être enfin visionnaire et faire que les métiers de demain dans les secteurs industriels porteurs soient pourvus par de la main d'œuvre qualifiée, sujet qui renvoie inexorablement à celui de l'employabilité des jeunes, arrivant sur le marché du travail et de l'adéquation entre leur formation et les besoins de la société. Conséquence de 20 ans de désindustrialisation massive des grands groupes et du manque de compétitivité de la France, notre balance commerciale est systématiquement déficitaire depuis le début des années 2000.

En cette année 2022, avec la flambée des prix de l'énergie qui gonfle le montant des importations, la France devrait enregistrer un déficit commercial record : plus de 100 milliards d'euros sur 12 mois glissants. Le Ministre de l'Économie pour qui « la faiblesse de notre commerce extérieur est le reflet de la faiblesse de notre économie intérieure » estime à 10 ans la durée nécessaire pour retrouver l'équilibre de la balance commerciale et ce, au prix d'efforts considérables de réindustrialisation, pour autant amorcés dès 2021.

La hausse inexorable des prix des énergies et des matières premières.

La hausse de la demande liée à la reprise post Covid est à l'origine, mi 2021, d'un premier mouvement de hausse du prix des énergies (pétrole, gaz, électricité...). Cette tendance haussière s'est précipitée avec la récente guerre en Ukraine.

Au rang des marchandises les plus coûteuses figurent les hydrocarbures pour lesquels la France est largement dépendante. Le prix du baril de pétrole a connu une flambée vertigineuse ces derniers mois dépassant régulièrement les 100 dollars. L'offre de pétrole reste perturbée par une politique peu accommodante des pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) qui s'étaient pourtant engagés à rétablir un niveau d'offre suffisant en vue de la stabilisation des cours. Cette rareté organisée afin de maintenir les revenus tirés de l'or noir avait déjà conduit au doublement du cours du baril entre 2020 et 2021 et à la hausse des prix de l'ensemble des produits dérivés. L'électricité et le gaz ont également vu leurs prix exploser.

Dans ce contexte, certains pays envisagent des solutions alternatives à l'encontre du mouvement visant à assurer la transition écologique, comme le retour aux centrales à charbon ou l'extraction du pétrole de schiste.

Le marché des matériaux connaît également une augmentation alarmante. Impactés par une importante demande de la Chine depuis les années 2000, la reprise de l'activité générale post Covid et les besoins liés à la transition énergétique, certains matériaux, tels le cuivre, l'aluminium et les différents métaux rares, voient leurs cours s'envoler à un niveau qui pourrait freiner la transition énergétique.

L'augmentation du prix des énergies et des matériaux a pour conséquence un renchérissement des approvisionnements et des prix. Cela va du coût de la construction, qui incorpore les tensions sur certaines filières, aux prix de produits manufacturés en passant par le coût des transports. L'inflation généralisée qui en découle frappe l'ensemble des pays et les fait entrer, peut-être durablement, dans un cercle vicieux d'interventions publiques dont la conséquence sera le creusement des déficits et de la dette.

Face à ce retour d'une inflation marquée, les banques centrales sont revenues à une politique monétaire moins accommodante, concrétisée par une hausse des taux d'intérêt. Les hausses récentes des taux directeurs devront préserver les perspectives de croissance économique mais se traduiront à la fois par un accès plus restreint au crédit pour les consommateurs et par le renchérissement du coût de la dette des États.

Dégradation attendue des fondamentaux économiques.

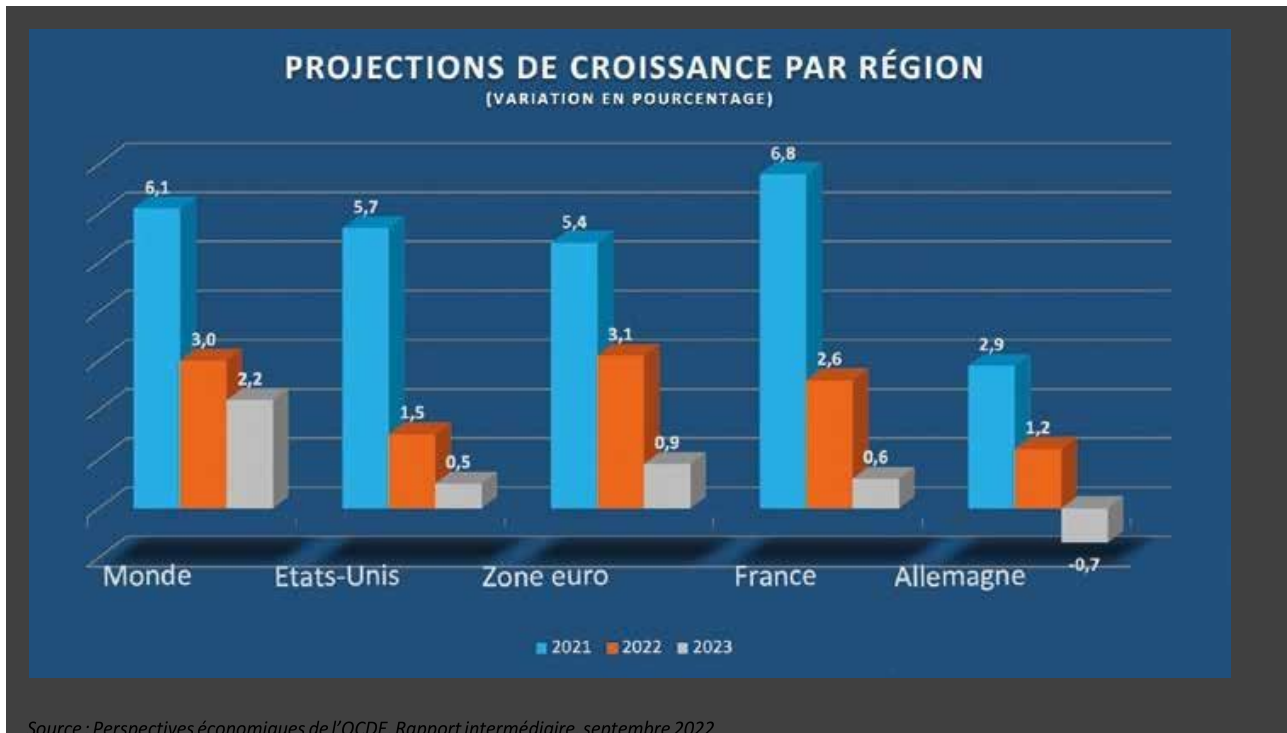
Traduction ou conséquence du manque de confiance en l'avenir des acteurs économiques, les principaux indicateurs économiques, et plus particulièrement les anticipations de croissance, se sont dégradés, en France comme dans la plupart des pays développés.

Les divers plans de soutien et de relance ont permis d'atténuer les effets de la pandémie et de la guerre en Ukraine.

L'inflation, exceptionnellement élevée, et ses conséquences notamment sur le pouvoir d'achat des Français seront encore un des sujets majeurs de cette fin d'année 2022. Depuis l'automne 2021, la hausse des prix s'est invitée dans l'agenda de l'exécutif.

Afin de faire face à la forte inflation, par ailleurs anticipée à 6,5 % pour 2022, différentes mesures ont été adoptées à l'été dernier : réduction sur le prix des carburants, suppression de la redevance télé, revalorisation des prestations sociales et des retraites, ...

Pour autant, l'indice de confiance des ménages reste en baisse constante et les Français continuent à davantage épargner qu'en temps normal. Les dépenses des ménages devraient ainsi se réduire dans le second semestre 2022 et ce d'autant plus que la menace de coupure pour l'approvisionnement de gaz russe pourrait entraîner une hausse supplémentaire du coût de chauffage.



Grâce aux différents plans de soutien à l'économie, l'activité a été globalement préservée. Le taux de chômage est en très légère augmentation et s'est établi à 7,4% au deuxième trimestre 2022.

La hausse des taux d'intérêt, à la suite des révisions des taux directeurs des banques centrales afin d'endiguer l'inflation, devrait avoir un impact direct sur la capacité d'endettement des ménages et freiner notamment les investissements immobiliers jusqu'alors préservés.

En ce qui concerne les finances publiques, l'inflation et ses effets multiples sur les recettes et les dépenses de l'État vont nécessairement contraindre l'exécutif à procéder à de nouveaux arbitrages s'il entend contenir le déficit aux 5 % du PIB prévus en 2022.

En effet, la hausse des taux d'intérêt devrait renchérir le coût de la dette française dans le budget de l'État, par ailleurs déjà grevé de 500 M€ servant à financer les mesures prises pour la préservation du pouvoir d'achat.

Sans création de richesse nouvelle par l'économie entraînant des recettes supplémentaires pour le budget de l'État, il est probable que le déficit budgétaire se creuse encore, provoquant une nouvelle hausse de l'endettement

➤ La croissance.

Elle ralentit mais reste positive au T3. L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0.5% au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%), mais en repli par rapport T2. Les tensions sur les conditions de productions ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3% après deux trimestres déjà soutenus : 0,6% au T1 et 0,4% au T2. C'est principalement la formation brute de capital fixe (FBCF) des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+ 0,5% T/T). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0% T/T après 0,3% au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2% au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie.

A. Les conséquences sur le marché du travail

Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

B. L'inflation

Une inflation record frappe le pays transitoire qui se prolonge.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

C. Baisse en volume du budget 2023.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

		2021	2022p	2023p	2024p	2025p	2026p	2027p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5	-5	-4,5	-4	-3,4	-2,9
Dette publique	% du PIB	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Taux de dépense publique	% du PIB	58,4	57,6	56,6	56,6	55	54,3	53,8
Croissance en volume du budget	%	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 26 septembre 2022.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3...

A. Le cadrage macro-économique du PLPFP.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

B. Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(En Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

C. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

D. Maîtrise des dépenses publiques : dispositif mis en place pour respecter les objectifs

Le pacte de stabilité (contrats de Cahors) mis en œuvre en 2018 laisse place au pacte de confiance.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement mais certaines vont faire l'objet d'un suivi plus spécifique.

Sont concernés les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, la ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions € (sur la base du compte de gestion 2022 de leur budget principal).

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) est égal à l'inflation diminuée de 0,5 point.

L'hypothèse des prix à la consommation hors tabac retenue est celle associée au projet de loi de finances de l'année à venir. Si la différence entre cette estimation et l'inflation constatée est de plus de 0,5 point, alors un arrêté modificatif sera pris pour ajuster l'objectif annuel.

E. Mécanisme de contrôle.

A compter de 2023, pour les collectivités concernées par le suivi plus spécifique, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal).

En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, dotation de

soutien à l'investissement des départements ainsi que des crédits du fond (nouvellement créé).

En plus de l'exclusion à l'octroi de ces dotations, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté, et il s'exerce jusqu'en 2027.

Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Amélioration du besoin de financement *
- Amélioration de la durée de désendettement **, si cette dernière est supérieure aux seuils suivants

Communes et EPCI à fiscalité propre (si DRF > 40 millions €)	12 années
Départements et Métropole de Lyon	10 années
Régions et Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	9 années

* Emprunts souscrits sur l'exercice – remboursement de dette sur le même exercice

** Montant total de la dette / Epargne brute.

L'accord peut moduler à la hausse ou à la baisse cet objectif en fonction de trois critères :

- Évolution de la population
- Revenu moyen par habitant
- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20 % au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25 % de la population habite dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

A partir de 2024 et sur la base du dernier compte de gestion, un contrôle sera réalisé chaque année pour s'assurer que la collectivité a respecté l'objectif annuel (inscrit dans son accord de retour à la trajectoire) d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

En cas de non-respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités faisant l'objet d'un suivi spécifique et ayant signé un accord de retour à la trajectoire. Elles disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de l'accord de retour à la trajectoire mais qui n'ont pas signé l'accord, la reprise financière passe à 100 % (au lieu de 75 %) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

Cette reprise, ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités (par exemple, le FCTVA, fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les départements ou de TVA pour les régions).

Cependant pour donner suite à chaque contrôle annuel, l'éventuelle reprise ne sera pas exercée si la catégorie de collectivité à laquelle appartient la collectivité n'a pas dépassé l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

3. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS.

A. Hausse des transferts de l'Etat aux collectivités dans le PLF 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,5 milliards € dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5 % (+ 1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

B. Concours financiers de l'Etat (53 Mds€).

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions €) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions €). De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions € en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions € en AE (autorisations d'engagement) et 60 millions € en CP (crédits de paiement). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions € au total.

C. Les variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse réduite en 2023.

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,7 milliards € en 2023**, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023 ;
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;

- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions € de compensation de fiscalité locale ;
- à la diminution prévue de 45 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement. Il reste à noter la baisse de 6,6 millions € du FMDI pour le département des Pyrénées-Orientales du fait de la recentralisation du revenu de solidarité active.

La DGF 2023 est stable avec un montant de **26,6 milliards €**. L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2022, tient à deux mesures de périmètre : • minoration de la DGF des départements de Seine-Saint Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022) • minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

D. Un niveau de DGF stabilisé.

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de **45 millions € pour 2023**, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé. Comme les années précédentes, la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2023.

E. Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8 milliard € dans le PLF 2023**, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570 millions €** (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : **212 millions €**.

F. Crédit du budget général dont le « fonds vert ».

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de **1,5 milliard €** d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de **150 millions €**.

4. REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS ET FISCAUX.

A. Modifications de répartition des fonds de péréquation.

Deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)
- élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement.

Un ajustement dans la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO) perçu par les départements, du fait de l'évolution de leur panier de ressources pour donner suite à la réforme de la fiscalité locale :

- renouvellement, de manière transitoire en 2023, de la conservation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) adopté en 2020 pour la répartition du FNP DMTO (puisque les départements ne perçoivent plus de TFPB depuis 2021).

Des mesures techniques pour le calcul d'indicateurs :

- mise en cohérence des années de population retenues pour le calcul du ratio de population résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV)
- avec baisse de ce ratio de 19 à 16 % afin d'éviter que certaines communes soient privées de l'éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) pour donner suite à l'alignement des millésimes de population
- fraction de correction de l'effort fiscal intégralement maintenue en 2023 en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

B. Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article propose de supprimer la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation
- La dynamique de TVA (si elle est positive) alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire

Pour les régions, elles seront compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

C. Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

D. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'État compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

E. Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux.

- Pour bénéficier d'une exonération de 20 ans au lieu de 15 ans, les critères ne sont plus uniquement des critères de qualité environnementale mais s'élargissent pour devenir des critères de performance énergétique et environnementale du bâtiment.
- Il existe des exonérations plus longues (25 ans) si le projet fait l'objet d'une subvention ou d'un prêt aidé. Ce mécanisme devait s'arrêter à la fin de l'année 2022, il est prolongé pour les décisions de subvention ou de prêt aidé prises avant le 31 décembre 2026.

F. Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

- 30 millions € en 2023.
- C'est une hausse de 5,7 millions € par rapport aux crédits prévus en LFI 2022 :
 - 4,5 millions € supplémentaires pour la fraction « Parcs naturels régionaux » ;
 - 1 million € de plus pour la fraction « Natura 2000 » ;
 - Plus 0,2 million € pour la fraction « Parcs nationaux ».

5. PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2023.

- **Contexte macro-économique :**
Croissance France 1,0 %
Croissance Zone € 1,5 %
Inflation 4,2 %
- **Administrations publiques :**
Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
Déficit public (% du PIB) 5,0 %
Dettes publiques (% du PIB) 111,2 %
- **Collectivités locales :**
Transferts financiers de l'État **107 782 millions €**
Dont concours financiers de l'État **53 270 millions €**
Dont DGF **26 798 millions €**
- **Point d'indice de la fonction publique :**
58,2004 € depuis le 1er juillet 2022

Source : Le présent document a été préparé à l'appui de la publication éditée par la Caisse d'épargne « débat d'orientation budgétaire 2023 et du livre blanc des experts, loi de finances 2023.

SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

1. Généralités

La sixième année d'existence de la CCTNP a de nouveau été marquée dès le début de l'année 2022 avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences. Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet. Ains que la remontée des taux d'intérêts : les taux des crédits immobiliers ont doublé en l'espace de 6 mois seulement. Toutes les banques centrales ont relevé leurs taux directeurs. Les taux de l'épargne ont débuté leur remontée, avec le livret A bien-sûr au taux de 2,00% depuis ce 1er août 2022, mais surtout le LEP, au taux de 4,60%.

En conséquence, le taux d'usure (*taux d'intérêt maximum auquel on emprunte*) est lui aussi remonté :

Catégories	Taux effectif pratiqué au quatrième trimestre 2022 par les établissements de crédit et les sociétés de financement	Seul de l'usage applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale		
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	3,36%	4,48%
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe :		
- Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans	3,19%	4,25%
- Prêts d'une durée initiale comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,18%	4,24%
- Prêts d'une durée initiale de 20 ans et plus	3,23%	4,31%
Découverts en compte	12,35%	16,47%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	3,08%	4,11%

Les phénomènes d'inflation constatés vont impacter encore davantage 2023, cela doit nous amener à toujours davantage de rigueur et de recherches d'économies dans la gestion du budget principal et des budgets annexes (Zones d'activités, Assainissement, MARPA, Cité souterraine et Centre aquatique).

Ce contexte difficile nous amènera à voter le budget primitif, préparé selon les objectifs suivants :

- Permettre d'apporter une continuité des services à la population en les améliorant chaque fois que cela est possible ;
- Maintenir les taux de fiscalité à l'identique de ceux fixés lors de la création de la CCTNP ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Permettre également les financements futurs des investissements qui s'inscriront pour les années à venir et conformément au projet de territoire validé le 8 juillet 2021.

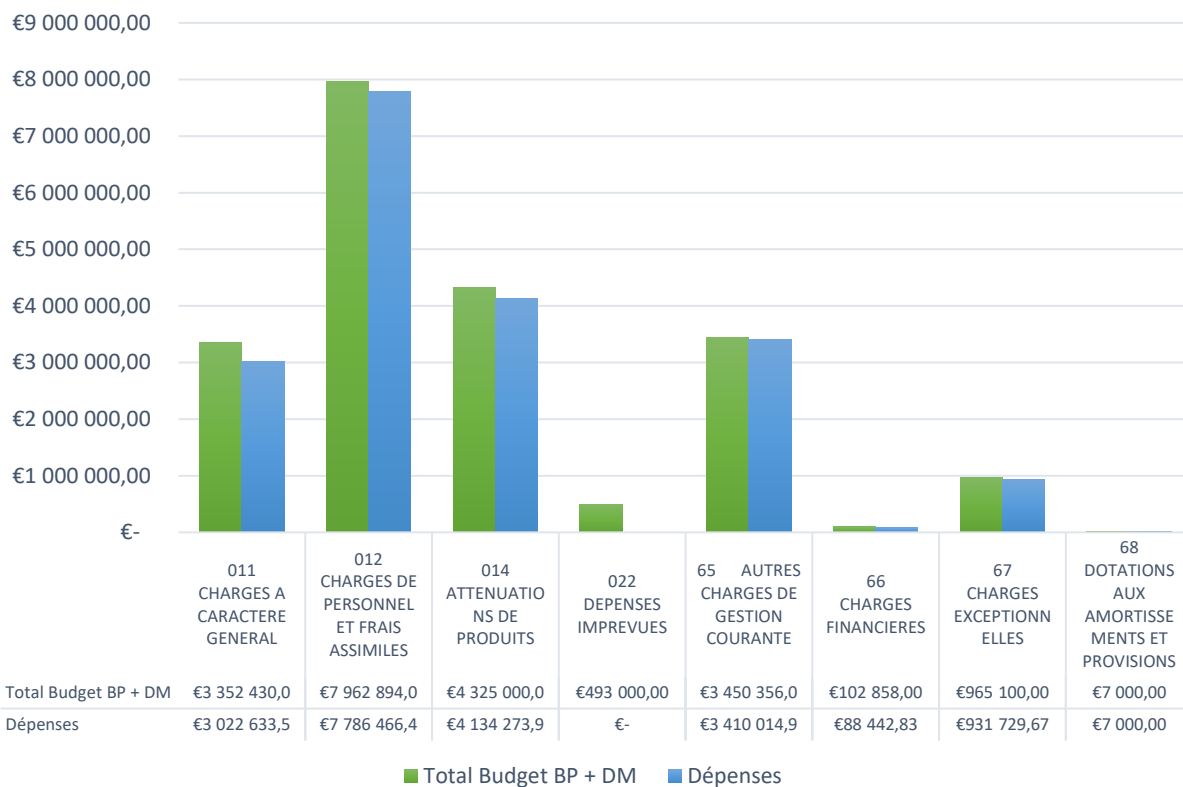
2. Budget Principal 2022

A. - Section de fonctionnement

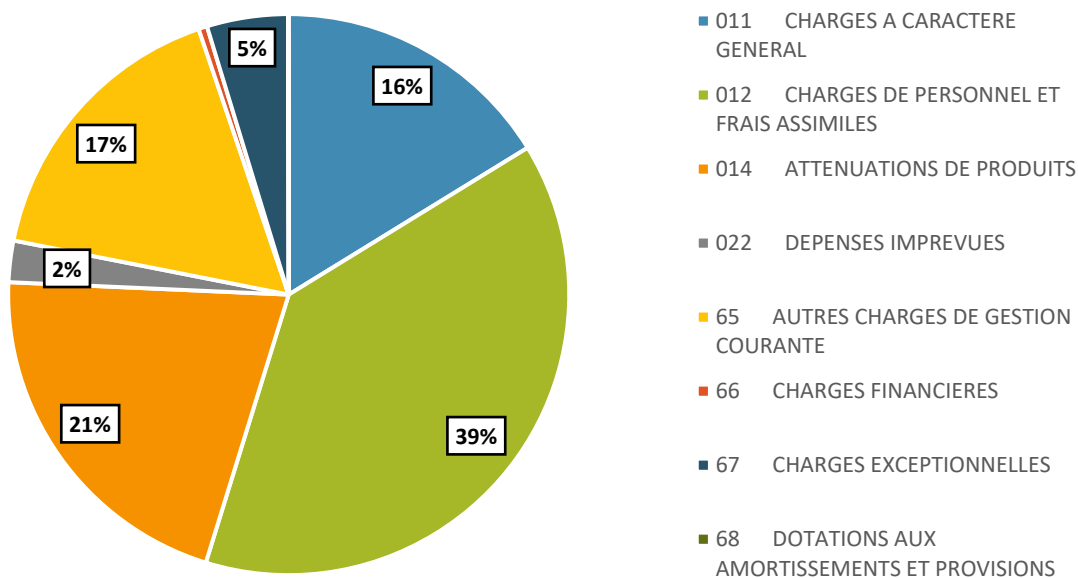
a. Les dépenses réelles 2022

Chapitre	Total Budget BP + DM	Dépenses	% réalisation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 352 430,00 €	3 022 633,57 €	90%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 962 894,00 €	7 786 466,48 €	98%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 325 000,00 €	4 134 273,96 €	96%
022 DEPENSES IMPREVUES	493 000,00 €	- €	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 450 356,00 €	3 410 014,99 €	99%
66 CHARGES FINANCIERES	102 858,00 €	88 442,83 €	86%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	965 100,00 €	931 729,67 €	97%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 000,00 €	7 000,00 €	100%
Total	20 658 638,00 €	19 380 561,50 €	94%

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022



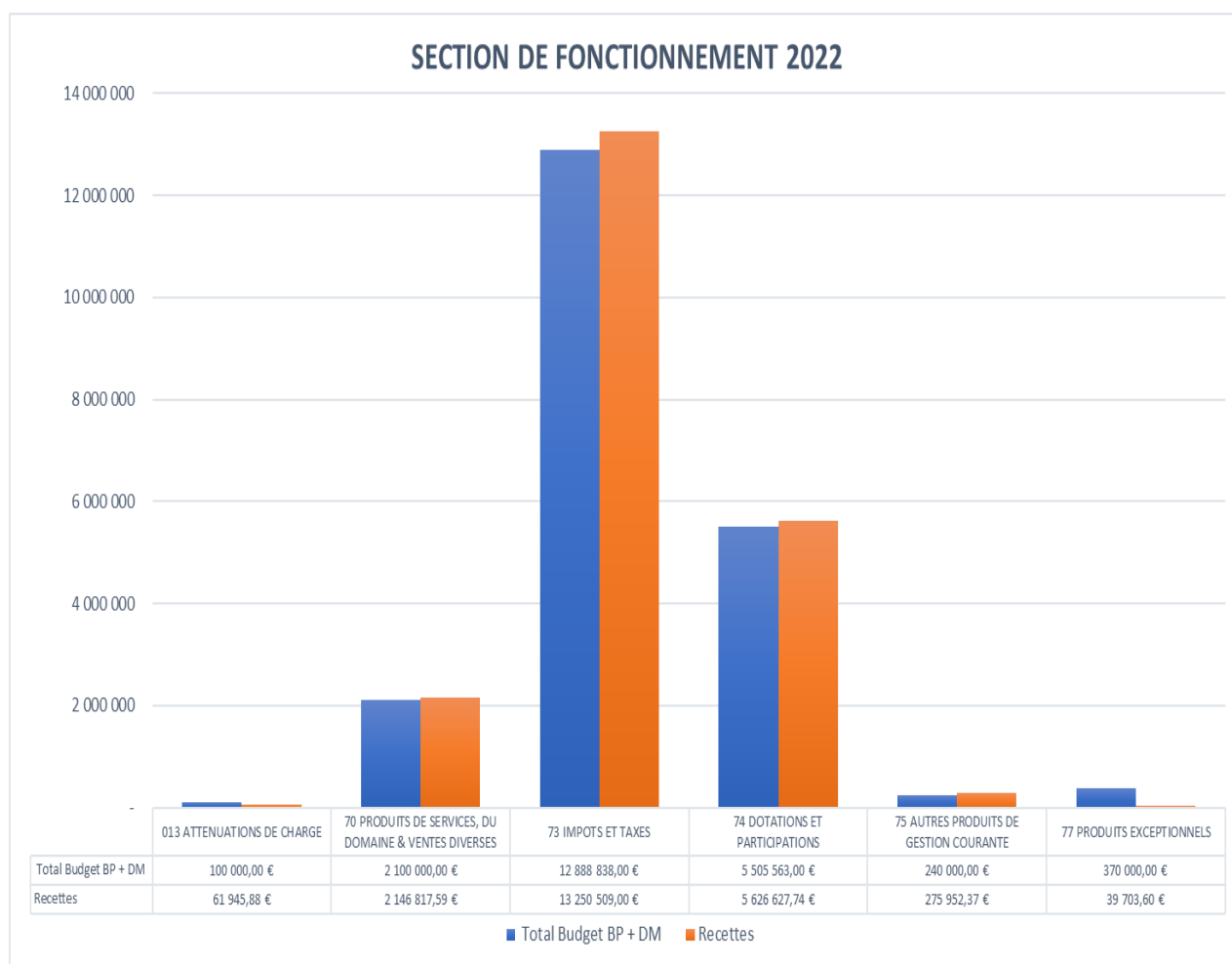
représentation du budget - section fonctionnement



Les charges de personnel représentent 39% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

b. Les recettes réelles 2022

Chapitre	Total Budget BP + DM	Recettes	% réalisation
013 ATTENUATIONS DE CHARGE	100 000,00 €	61 945,88 €	62%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 100 000,00 €	2 146 817,59 €	102%
73 IMPOTS ET TAXES	12 888 838,00 €	13 250 509,00 €	103%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 505 563,00 €	5 626 627,74 €	102%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240 000,00 €	275 952,37 €	115%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	370 000,00 €	39 703,60 €	11%
Total	21 204 401,00 €	21 401 556,18 €	101%



Chapitre 013 « Atténuations de charges » et Chapitre 74 « Dotations et participations » :

	2021	2022
SOFAxis	46 357.43	35 605.60
Agence ASP	435 217.34	363 683.91

En 2022, la collectivité a régularisé des fonds de concours voirie de 2020 et des frais de scolarité portant sur l'année scolaire 2020-2021 (chapitre 74).

Chapitre 70 « Produits de services » :

Des dossiers d'exercices antérieurs ont été régularisés sur le budget 2022 comme :

- La participation de l'Etablissement Public Coopération Culturelle espaces verts de la Citadelle de Doullens ;
- Les frais de mises à disposition 2021, d'agents de la CCTNP auprès de certaines communes ;
- La facturation des mois de novembre et décembre 2021 du service de restauration et périscolaire, ainsi que la facturation de décembre du service de maintien à domicile.

Chapitre 75 « Autres produits divers de gestion courante » :

Le versement de la subvention dans le cadre du dispositif « conseiller numérique France Service » a été perçue.

Chapitre 77 « Produits Exceptionnels »

La différence de réalisation au chapitre 77 s'explique par une erreur d'imputation : au budget primitif 300 500 €, représentant des recettes à réaliser au titre des fonds de concours voirie, ont été inscrit au chapitre 77 « produits exceptionnels » au lieu du chapitre 74. Le montant au BP sur le chapitre 77 serait donc de 69 500 €.

Dans ce chapitre on retrouve les annulations de titres sur l'exercice antérieur ainsi que les remboursements.

c. Evolution de la section de fonctionnement de 2019 à 2022

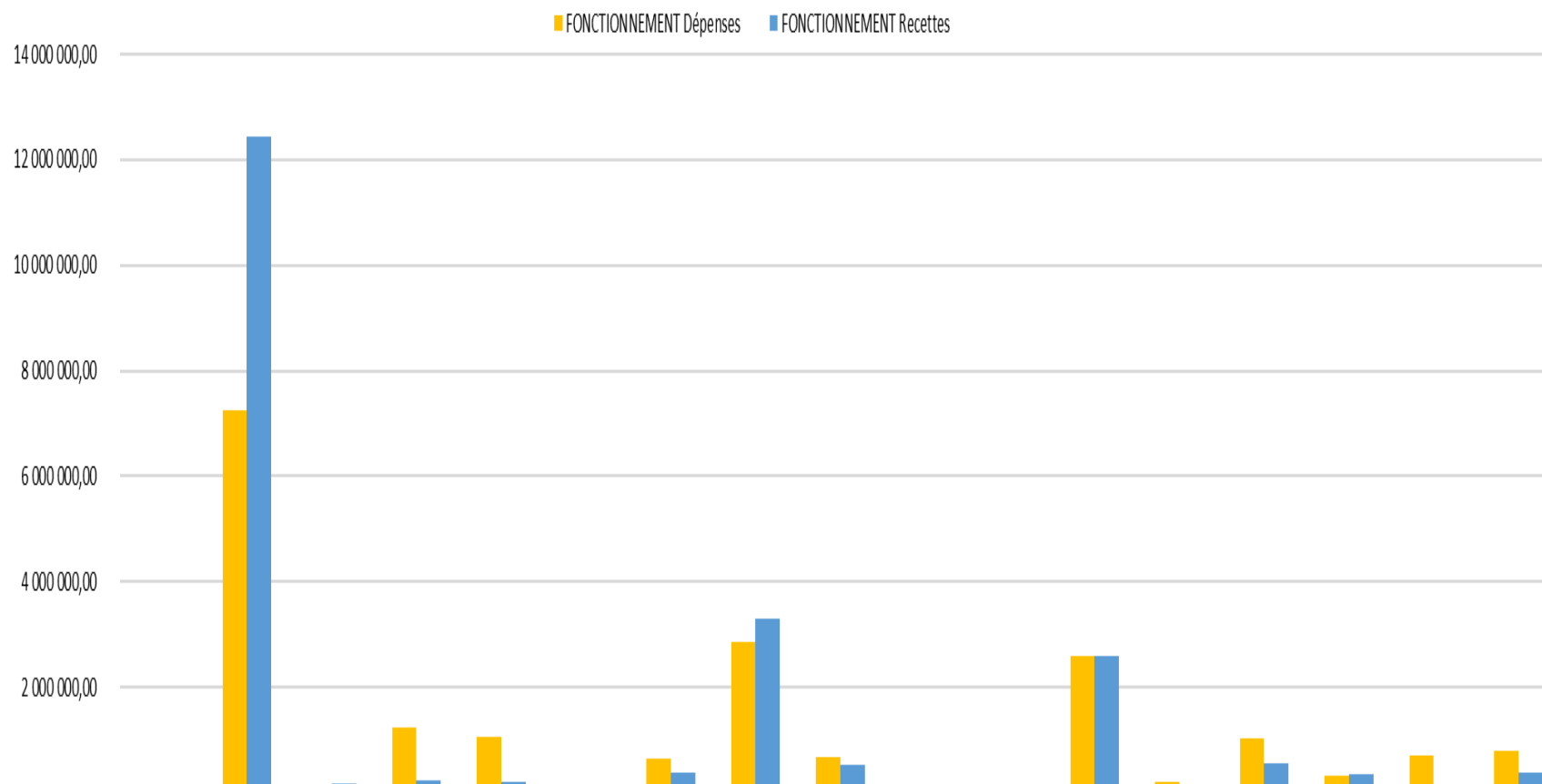
Section de fonctionnement	2019		2020		2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	17 566 225,76 €	18 780 160,14 €	18 377 819,24 €	19 363 999,78 €	18 175 745,15 €	19 819 865,63 €	19 380 561,50 €	21 401 556,18 €
Opérations d'ordres	353 341,11 €	16 367,76 €	326 282,20 €	16 368,00 €	394 637,00 €	39 549,91 €	429 568,29 €	42 539,00 €
Total Net	17 919 566,87 €	18 796 527,90 €	18 704 101,44 €	19 380 367,78 €	18 570 382,15 €	19 859 415,54 €	19 810 129,79 €	21 444 095,18 €
Résultat de l'exercice	876 961,03 €		676 266,34 €		1 289 033,39 €		1 633 965,39 €	

Des dossiers d'exercices antérieurs ont été régularisés sur le budget 2022 comme :

- Charge d'électricité à Total direct Energie ;
- Des locations de salles pour la restauration scolaire ;
- Des transports pour les centres de loisirs ;
- L'électricité de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Remboursement des frais de mises à disposition de personnel communal dans les bibliothèques et les centres de loisirs.

d. Les dépenses et recettes par secteur

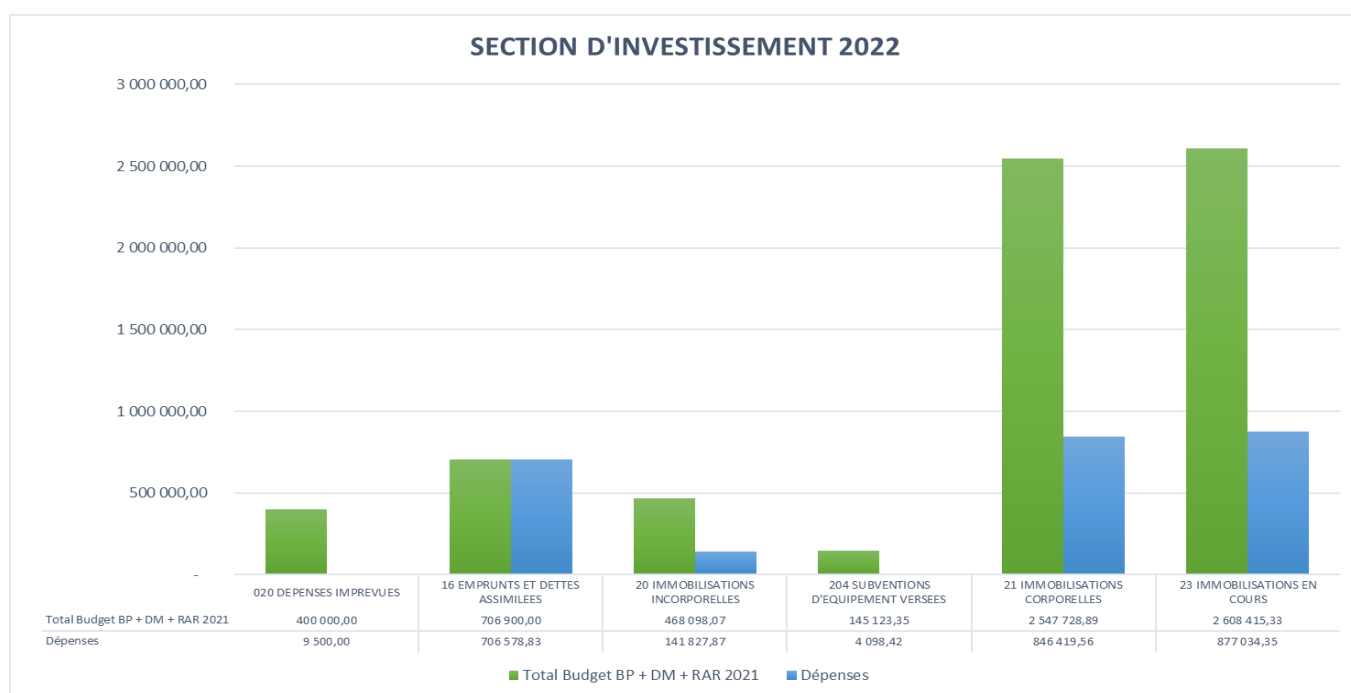
SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR



	OPERATIONS NON VENTILABLES	Administration - 020 - 20	Gendarmerie - 110	Scolaire - 212,213,251,255,413	Culture - 30,311,314,321,33	Sport / gymnase - 411 - 40	Centres de loisirs - 421,422	Actions sociales - 61	Insertion - 520,523,524,824	RPE - 64	Technique - 810	Ordures ménagères	Urbanisme - 820	Voirie - 821-822	Environnement - 830, 831, 833	Economie - 90	Tourisme - 95
FONCTIONNEMENT Dépenses		7 260 325,00	45 328,02	1 228 302,10	1 051 202,04	135 938,90	644 872,32	2 856 905,08	674 514,54	144 533,32	103 753,75	2 587 387,92	192 728,25	1 041 073,01	320 255,43	716 223,56	806 786,65
FONCTIONNEMENT Recettes		12 432 151,5	182 195,72	229 282,54	214 552,41	15 304,74	385 156,59	3 290 047,65	533 030,08	106 141,19	121 021,90	2 582 756,92	7 452,31	542 426,36	352 507,21	70 644,25	379 423,81

B. Section d'investissement :**a. Les dépenses réelles 2022**

Chapitre	Total Budget BP + DM + RAR 2021	Dépenses	Restes à Réaliser (RAR)	% réalisation hors RAR
020 DEPENSES IMPREVUES	400 000,00 €	9 500,00 €		2%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	706 900,00 €	706 578,83 €		100%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	468 098,07 €	141 827,87 €	177 936,04 €	30%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	145 123,35 €	4 098,42 €	141 024,93 €	3%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 547 728,89 €	846 419,56 €	218 599,00 €	33%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 608 415,33 €	877 034,35 €	564 650,45 €	34%
Total	6 876 265,64 €	2 575 959,03 €	1 102 210,42 €	37%



Les réalisations de 2022 :

Chapitre 20 :

- Etudes de révision et frais liés aux PLU / urbanisme ;
- Diagnostic agricole ;
- Etudes hydraulique / lutte contre l'érosion ;
- Rédaction du projet de territoire.

Chapitre 21 :

- Réalisation d'ouvrages structurants dans le cadre de la lutte contre l'érosion ;
- Travaux de rénovation dans les écoles et acquisition de matériel informatique ;
- Acquisition de rayonnage pour le local archive ;
- Remplacement des luminaires du gymnase de Villers Bocage ;
- Réhabilitation de l'assainissement de l'école d'Agenville ;
- Acquisition d'un bien immobilier destiné au futur RPE « Relais Petite Enfance » à Doullens ;
- Acquisition d'un tracteur et d'outillage ;
- Continuité du plan « arbres ».

Chapitre 23 :

- Travaux de voirie ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le futur RPE.

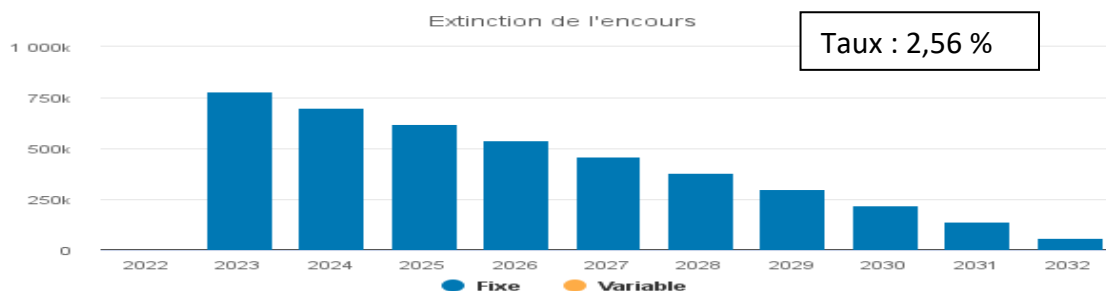
b. Les recettes réelles 2022 :

Chapitre	Total Budget BP + DM	Recettes	Restes à Réaliser (RAR)	% réalisation hors RAR
10 FCTVA ET EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 461 367,46	1 458 630,57		100%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 250 987,60	1 310 733,76	904 043,70	40%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	937 922,15	800 000,00		85%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	2 040,00		
Total	5 650 277,21	3 571 404,33	904 043,70	63%



Au chapitre 10 : Le versement du FCTVA était de 203 735.52 € en 2021, il est de 197 263.11 € en 2022.

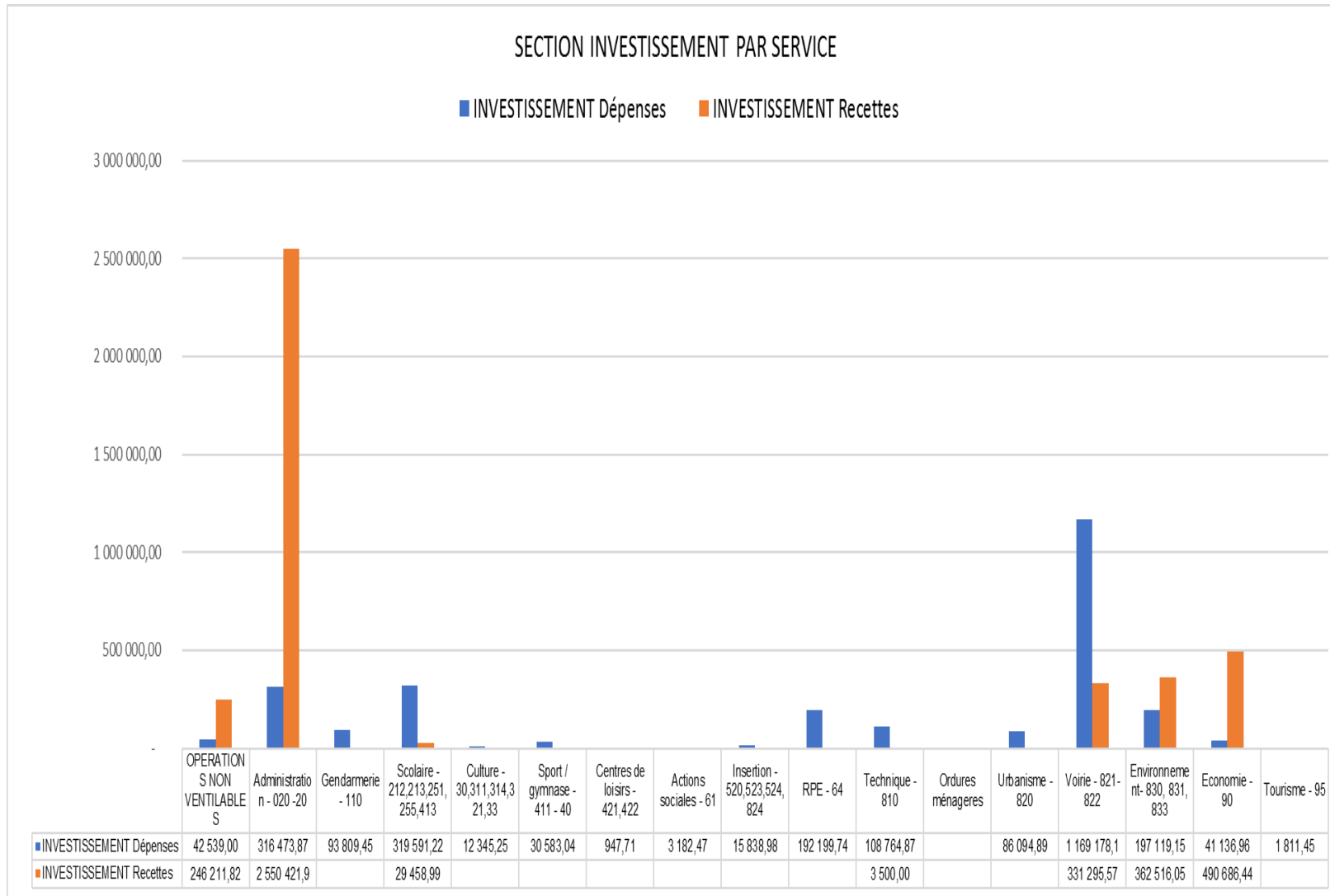
Au chapitre 16 : Un nouvel emprunt de 800 000,00 € a été souscrit au mois d'août pour financer les travaux de voirie.



c. Evolution de la section d'investissement de 2019 à 2022

Section d'investissement	2019		2020		2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4 482 214,19 €	4 627 430,42 €	1 965 617,94 €	1 569 189,04 €	2 890 954,85 €	764 953,24 €	2 575 959,03 €	3 571 404,33 €
Opérations d'ordres	118 079,64 €	455 052,99 €	16 368,00 €	326 282,20 €	78 478,33 €	433 565,42 €	55 657,16 €	442 686,45 €
Total Net	4 600 293,83 €	5 082 483,41 €	1 981 985,94 €	1 895 471,24 €	2 969 433,18 €	1 198 518,66 €	2 631 616,19 €	4 014 090,78 €
Résultat de l'exercice	482 189,58 €		-86 514,70 €		-1 770 914,52 €		1 382 474,59 €	

d. Les dépenses et recettes par secteur



e. Les Restes à réaliser 2022 reportés sur le Budget 2023

- RAR Dépenses :

CHAPITRE	NATURE	MONTANT REPORTÉ
20	202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme(PLU, PLUi,...)	128 644,00
	2031 - Frais d'études (modifications PLU)	49 292,04
	TOTAL CHAPITRE 20	177 936,04
204	2041413 - Subvention d'équipement versée aux projets d'infrastructures d'intérêt national (rénovation MARPA Bernaville, EHPAD Doullens)	141 024,93
	TOTAL CHAPITRE 204	141 024,93
21	2128 - immobilisation - agencement et aménagement de terrains (entretien des haies et fascines)	17 367,66
	2135 - immobilisation - agencement et aménagement des constructions (local archive, rénovation bureaux,...)	19 084,60
	21533 - immobilisation - réseau de cables (raccordement fibre - bornes wifi)	6 157,25
	2181 - immobilisation - agencement et aménagement divers (peinture et sols école de Bernaville, abri école Candas)	50 481,43
	2182 - immobilisation - matériel de transport (tracteur)	78 960,00
	2183 - immobilisation - matériel informatique	3 878,50
	2184 - immobilisation - mobilier (sièges)	1 340,47
	2188 - immobilisation - autre (aménagement sentiers de randonnées)	41 329,09
	TOTAL CHAPITRE 21	218 599,00
23	2313 - construction (assistance et études préalables)	11 808,00
	2315 - installations de matériel et d'outillage techniques (travaux de voirie)	552 842,45
	TOTAL CHAPITRE 23	564 650,45
TOTAL GENERAL		1 102 210,42

- RAR Recettes :

CHAPITRE	NATURE	MONTANT
13	1311 - subventions versées par l'État	128 927,00
	1312 - subventions versées par la Région	26 394,00
	1313 - subventions versées par le Département	12 250,00
	1322 - subventions versées par la Région (FEADER)	235 067,40
	13241 - fonds de concours voirie investissement versés par les communes	248 139,95
	1341 - DETR	21 696,95
	1347 - DSIL (ouvrages structurants lutte contre érosion)	231 568,40
TOTAL GENERAL		904 043,70

C. Récapitulatif des dépenses et recettes en section de fonctionnement (opérations d'ordres incluses)

SECTEURS	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Delta	Dépenses	Recettes	Delta
OPERATIONS NON VENTILABLES	42 539,00	246 211,82	203 672,82			0,00
Administration - 020 - 20	316 473,87	2 550 421,91	2 233 948,04	7 260 325,00	12 432 151,50	5 171 826,50
Gendarmerie - 110	93 809,45		-93 809,45	45 328,02	182 195,72	136 867,70
Scolaire - 212,213,251,255,413	319 591,22	29 458,99	-290 132,23	1 228 302,10	229 282,54	-999 019,56
Culture - 30,311,314,321,33	12 345,25		-12 345,25	1 051 202,04	214 552,41	-836 649,63
Sport / gymnase - 411 - 40	30 583,04		-30 583,04	135 938,90	15 304,74	-120 634,16
Centres de loisirs - 421,422	947,71		-947,71	644 872,32	385 156,59	-259 715,73
Actions sociales - 61	3 182,47		-3 182,47	2 856 905,08	3 290 047,65	433 142,57
Insertion - 520,523,524,824	15 838,98		-15 838,98	674 514,54	533 030,08	-141 484,46
RPE - 64	192 199,74		-192 199,74	144 533,32	106 141,19	-38 392,13
Technique - 810	108 764,87	3 500,00	-105 264,87	103 753,75	121 021,90	17 268,15
Ordures ménagères				2 587 387,92	2 582 756,92	-4 631,00
Urbanisme - 820	86 094,89		-86 094,89	192 728,25	7 452,31	-185 275,94
Voirie - 821-822	1 169 178,14	331 295,57	-837 882,57	1 041 073,01	542 426,36	-498 646,65
Environnement- 830, 831, 833	197 119,15	362 516,05	165 396,90	320 255,43	352 507,21	32 251,78
Economie - 90	41 136,96	490 686,44	449 549,48	716 223,56	70 644,25	-645 579,31
Tourisme - 95	1 811,45		-1 811,45	806 786,65	379 423,81	-427 362,84
Total hors opérations non ventilables	2 589 077,19	3 767 878,96	1 178 801,77	19 810 129,89	21 444 095,18	1 633 965,29
TOTAL	2 631 616,19	4 014 090,78	1 382 474,59	19 810 129,89	21 444 095,18	1 633 965,29

D. La projection 2023

a. Section de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les dépenses seront globalement constantes. La CCTNP étant adhérente au groupement de commandes de la FDE80 et ses prix restant valides jusqu'au 31/12/2023 la ligne budgétaire des charges d'électricité sera maintenue, l'attestation au fournisseur d'énergie sera transmise par sécurité.

Toutefois, concernant les dépenses de combustibles, de fluide et carburants seront revues à la hausse à hauteur de + 50 %.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

- Les indemnités des élus ont été fixées par délibération en décembre 2020 et seront fixes sur toute la durée du mandat.
- Les contributions versées aux organismes et partenaires seront proposées au budget primitif 2023. Pour la majorité d'entre elles, les montants seront à l'identique de 2022. Les hausses seront dues à la mise en place de nouvelles actions dans l'intérêt de la CCTNP comme le conventionnement avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Le chapitre 66 « Frais financiers » :

- Les dépenses au chapitre 66 sont en légères hausses pour donner suite à la conclusion d'un emprunt en août 2022.

Intérêts 2022	Intérêts 2023	Evolution
88 442.83 €	93 859.99 €	+ 6.12 %

- Des projets sont à l'étude et dans l'hypothèse où ils se réaliseraient, la collectivité pourrait recourir à un financement partiel à l'emprunt.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

- La collectivité versera une participation aux budgets annexes, pour rappel les montants versés en 2022 sont :

Budget	Montant de la subvention exceptionnelle 2022
Cité souterraine	200 000€
Zones d'activités	250 000€
MARPA	20 000€
Centre Aquatique	440 000€

b. Section d'investissement

Plusieurs projets ont fait l'objet de dépôt de demande de subvention en décembre 2022, dans le cadre de la DETR et du DSIL :

- Budget Principal :

PÔLE	FINANCEURS	N° DE DOSSIER	OBJET	MONTANT HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	% SUBVENTION SOLLICITE	estimation du montant de subvention
TECHNIQUE	DETR	10921610	ECLAIRAGE LED AGORA	18 609,00 €	18 609,00 €	40%	7 442,00 €
	DSIL	10923808	7 Ouvrages d'arts (Fieffes Montrelet, 2 Grouches Luchuel, Luchoux, 2 Occoches, Outrebois)	271 622,00 €	271 622,00 €	80%	217 297,00 €
	DETR	10807986	Reprise et création d'un bâtiment technique (ancien captage) à destination des chantiers insertions + stockage	89 681,43 €	89 681,43 €	30%	26 904,43 €
SERVICE AIDE A DOMICILE	DETR	10989920	Toiture, isolation et désamiantage du logement d'urgence à NAOURS	46 405,13 €	46 405,00 €	40%	18 562,00 €
SCOLAIRE	DETR	10643836	Equipements intérieurs	35 560,00 €	35 560,00 €	40%	14 222,00 €
	DETR	10981016	Construction d'une cantine et d'une salle de classe - école de FIENVILLERS	1 241 470,00 €	609 000,00 €	40%	243 600,00 €
	DSIL	10983412				60%	744 882,00 €
	DETR	10981549	Rénovation des bâtiments scolaires	129 783,00 €	129 783,00 €	40%	51 913,00 €
	DSIL	10984473				40%	51 913,00 €

- Budget annexe - assainissement :

	FINANCEURS	N° DE DOSSIER	OBJET	MONTANT HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	% SUBVENTION SOLLICITE	estimation du montant de subvention
ASSAINISSEMENT	DSIL		CONSTRUCTION STEP BEAUVAL	2 834 000,00 €	2 834 000,00 €	30%	850 200,00 €
	DSIL	10923633	Extension réseau STEP BEAUVAL	523 000,00 €	523 000,00 €	30%	81 699,00 €
	DETR	10911223	TRAITEMENT DES BOUES STEP DE BEAUVAL	1 031 000,00 €	900 000,00 €	30%	270 000,00 €

Les autres projets d'investissement portent sur :

- L'acquisition de mobilier, de matériel informatique et de communication, d'instruments de musique, de matériel scénique, d'électroménager ;
- La réalisation de diverses études : de voirie pour l'aménagement des entrées des communes sur la RN 25, d'urbanisme, de lutte contre l'érosion ;
- Frais d'enquêtes et parutions liés aux PLU ;
- L'installation d'espace accueil vélo, de panneaux ;
- La continuation de l'aménagement des sentiers de randonnée et création de cartes ;
- La construction d'ouvrages structurant dans le cadre de la lutte contre les inondations - l'érosion des sols, ...

E. Les recettes

TEOMi (taxe enlèvement des ordures ménagères incitative) :

La CCTNP a délibéré favorablement le 30 septembre 2021, sur l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (la TEOMI) sur le territoire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie, à compter de l'exercice 2022. Cette redevance se compose d'une part fixe de 80 % et d'une part variable, dite incitative, de 20% qui se concrétisera officiellement en 2024.

En 2022, le taux de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères est de 11.90 %.

Le montant réalisé en 2022 est de **2 570 633 €**.

	2019	2020	2021	2022
Montant réalisé	2 404 040	2 442 670	2 462 727	2 570 633

Dotation Globale de Fonctionnement

Un amendement au projet de loi de finances 2023, présenté par le gouvernement, prévoit pour la première fois depuis 13 ans une augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 M€, pour financer les évolutions des dotations de péréquation. Cette augmentation est égale aux hausses des dotations de péréquation ; donc, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre **ne seront donc pas ou peu impactées** par les mécanismes de péréquation. Le gouvernement a annoncé que l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes serait suspendu pour 2023 (amendement à venir sur la seconde partie du PLF 2023).

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Variation 2021 / 2022	Année 2023
Dotation de solidarité rurale	92 920.00	3 202.00	0		Prévisions identiques à 2022
Dotation d'intercommunalité	829 920.00	841 575.00	793 933.00	- 5.66 %	
Dotation de compensation de groupement	627 672.00	672 382.00	657 637.00	- 2.19 %	
Dotation Globale de Fonctionnement	1 550 512.00	1 517 341	1 451 570	-7.85 %	1 451 570

Evolution de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (compte 739211) :

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Attribution de compensation	2 956 670.04	2 956 670.04	2 956 670.04	2 956 670.04

Fiscalité intercommunale

Les taxes : Les taux appliqués et montants des produits 2022 :

Pour rappel, les taux des 4 taxes « locales » sont inchangées depuis 2017 (création de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie) et seront maintenus en 2023.

Etat 1259 FPU	Taux depuis 2017	Produits réalisés 2018	Produits perçus 2019	Produits perçus 2020	Produits perçus 2021	Produits perçus 2022
Fraction TVA					4 709 333	5 293 911 dont 64 131 régul de 2021
Taxe d'Habitation	17%	6 904 650	7 157 814	7 232 392	2 600 331	2 828 188
Taxe foncière non bâtie	11.70 %					
Taxe foncière bâtie	5.10 %					
Cotisation Foncière Entreprise	25%					
TOTAL		6 904 650	7 157 814	7 232 392	7 309 664	8 122 099

En 2023, une hausse importante des bases de la taxe foncière est principalement due à l'indexation des valeurs locatives sur l'inflation et la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Autres Produits réalisés :

Sigle	Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseaux	462 207	568 243	578 684	588 866	656 996
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	736 681	785 570	802 439	832 234	824 847
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales	204 172	180 200	154 056	258 366	338 351
FPIC	Fonds de péréquation des ressources Intercommunales	384 916	397 184	410 170	417 025	416 181
GEMAPI						320 418
TOTAL		1 787 976	1 931 197	1 945 349	2 096 491	2 556 793

CVAE : L'article 55 de la loi de finance prévoit la suppression de la CVAE et son remplacement par une fraction de TVA. Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires. :

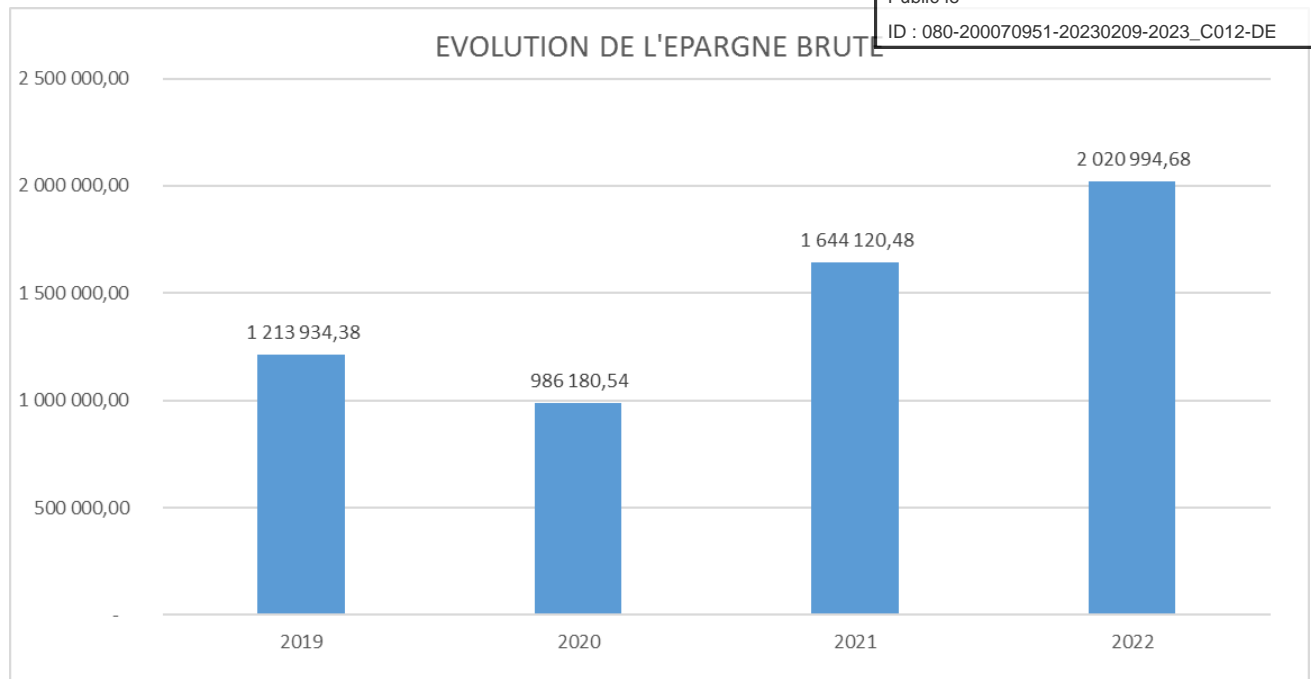
- En 2023, la CVAE réduite de moitié est affectée au budget de l'État ;
- Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements assurés par une nouvelle fraction de TVA ;
- Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF ;
- Régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente.

a. Epargne brute

Elle correspond aux recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	18 780 160,14	19 363 999,78	19 819 865,63	21 401 556,18
Dépenses réelles de fonctionnement	17 566 225,76	18 377 819,24	18 175 745,15	19 380 561,50
Epargne brute	1 213 934,38	986 180,54	1 644 120,48	2 020 994,68
Taux CAF Méthode DGFIP (*)	8,59	6,61%	10,62%	11,68%
moyenne régionale (46 CC à FPU)	16,27%	16,37%	14,69%	

* Taux de CAF = recettes réelles (hors atténuation de produits et atténuation de charges) un taux de 10 % est satisfaisant.



b. Epargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Epargne nette = Epargne brute - Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt



$$\text{Epargne nette} : 2\,020\,994,68 - 706\,578,83 = 1\,314\,415,85 \text{ €}$$

F. Les subventions et contributions

Section de fonctionnement

Fonction	Diverses associations	BP 2022	REALISE 2022	PROPOSITION 2023
Compte 6574		50 776	103 726	105 000
Fonction	Association / organisme	BP 2022	REALISE 2022	PROPOSITION 2023
Administration générale	AMF Départementale	2 000	1 868.77	2 000
	Fédération dpt énergie	300	464.66	500
Tourisme	Fédération des Offices de Tourisme	500	144	200
	ADN Tourisme	0	486	500
Emploi	Mission locale MLIFE	47 600	47 547	47 600
Insertion	PLIE	15 000	0	15 000
Culture	Adhésion Architecte Bâtiments Français	500	0	500
	Orchestre à l'école	50	50	50
Fourrière	SACPA et BUIGNY	32 000	26 450.40	27 000
Environnement	AVERE	0	750	750
Compte 6281		97 950	77 760.83	94 100
Organisme	Objet	BP 2022	REALISE 2022	PROPOSITION 2023
Scolarité	SMIVOS Acheux en amiénois	5 600	11 136 (2 années)	5 600
Pôle métropolitain	contribution statutaire	46 806	46 806	46 810
	contribution d'actions	43 522	3 398.40	10 000
Assemblée des Communautés de	Adhésion 2022 (ADCF)	3 281		3 281
Somme Numérique	Contribution SDAN (emprunt)	11 400	11 395.28	11 400
	Contribution développement fibre (emprunt)		105 218.93	105 300
	Cotisation syndicale	21 557	21 370.32	21 400
	Contribution ENT (voir article 6512)	3 850	7 354.60	
	Contribution réseau (voir article 6262)	4 050	4032	
Emploi	Initiative Somme	15 000	8 000	
Ordures ménagères	SMIRTOM	2 720 000	2 570 633	2 570 700
Environnement	AMEVA	9 120	6 055.50	6 100
Economie	SAFER	3 480	6 960 (2 années)	3 480
	Chambres de métiers et artisanat (Projet de partenariat avec la CMA)	20 000	0	25 000
Urbanisme	Conseil d'architecture urbanisme et environnement	500	500	500
	Agence D'Information sur le Logement de la Somme	3 360	6 484 (2 années)	3 360
GEMAPI	Symcea (+ Plan de gestion de l'Authie)	64 217	64 216	64 216
FDE 80	FDE - Diagnostics des bâtiments	1 600	1 600	1 600
DIVERS		25 660	0	
Compte 6548		3 003 003	2 875 160.93	2 878 747
		BP 2022	REALISE 2022	PROPOSITION 2023
Centre aquatique		440 000	440 000	Seront étudiées lors de la préparation du budget primitif 2023
Zone d'activités		250 000	250 000	
MARPA		20 000	20 000	
Cité souterraine		200 000	200 000	
Compte 67441		910 000	910 000	
Organisme	Objet	BP 2022	REALISE 2022	PROPOSITION 2023
Urbanisme	ADUGA	30 947		50 000 (2 années seront à régler)
Environnement	Convention Hallue	1 430		2 860
	SOMEA	5 000	300	5 000
Compte 65738		37 377	300	57 860

3. L'Etat de la Dette au 01/01/2023

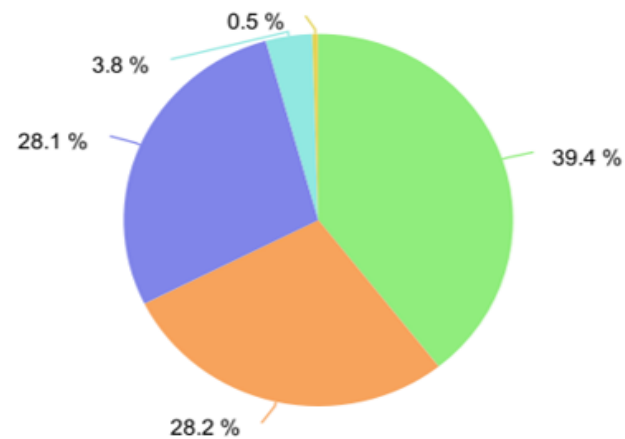
a. Budget principal et budgets annexes


Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours **15 724 348,76**Nombre d'emprunts * **57**Taux moyen de l'exercice **1,88%**

* tirages futurs compris

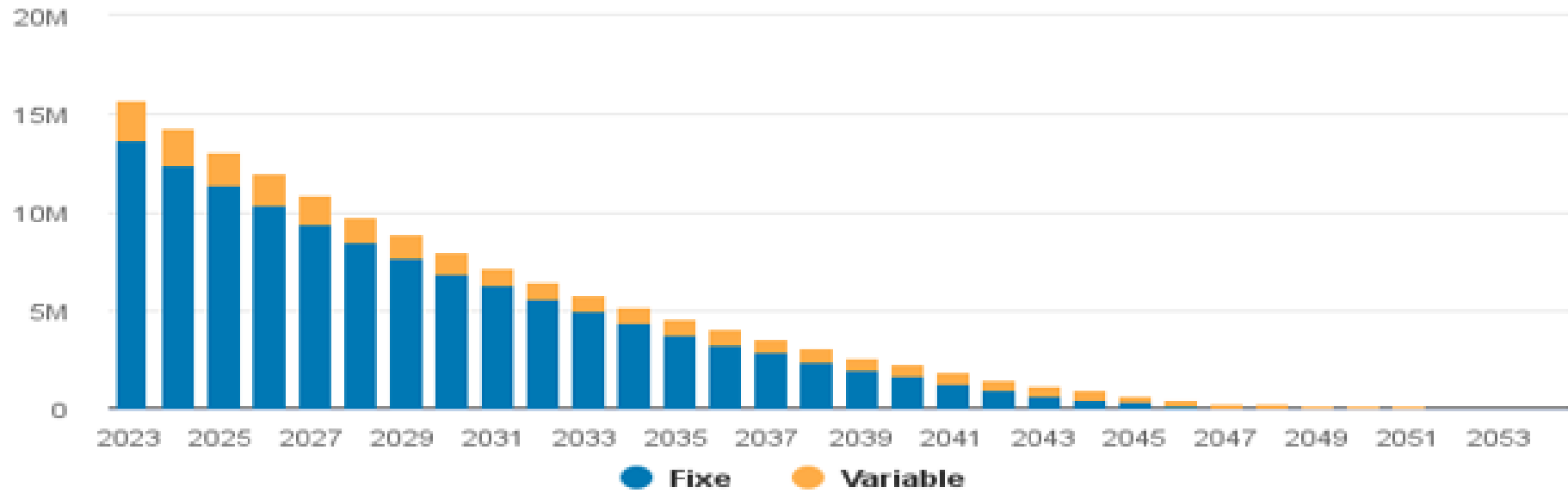
Budgets



Budget	%	Montant
 Budget Centre Aquatique	39,41	6 196 250,00
 Budget Principal	28,19	4 432 162,99
 Budget Assainissement	28,06	4 411 797,02
 Budget MARPA	3,84	604 406,68
 Autres	0,51	79 732,07
TOTAL		15 724 348,76



Extinction de l'encours



b. Budget principal

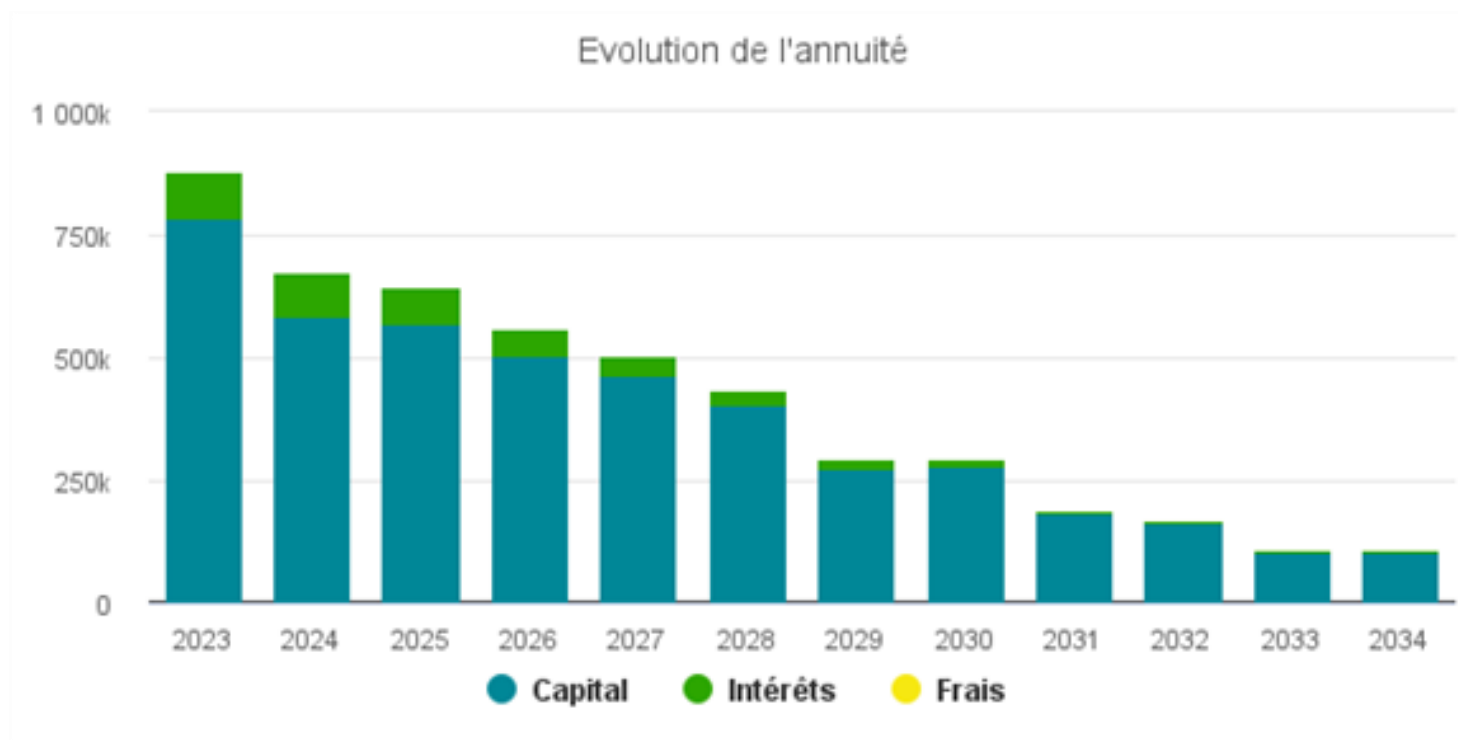
Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

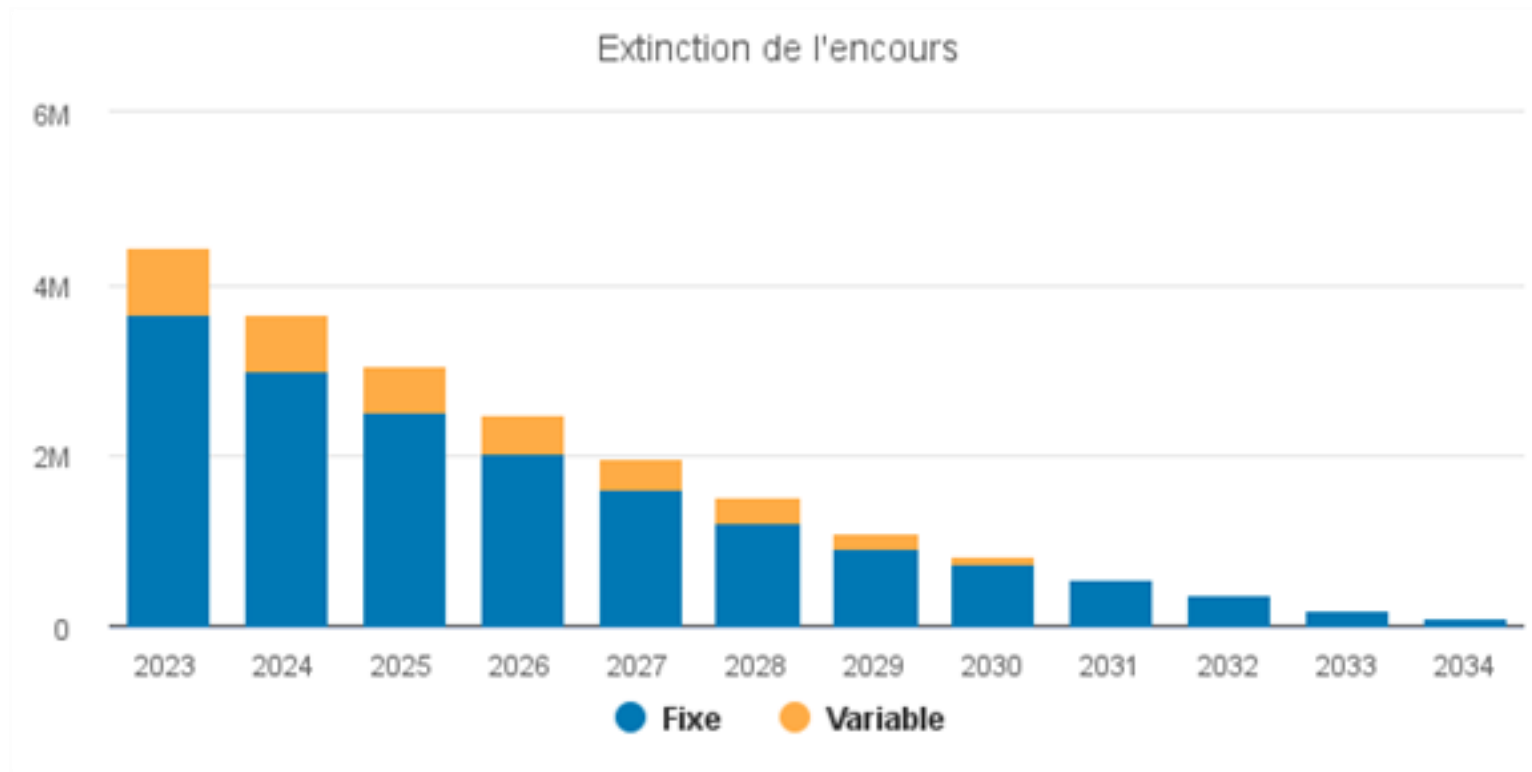
Encours **4 432 162,99**

Nombre d'emprunts * **18**

Taux moyen de l'exercice **2,43%**

* tirages futurs compris

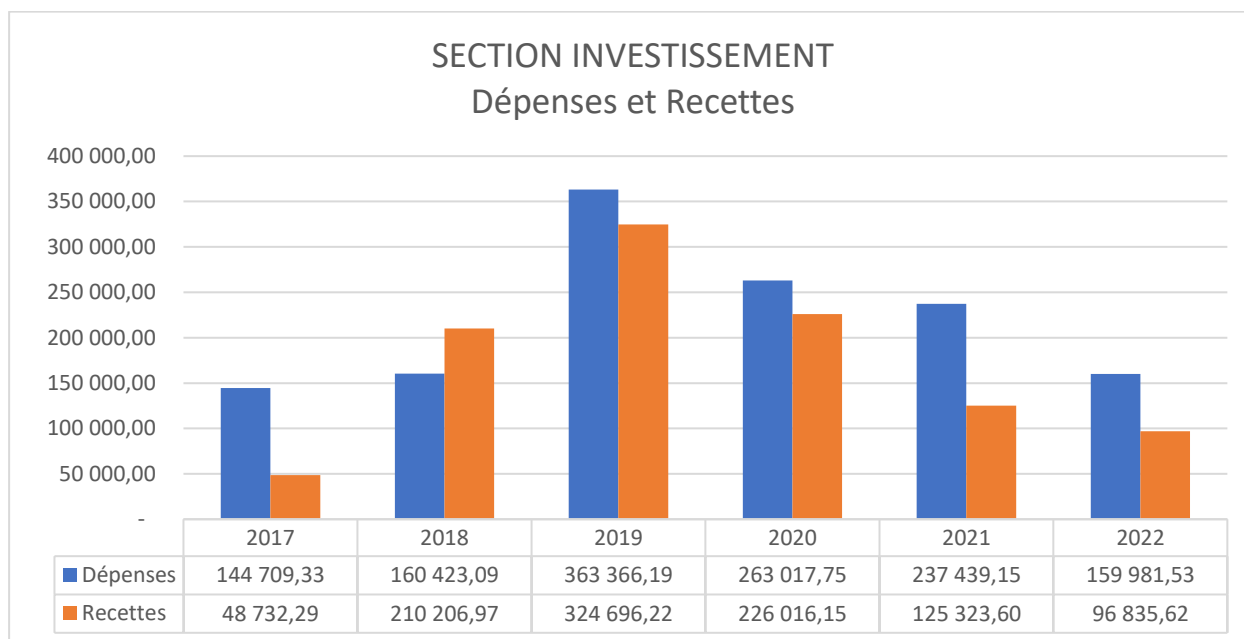




4. Budgets annexes 2022

Les chiffres présentés sont issus de la balance générale incluant les reports d'excédents et les opérations d'ordre.

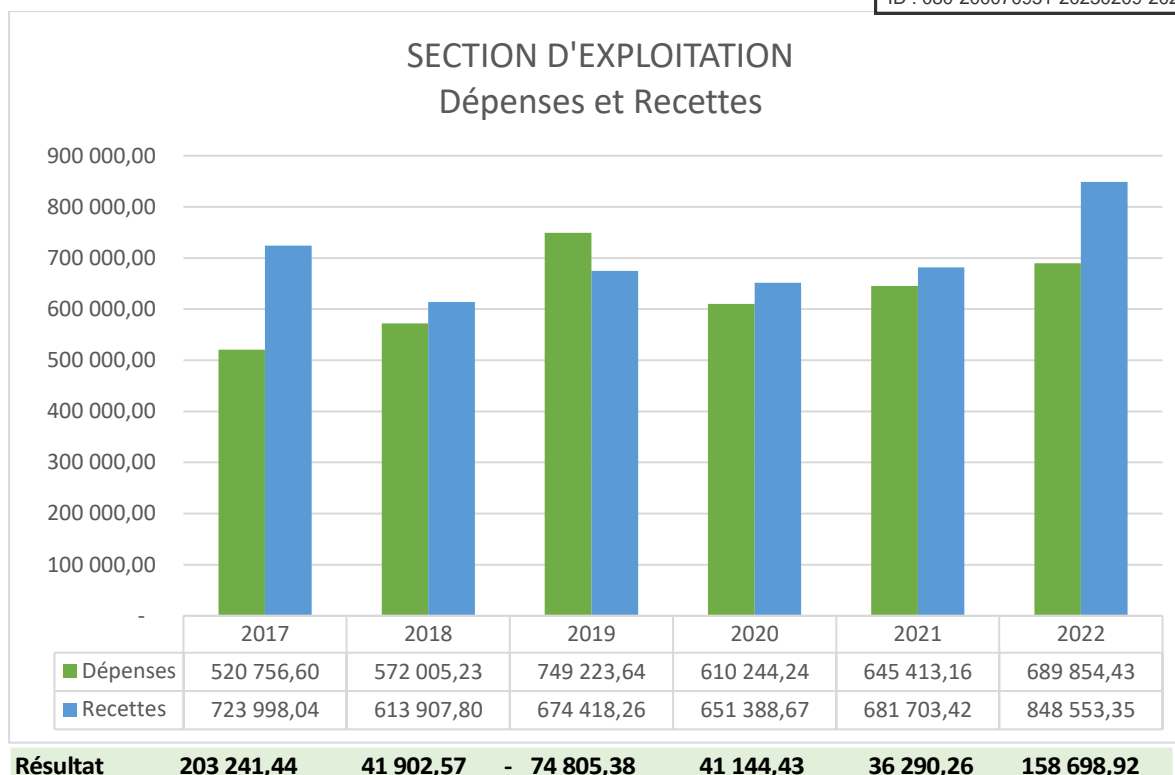
a. Cité souterraine



Résultat	- 95 977,04	49 783,88	- 38 669,97	- 37 001,60	- 112 115,55	- 63 145,91
-----------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------

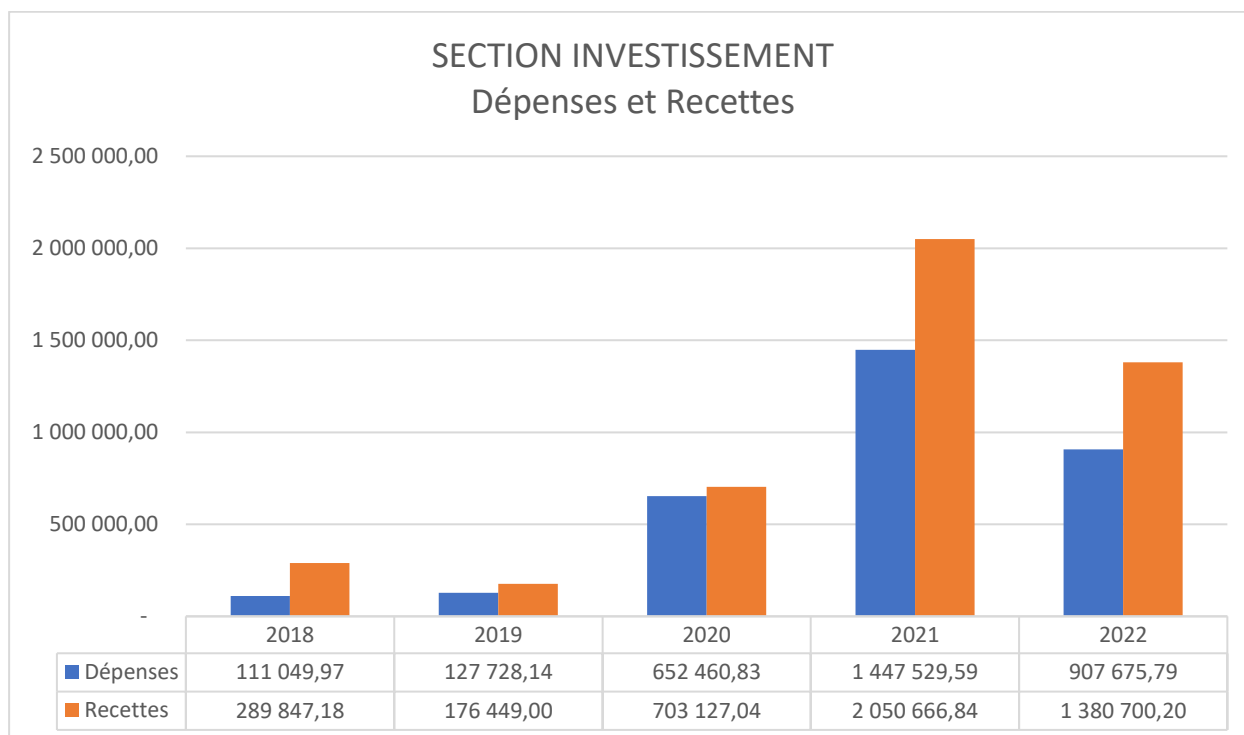
Les travaux prévus au budget 2022 n'ont pu être réalisés sur cet exercice, ils seront réinscrits pour 2023. Pour rappel, ceux-ci sont estimés à 471 944 € HT et subventionnés à hauteur de 285 468,00 € par l'Etat au titre de la DETR, la Région et le Département.

Les dépenses d'investissements 2022 sont principalement : l'annuité de la dette pour 102 319,53 €, des opérations d'ordres « amortissement » pour 44 663 € et au chapitre 21 le règlement d'une facture de l'exercice 2021 pour l'acquisition et la mise en place d'un module de vente billetterie de 10 824 €.

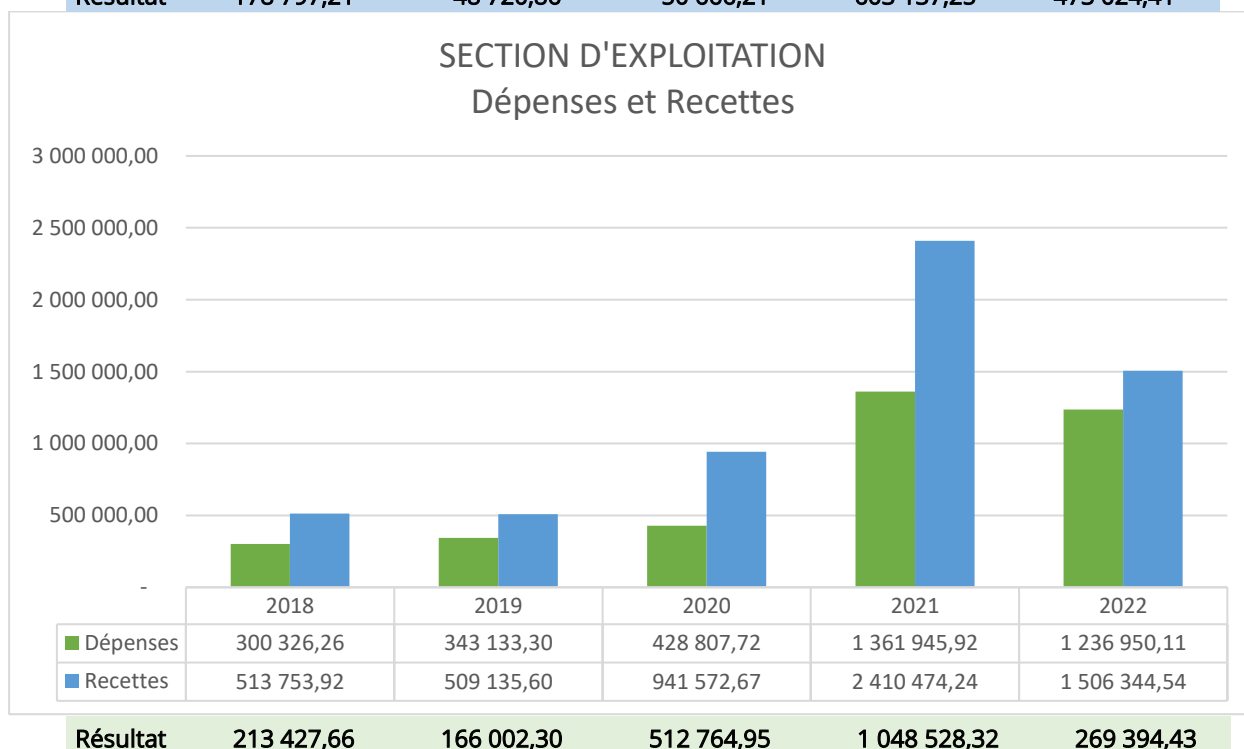


Une partie du coût de la masse salariale 2022 n'a pas été réglée et sera donc inscrite au budget primitif 2023 : 35 115,69 €

b. Assainissement

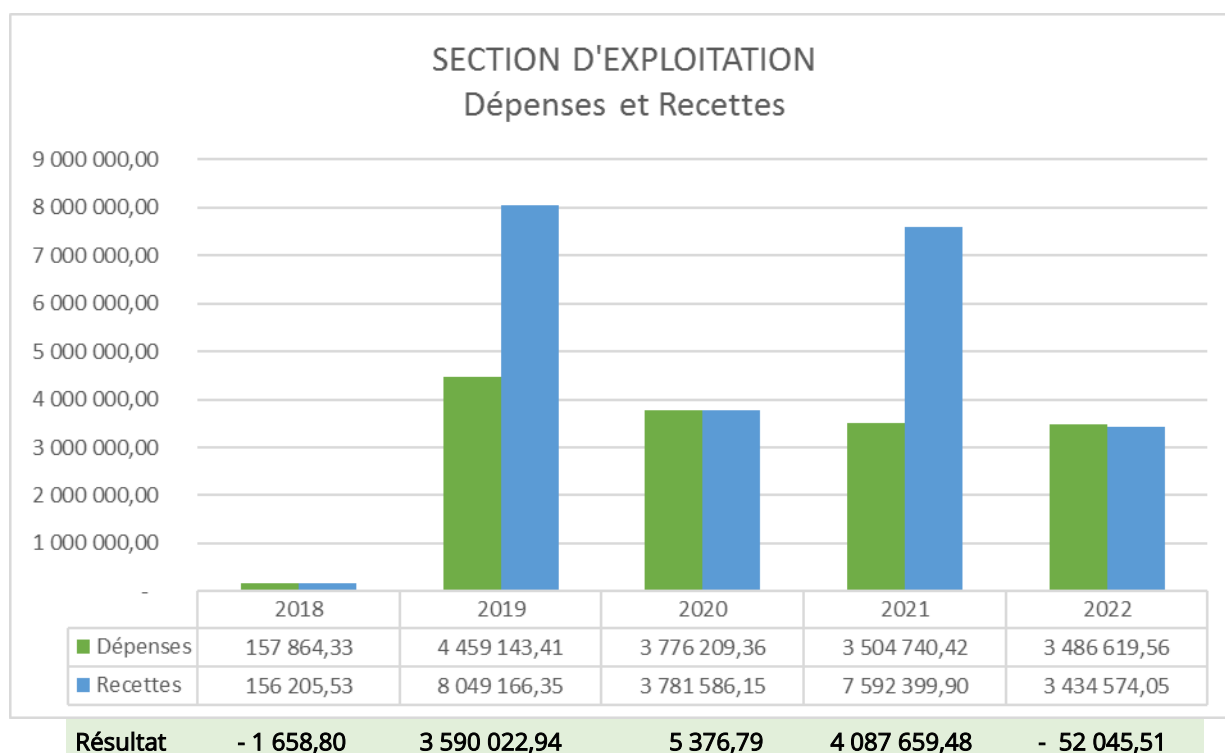
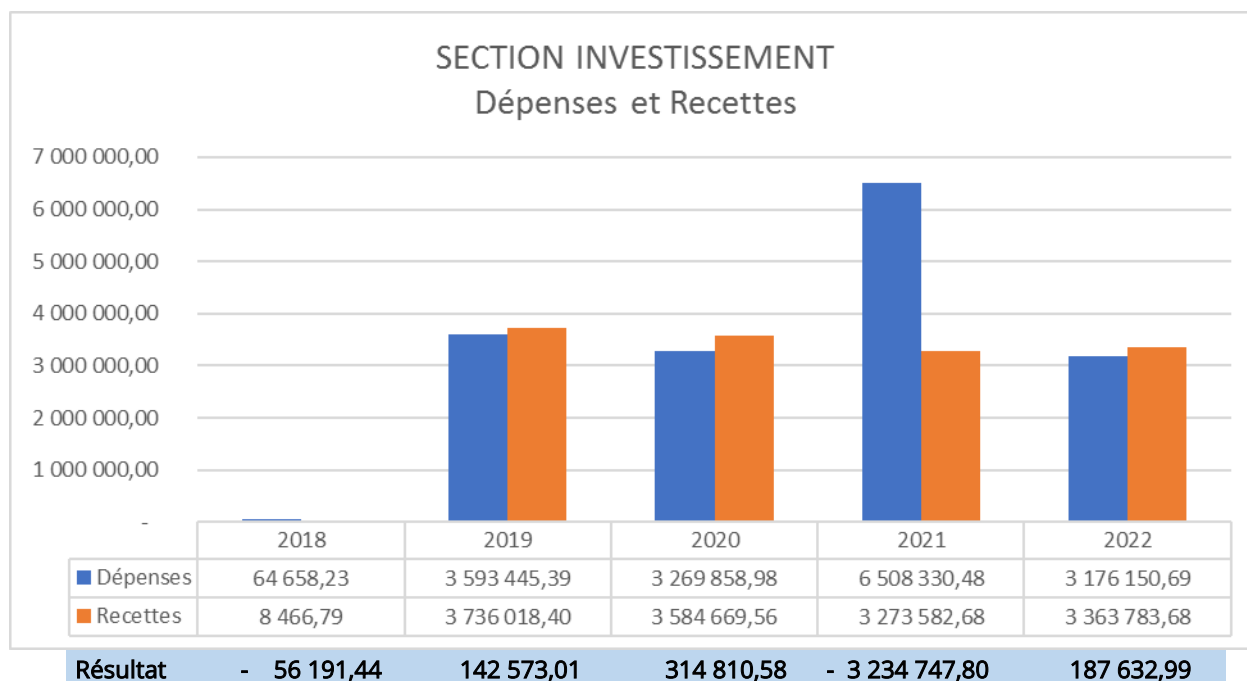


Résultat	178 797,21	48 720,86	50 666,21	603 137,25	473 024,41
-----------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------

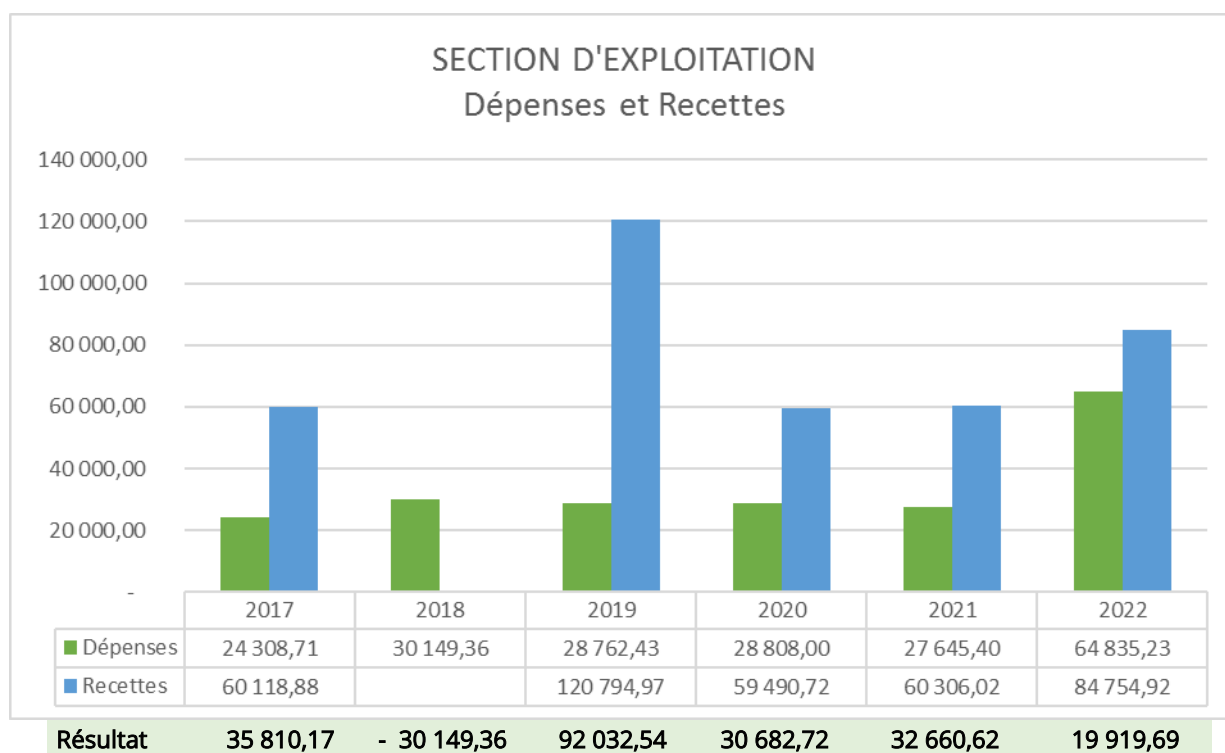
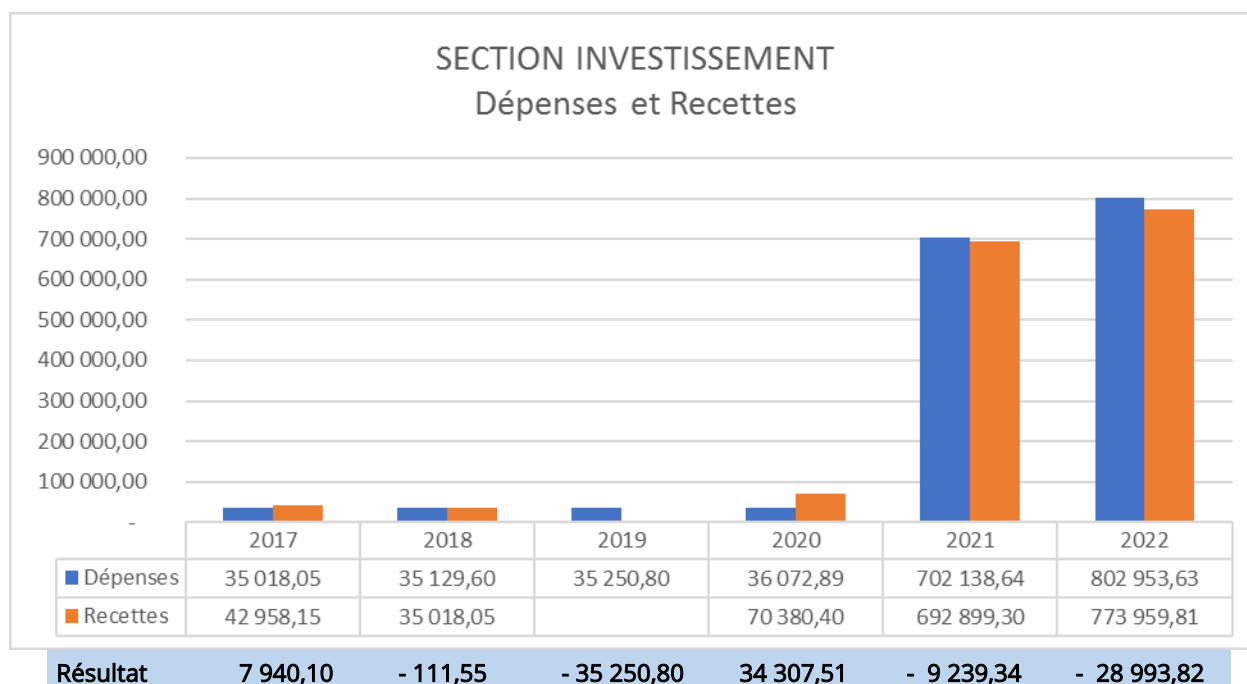


Résultat	213 427,66	166 002,30	512 764,95	1 048 528,32	269 394,43
-----------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	-------------------

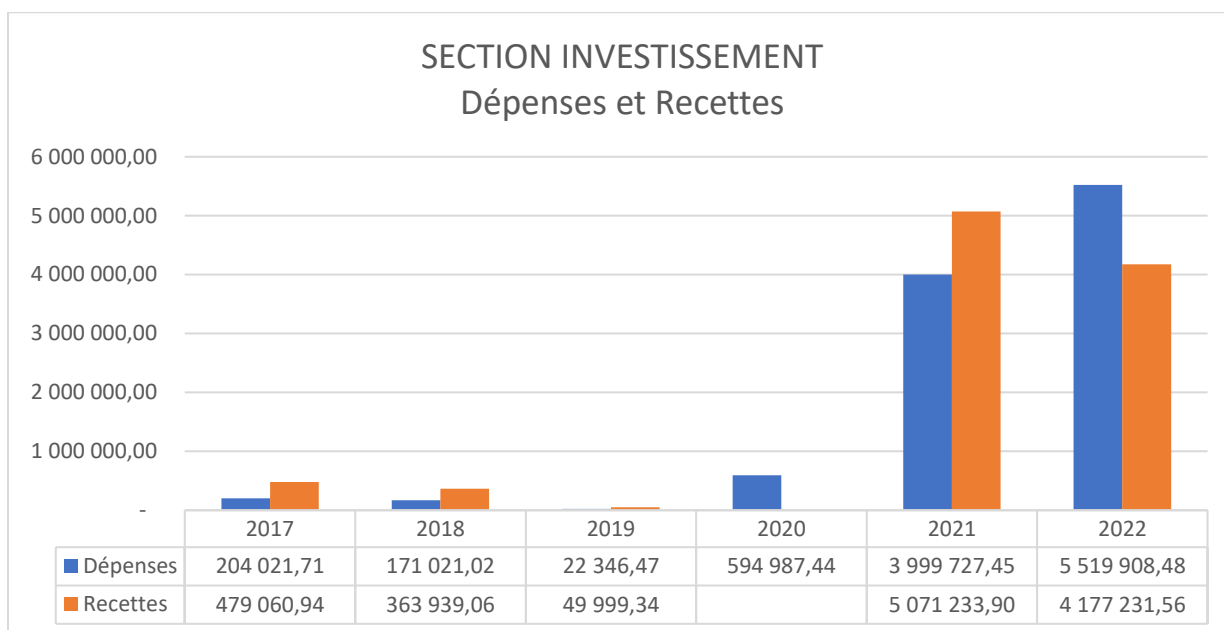
c. Zones d'activités



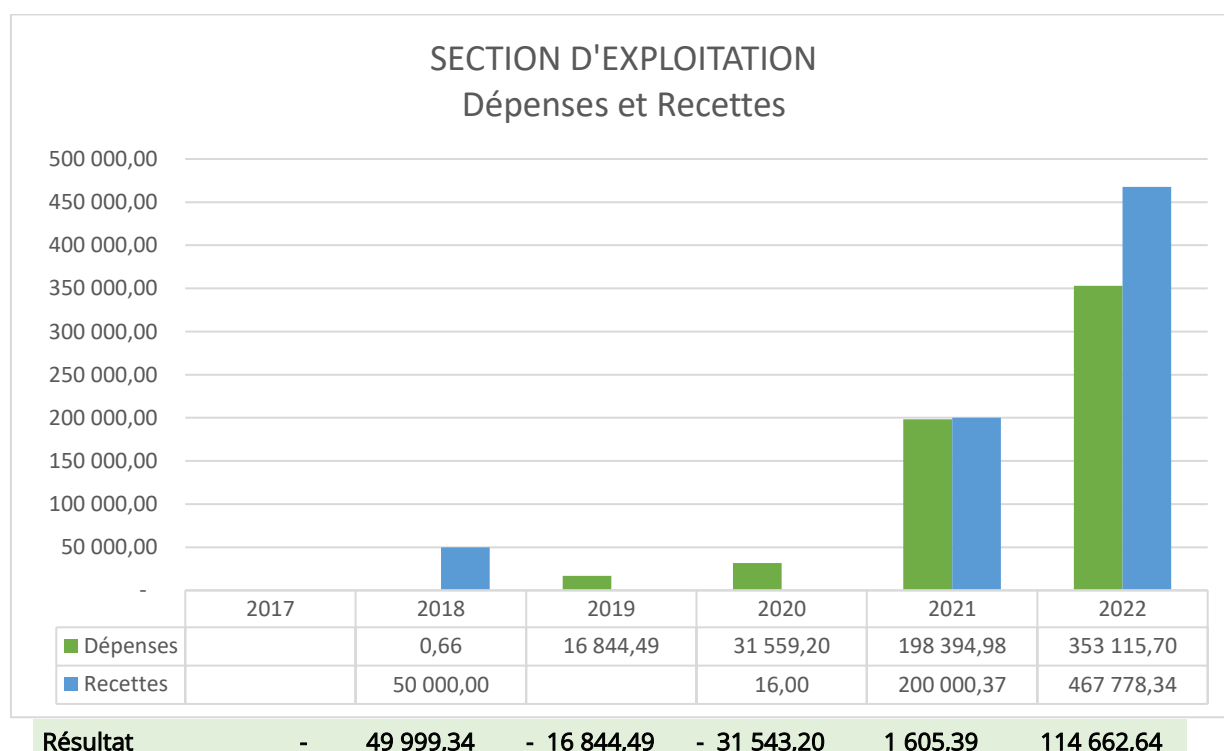
d. MARPA



e. Centre aquatique



Résultat 275 039,23 192 918,04 27 652,87 - 594 987,44 1 071 506,45 - 1 342 676,92



CONTEXTE GENERAL- RETROSPECTIVE 2022 EN RESSOURCES HUMAINES

La politique des Ressources Humaines de la collectivité souhaite répondre à plusieurs enjeux qui sont source d'efficacité et de performance collective.

En effet, la CCTNP souhaite :

- Garantir un service public de qualité,
- Se doter des moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre d'un projet de territoire ambitieux,
- Accroître les mutualisations avec les communes membres,
- Développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents,
- Veiller à respecter une évolution de la masse salariale compatible avec les capacités financières de la collectivité,

Les différents principes de la politique des Ressources Humaines de la CCTNP sont :

- Piloter et maîtriser la masse salariale ;
- Evoluer dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Valoriser les métiers de la collectivité ;
- Être attentif à l'environnement au travail et à la qualité de vie au travail ;
- Favoriser les mobilités, le recours à la formation et les parcours individuels ;
- Assurer l'égalité femmes – hommes ;
- Sécuriser les actes et les procédures de recrutement ;
- S'engager dans la voie de la dématérialisation.

1. Les faits les plus marquants en RH en 2022

L'année 2022 a été marquée par une réorganisation de certains services, dont un changement de Direction le 15 octobre 2022 par suite de la fin de détachement de l'ancienne Directrice Générale des Services.

L'organigramme a donc été révisé à deux reprises, celui en vigueur a été effectif le 15 octobre 2022 et a donné suite à des changements de bureau pour les agents.

Par ailleurs, la Maison France Services a ouvert son accueil au public le 1^{er} octobre 2022. Deux agents du CCAS de la Ville de Doullens sont mis à la disposition de la CCTNP pour en assurer l'accueil.

Au regard des différentes évolutions institutionnelles et réglementaires, le règlement intérieur et ses annexes ont été révisés et mis en œuvre à compter du mois de septembre 2022.

Conformément à la réglementation, plusieurs revalorisations salariales ont été effectuées (point d'indice, prime Ségur, grille indiciaire de la catégorie B et C, IFSE...). Par ailleurs, la collectivité a augmenté l'indemnité de transport des Aides à domicile eu égard aux augmentations de l'essence.

Attachée au soutien des jeunes étudiants, la CCTNP a recruté 6 agents en contrat d'apprentissage.

Les élections professionnelles ont été effectuées en décembre 2022, la CFDT a obtenu 3 sièges et la CGT 2 sièges.

La CCTNP maintient certains dispositifs et protocoles sanitaires afin de protéger les agents et le public.

Le Pôle Solidarités :

- ✚ Action sociale :
 - La création d'un poste a été effectuée pour évaluer la qualité des prestations réalisées auprès des personnes âgées.
 - Le départ en retraite d'un agent de la facturation.
 - La mobilité interne d'un agent de la planification des prestations vers le service de facturation.
 - Le recrutement extérieur d'un agent pour la planification des prestations.
 - Le recrutement de 2 contrats d'apprentissage.
 - La mobilité d'un agent de la facturation vers le Pôle Finances.

Le Pôle Administration Générale :

- ✚ Direction :
 - Le 15 octobre 2022, le Directeur Général Adjoint a été affecté sur le poste de Directeur Général des Services à la suite du départ de la Directrice Générale des Services.
 - Le poste de Directeur Général Adjoint a été supprimé des effectifs.
 - Des travaux de rénovation ont été réalisés par le chantier d'insertion « bâtiment » dans les bureaux de la Direction.
- ✚ Secrétariat :
 - Des travaux de rénovation ont été réalisés par le chantier d'insertion « bâtiment »
- ✚ Le service RH / Comptabilité :
 - Les services RH et Finances ont été dissociés
 - 2 Pôles ont été créés et des changements de bureaux réalisés.
 - Des travaux de rénovation ont débutés en fin d'année par le chantier d'insertion « bâtiment ».
- ✚ Pôle Ressources Humaines :
 - 1 agent en contrat d'apprentissage a été recruté.
 - Le recrutement d'un agent en remplacement du départ en retraite d'un agent du service.
- ✚ Pôle Finances :
 - Stagiairisation d'un agent contractuel
 - Affectation d'un agent du Pôle Solidarités
 - Le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage
- ✚ L'accueil administratif :
 - Des travaux de réaménagement ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de travail des agents avec la venue de la Maison France Services.

- Le contrat PEC affecté à l'accueil de Villers-Bocage n'a pu être renouvelé faute de financement par Pôle Emploi.
- Deux agents du Pôle Solidarité ont été reclassés sur l'accueil administratif de Villers Bocage (1 temps plein) et en renfort sur l'accueil téléphonique au Pôle Solidarités (0.085 ETP)
- ✚ Communication / Informatique :
 - Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Le Pôle Scolaire :

Le Scolaire a été dissocié du Pôle Enfance Jeunesse et l'ancien Chef du Pôle Enfance Jeunesse en a gardé la responsabilité.

- ✚ Le scolaire :
 - Dans le cadre du suivi des travaux des bâtiments scolaire, un agent est affecté à titre principal sur le Pôle scolaire.
 - Un agent a été recruté pour l'accompagnement des enfants à la cantine pour assurer la sécurité des enfants.

Le Pôle Enfance Jeunesse :

L'Educatrice du RPE de Villers-Bocage a pris la Chefferie du Pôle Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2022 (RPE – ALSH).

- ✚ Les RPE :
 - La création d'un ½ poste d'auxiliaire de puériculture a été créé pour assurer les fonctions d'Educatrice de Jeunes Enfants au RPE de Villers Bocage et le recrutement a été réalisé.
 - L'Educateur de Jeunes Enfants recruté au RPE de Bernaville a pris ses fonctions le 01/01/2022.

Le Pôle Culture Tourisme :

- ✚ Tourisme :
 - La Cité souterraine :
La Responsable a été absente plusieurs mois et a été remplacée par la Responsable Adjointe.
- ✚ CRI :
 - Le Directeur du CRI est sorti des effectifs dans le cadre d'une mutation.
 - L'intérim est actuellement assuré par le Directeur Adjoint.
 - Le recrutement d'un Directeur sera réalisé sur l'année 2023.

Le Pôle Technique :

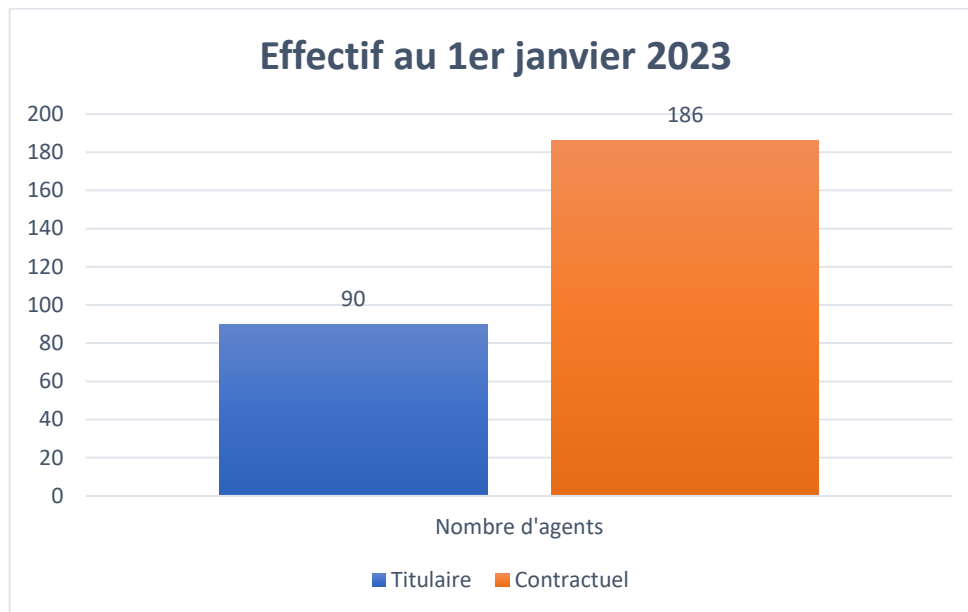
- ✚ Service technique :
 - Le recrutement par voie de mutation d'un agent technique a été effectué.
 - La stagiairisation d'un agent contractuel.

- ✚ Service Assainissement :
 - L'affectation d'une assistante par voie de mobilité interne
 - Le recrutement d'un technicien assainissement

2. L'effectif au 01/01/2023

La CCTNP emploie 276 agents soit 134.43 Temps Plein (ETP) au 1^{er} janvier 2023, dont 90 titulaires qui représentent 66.99 ETP, 186 non-titulaires qui représentent 67.44 ETP dont 28 contrats de droit privé.

Statut	Nombre d'Agents	Equivalent ETP
Titulaire	90	66.99
Contractuel	186	67.44
TOTAL	276	134.43

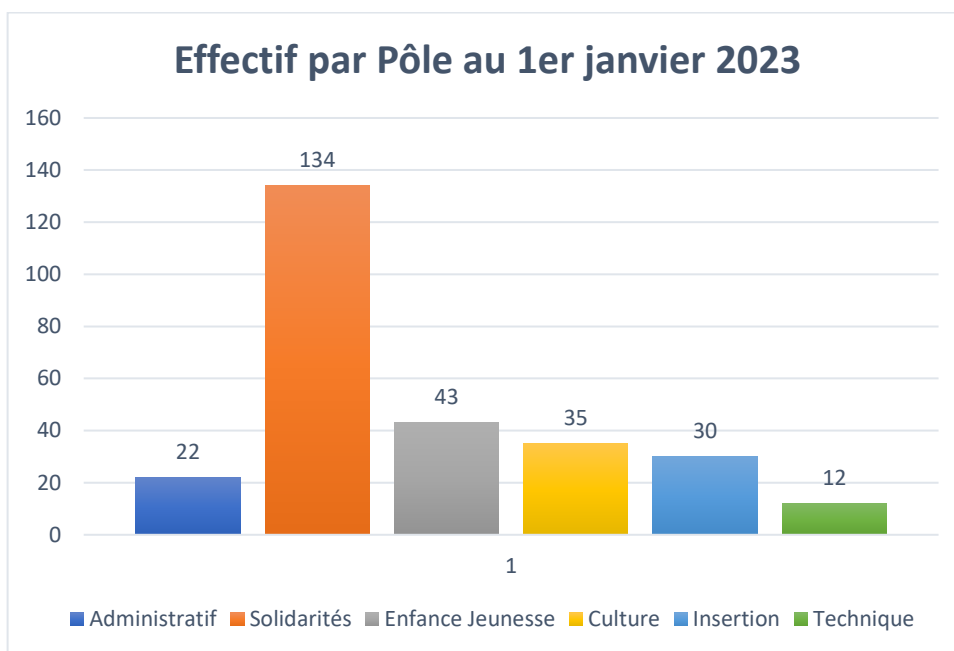


La répartition des contractuels :

Contrats	Nombre d'Agents	Equivalent ETP
De droit public	158	51.20
De droit privé	28	16.24
TOTAL	186	67.44

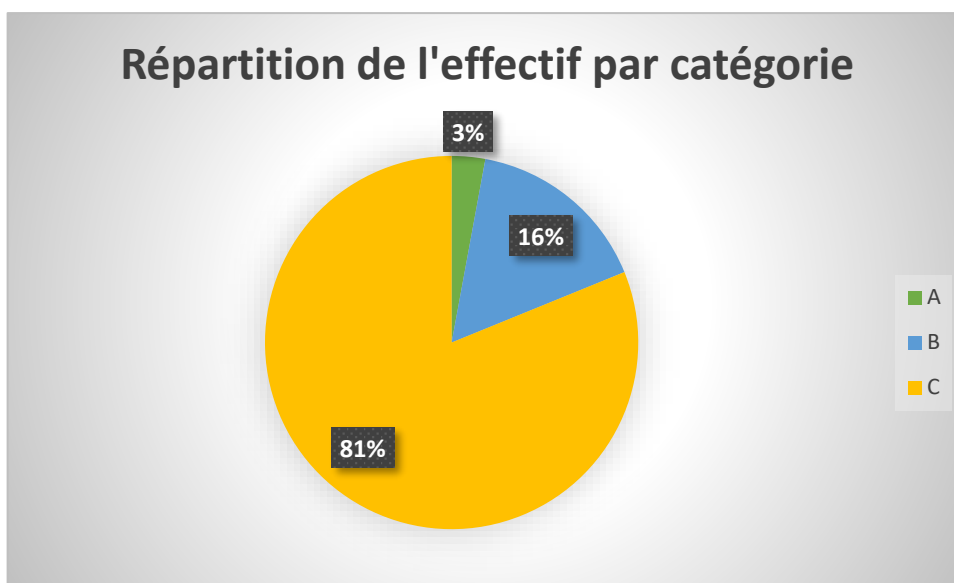
La répartition par pôle :

Secteurs	Nombre d'Agents	Equivalent ETP
Administratif	22	20.32
Solidarités	134	30.11
Enfance Jeunesse	43	29.05
Culture	35	24.76
Insertion	30	18.39
Technique	12	11.80
TOTAL	276	134.43



La répartition par catégorie :

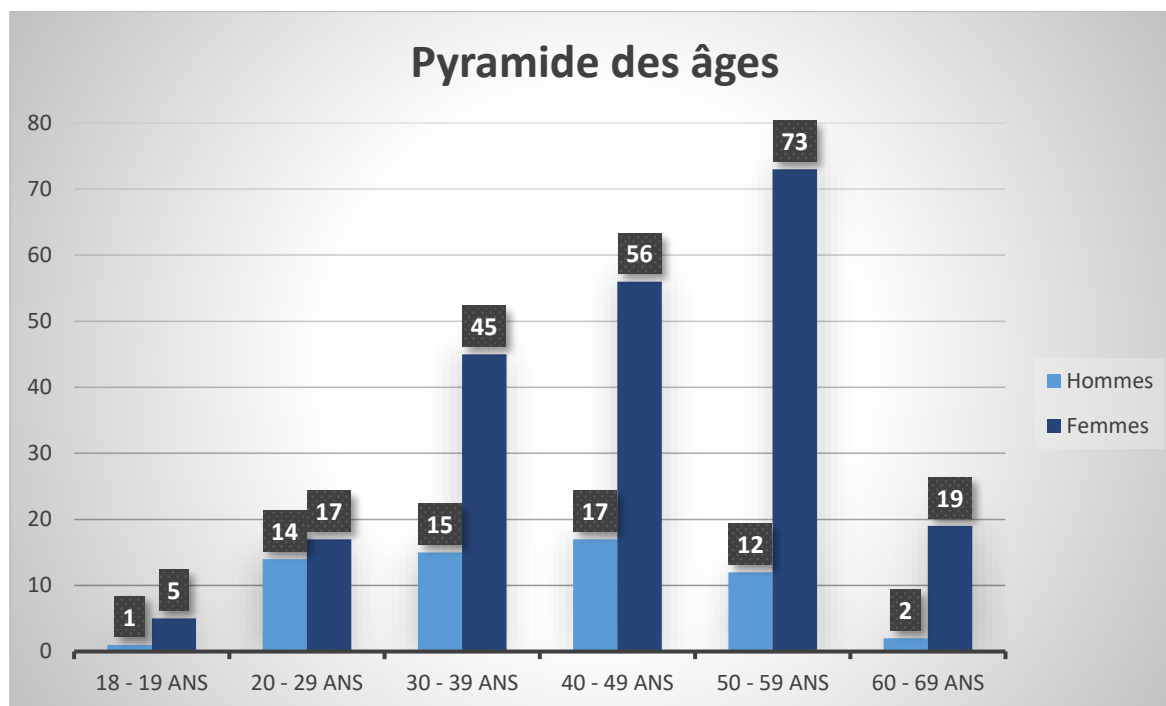
Catégorie	Nombre d'Agents	Equivalent ETP
A	8	7.5
B	44	34.0
C	224	92.91
TOTAL	276	134.43



La Pyramide des âges :

L'âge moyen des agents de la collectivité est de 44 ans en 2022.

Pour les femmes, l'âge moyen est de 45 ans, pour les hommes il est de 39 ans.



Rapport égalité Hommes-Femmes

L'effectif de la CCTNP comporte :

- 215 femmes
- 61 hommes

Répartition par pôle :

Pôle	Homme	Femme
Administratif	8	14
Culture	14	21
Enfance Jeunesse	4	39
Solidarités	1	133
Insertion	23	4
Technique	8	4
TOTAL	61	215

Répartition par catégorie :

Catégorie	Homme	Femme
A	3	5
B	19	25
C	39	185
TOTAL	61	215

Répartition par statut :

Statut	Homme	Femme
Titulaire	22	68
Contractuel de droit public	15	143
Contractuel de droit privé	24	4
TOTAL	61	215

Titularisation – Stagiairisation

Mise en stage

Pôle	A	B	C
Finances			1
Technique			1
TOTAL			2

Titularisation

Pôle	A	B	C
Culture			1
Solidarités			2
TOTAL			3

Avancements d'échelon et de grade

Avancement de grade

Pôle	A	B	C	TOTAL
Culture		3		3
Solidarités			2	2
Technique	1	1	1	3
Enfance Jeunesse	1	1	3	5
Administration		1	3	4
TOTAL	2	6	9	17

Avancement d'échelon

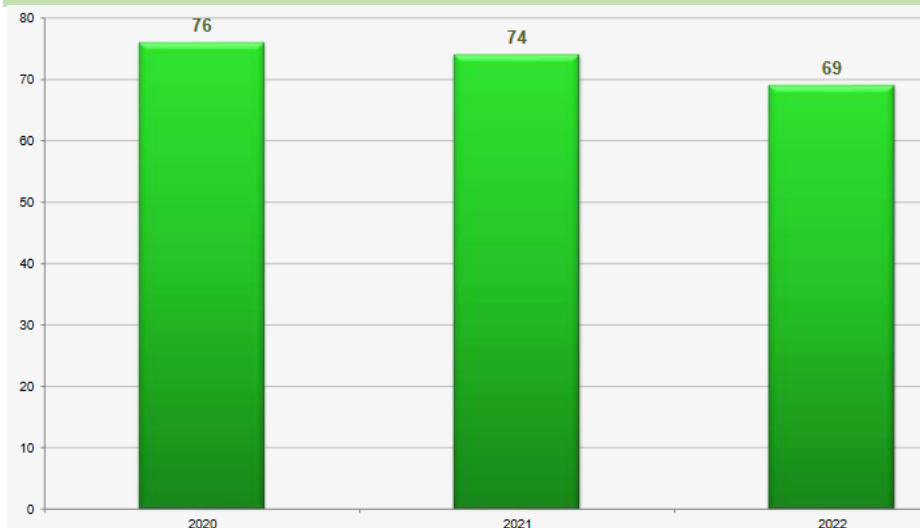
Pôle	A	B	C	TOTAL
Culture	2	3	10	15
Solidarités			28	28
Technique			7	7
Enfance Jeunesse			11	11
Administration	1	1	3	5
TOTAL	3	4	59	66

Absentéisme 2022 :

Les titulaires et stagiaires :

Agents affiliés à la CNRACL

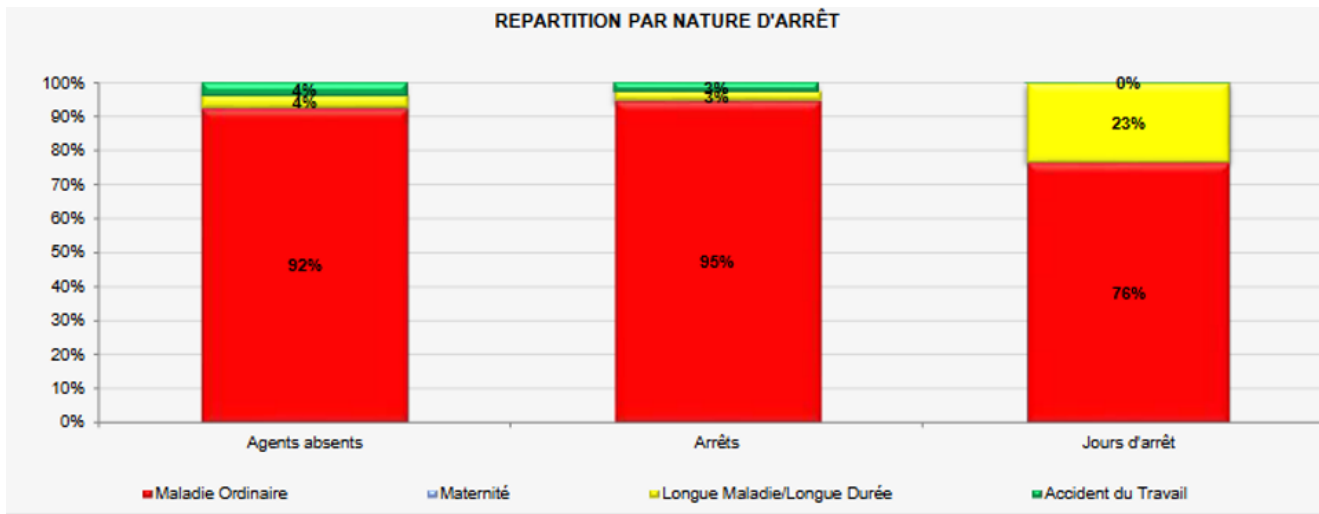
Les effectifs



Absentéisme global

- ✚ 36.2 % des agents employés de votre collectivité se sont arrêtés au moins une fois (41.5 % en 2022).

Répartition de l'absentéisme

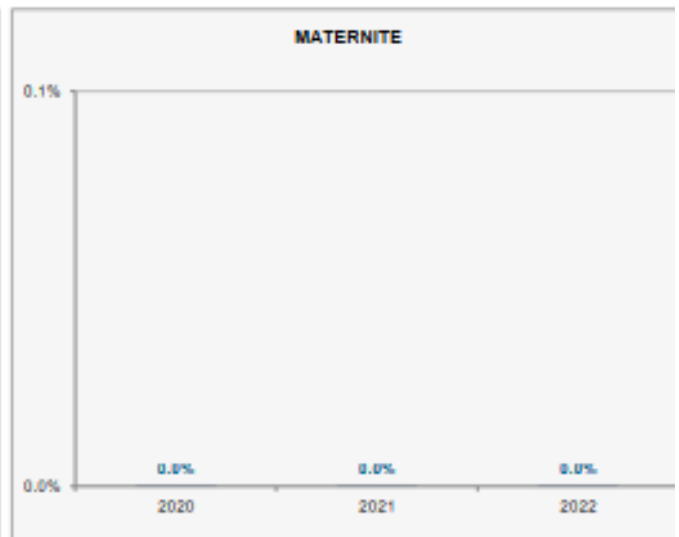
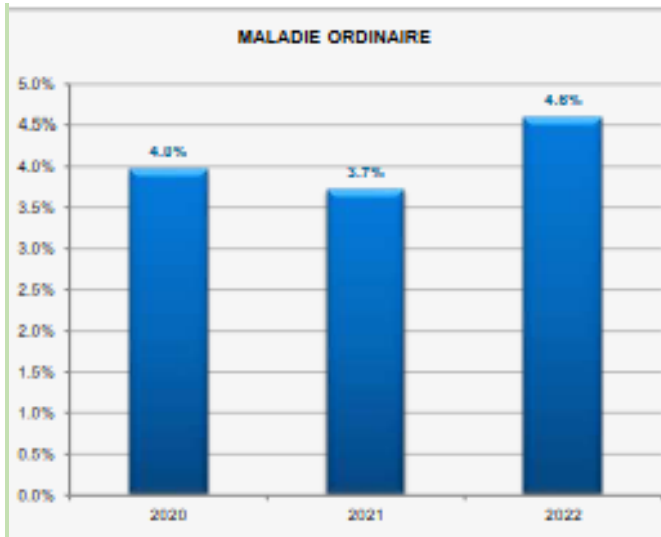


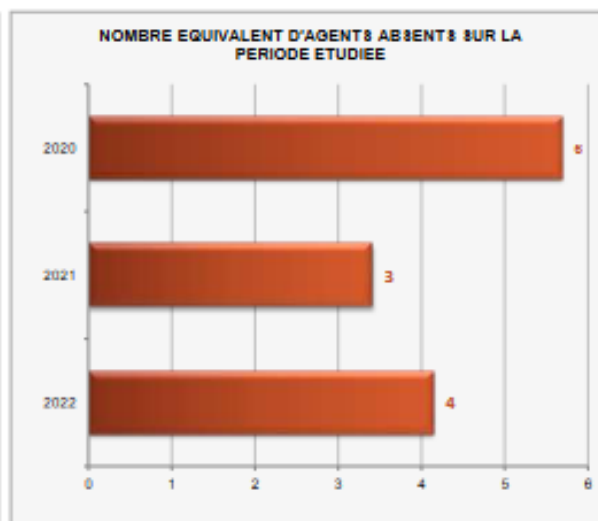
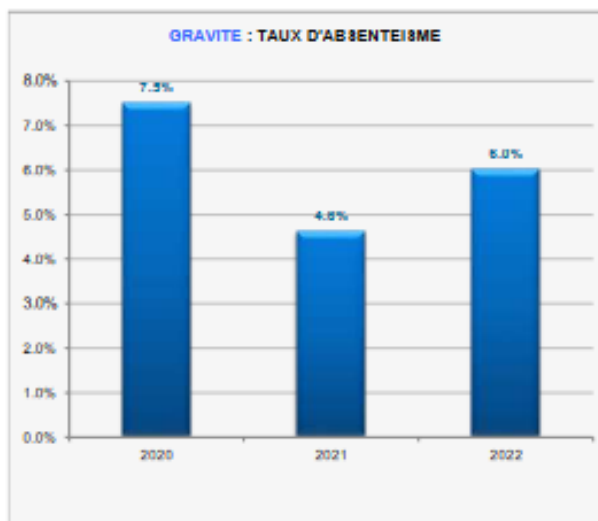
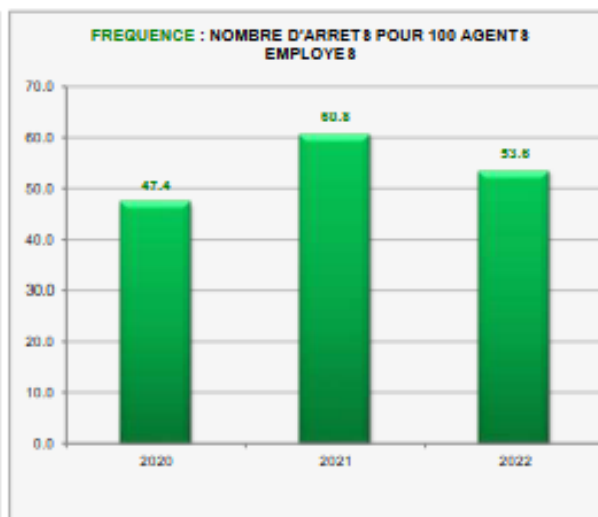
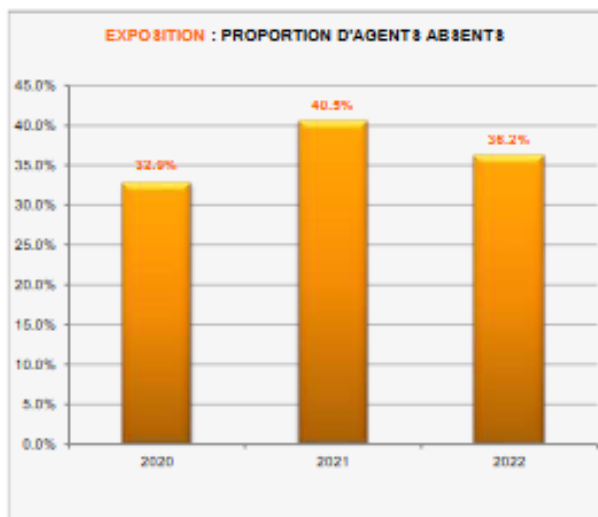
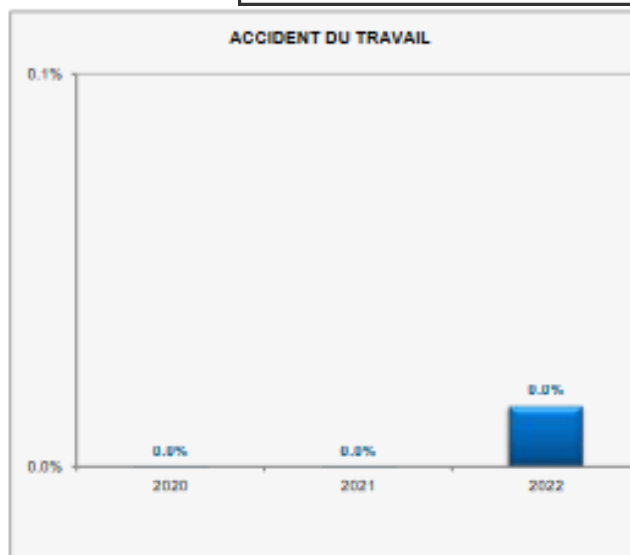
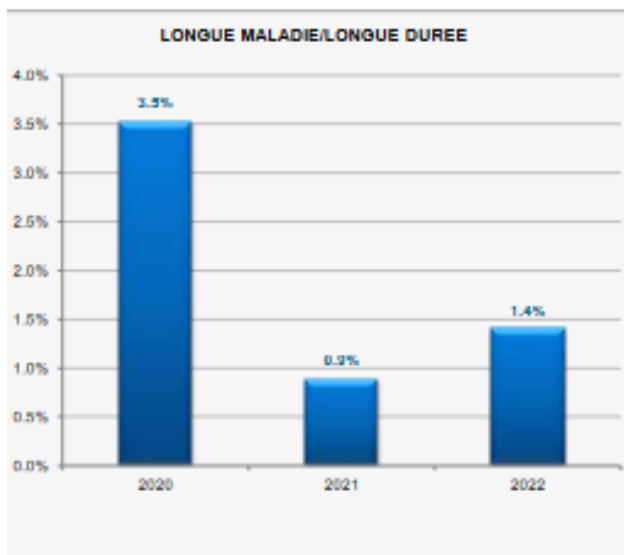
La maladie ordinaire représente 92 % des agents absents, 95 % des arrêts et 76 % des jours d'absence.

Sur 100 arrêts, 95 sont dus à des absences en maladie ordinaire, 3 en longue maladie/longue durée, 3 en accident du travail.

Evolution sur 3 années

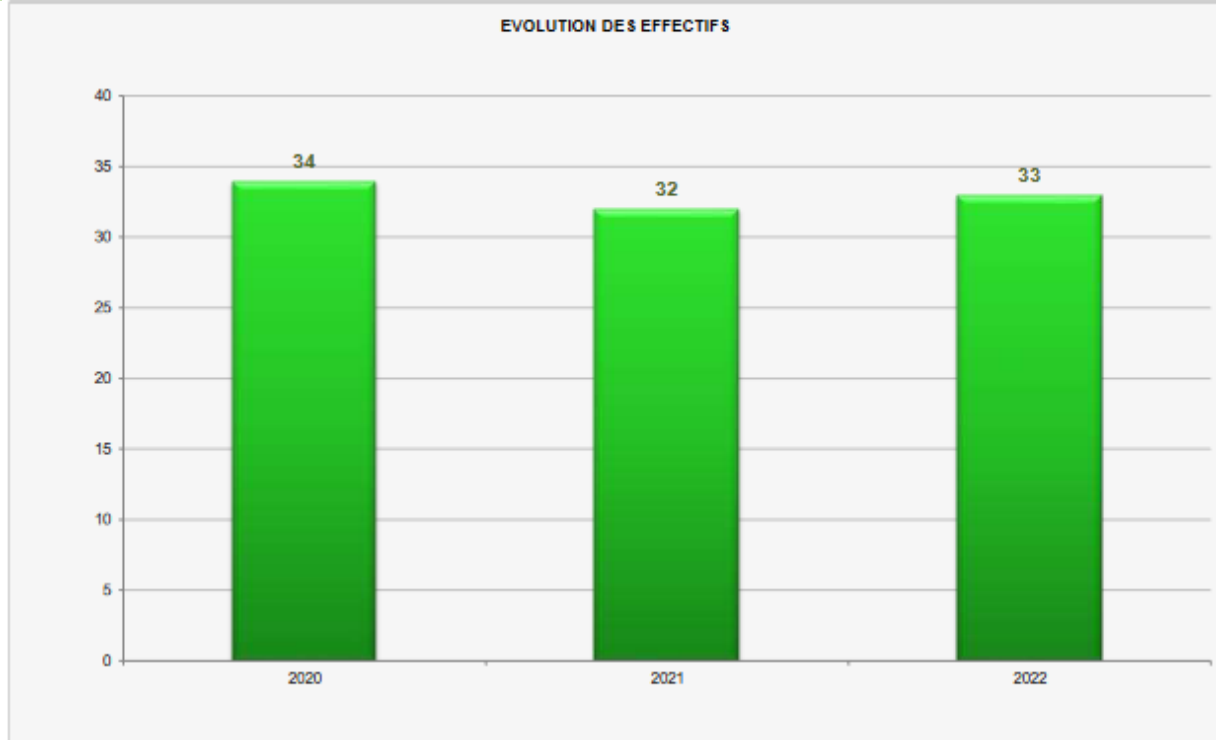
Par nature d'arrêt du taux d'absentéisme :





Agents affiliés à l'Ircantec

Les effectifs



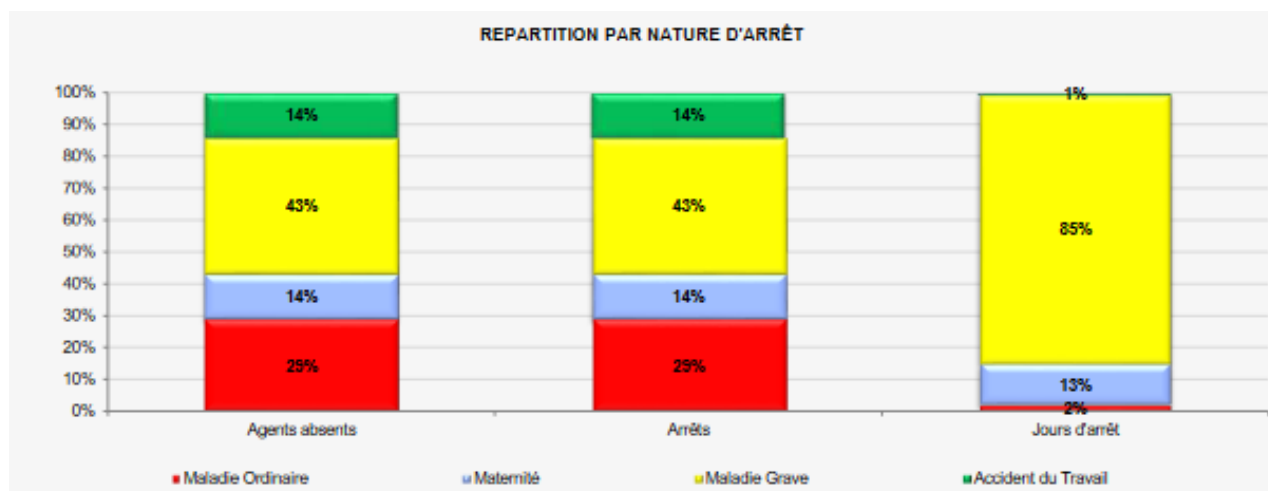
Absentéisme global

- ✚ 15.2 % des agents se sont arrêtés au moins une fois.

Maladie ordinaire

- ✚ La maladie ordinaire représente 29 % des agents absents, 29 % des arrêts et 2 % des jours d'absence.

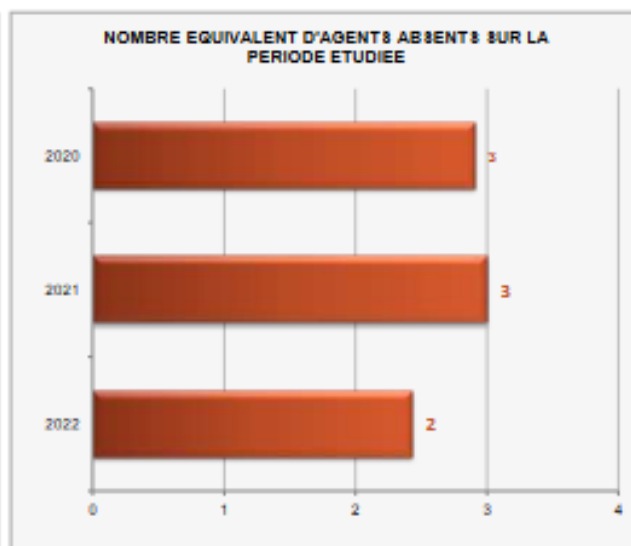
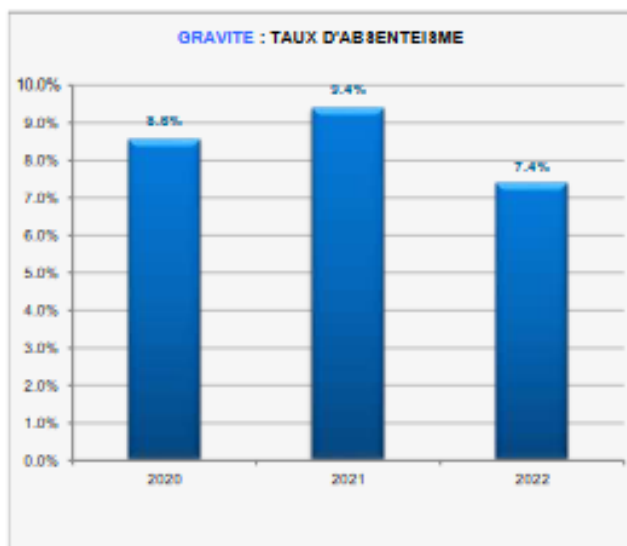
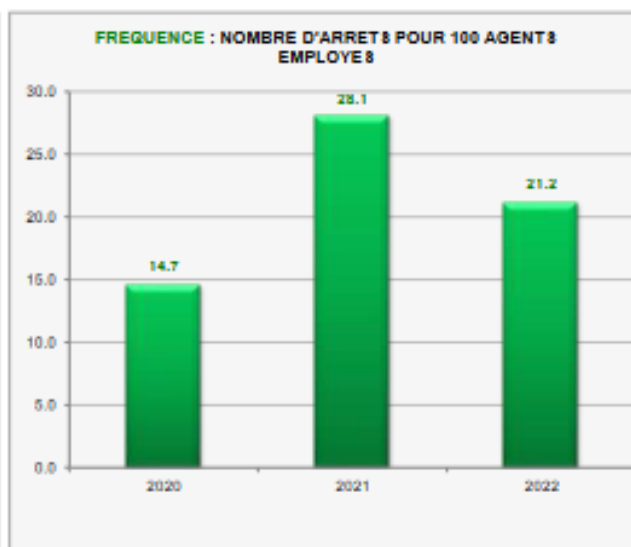
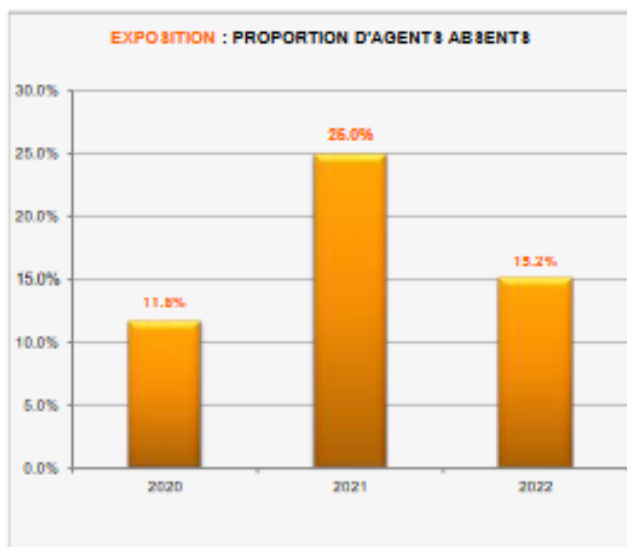
Répartition de l'absentéisme



La maladie ordinaire représente 29 % des agents absents, 29 % des arrêts et 2 % des jours d'absence.

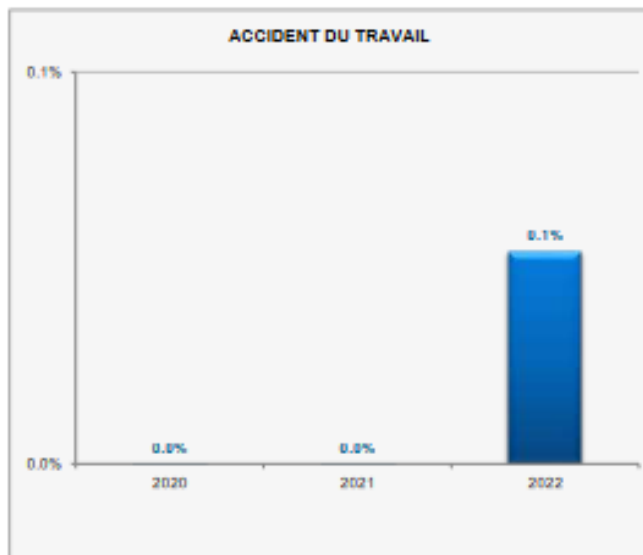
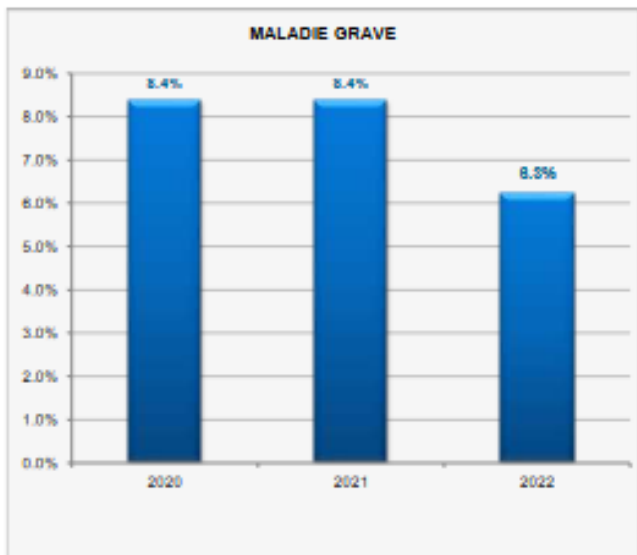
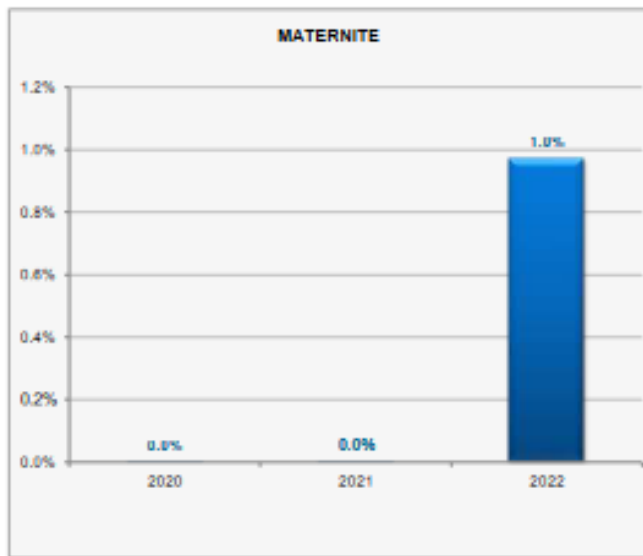
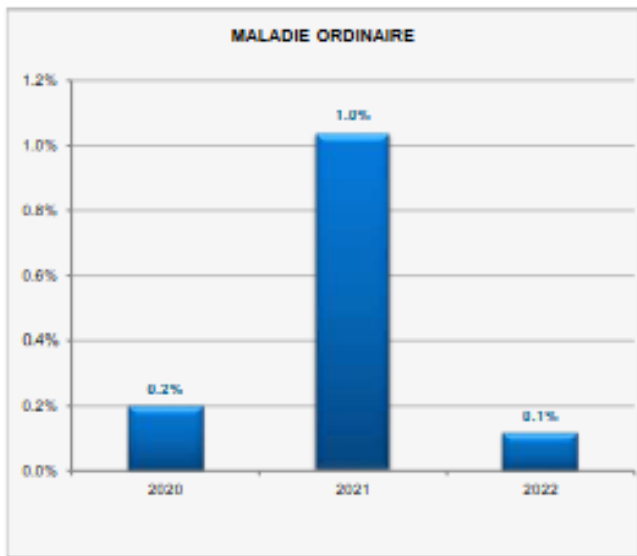
Sur 100 arrêts, 29 sont dus à des absences en maladie ordinaire, 14 en maternité, 43 en maladie grave, 14 en accident du travail.

Evolution de l'absentéisme :

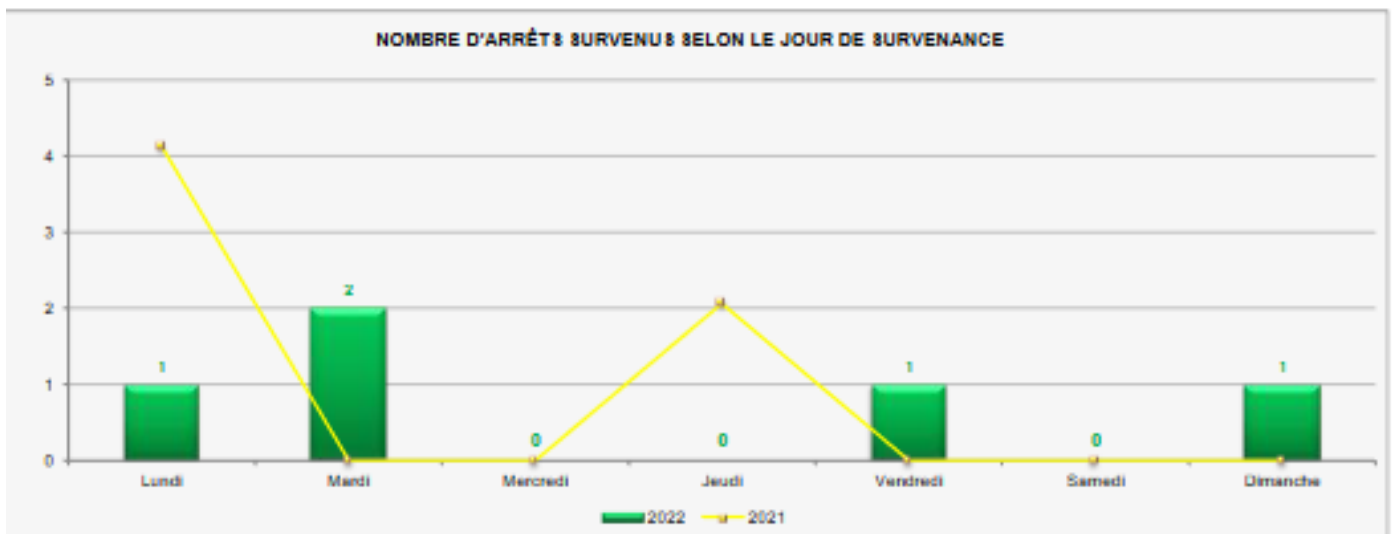
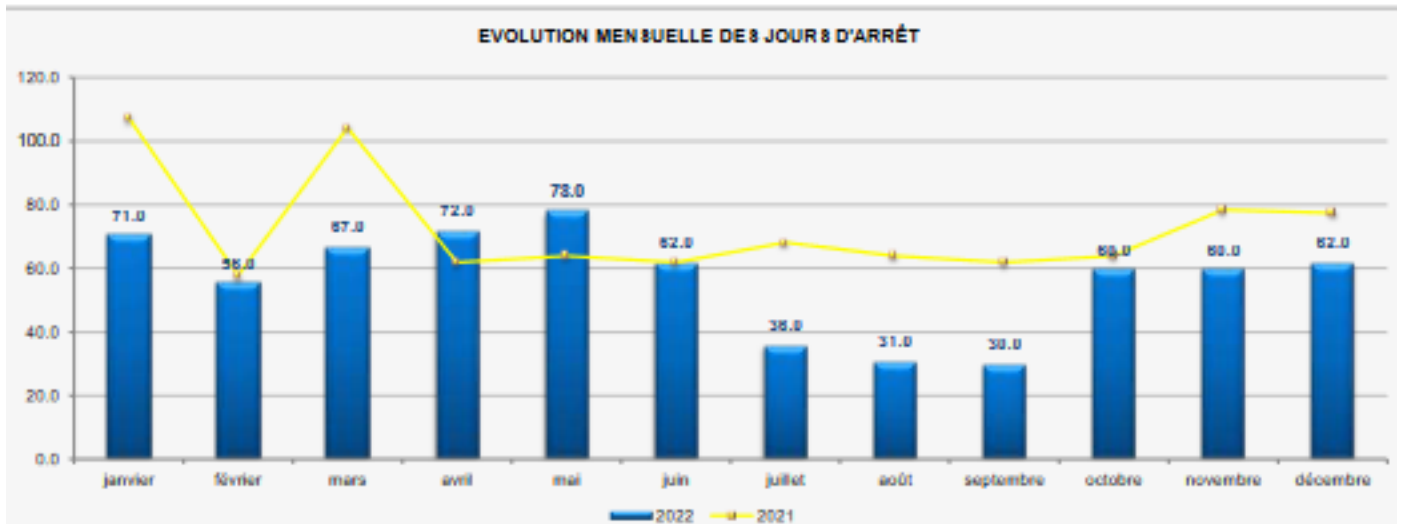
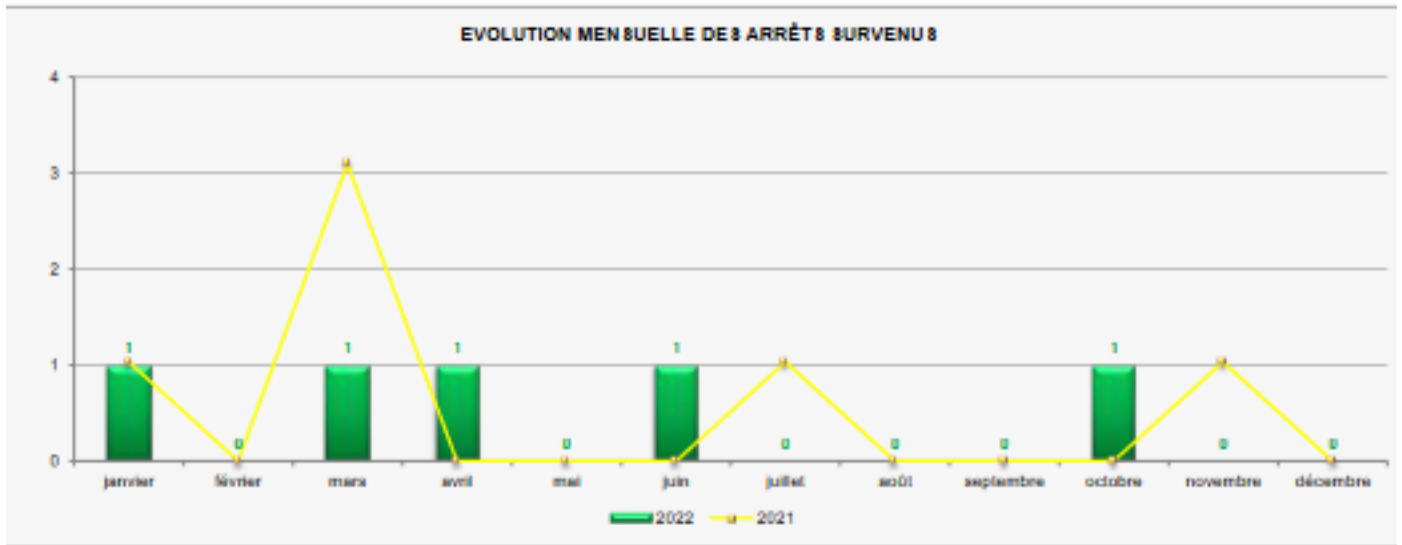




Evolution sur 3 ans par nature d'arrêt :



Evolution mensuelle des arrêts et des jours d'arrêt :



Les agents contractuels affiliés au Régime Général :

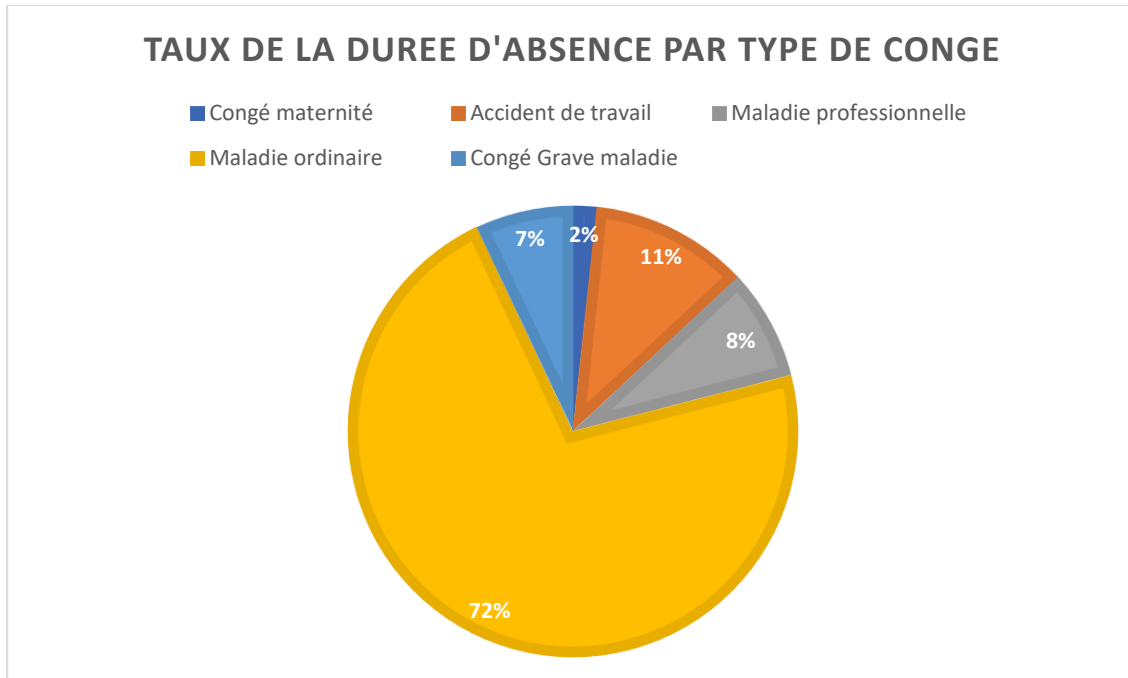
En 2022, le nombre de jours d'absence des agents contractuels pour congé de maladie ordinaire, congé maternité et congé d'invalidité temporaire imputable au service est de 7460 jours.

Le taux agents absents en 2022 pour raison médicale est de 54 %.

La moyenne du nombre de jours d'absence par agent sur la base des 148 agents concernés est de 50 jours.

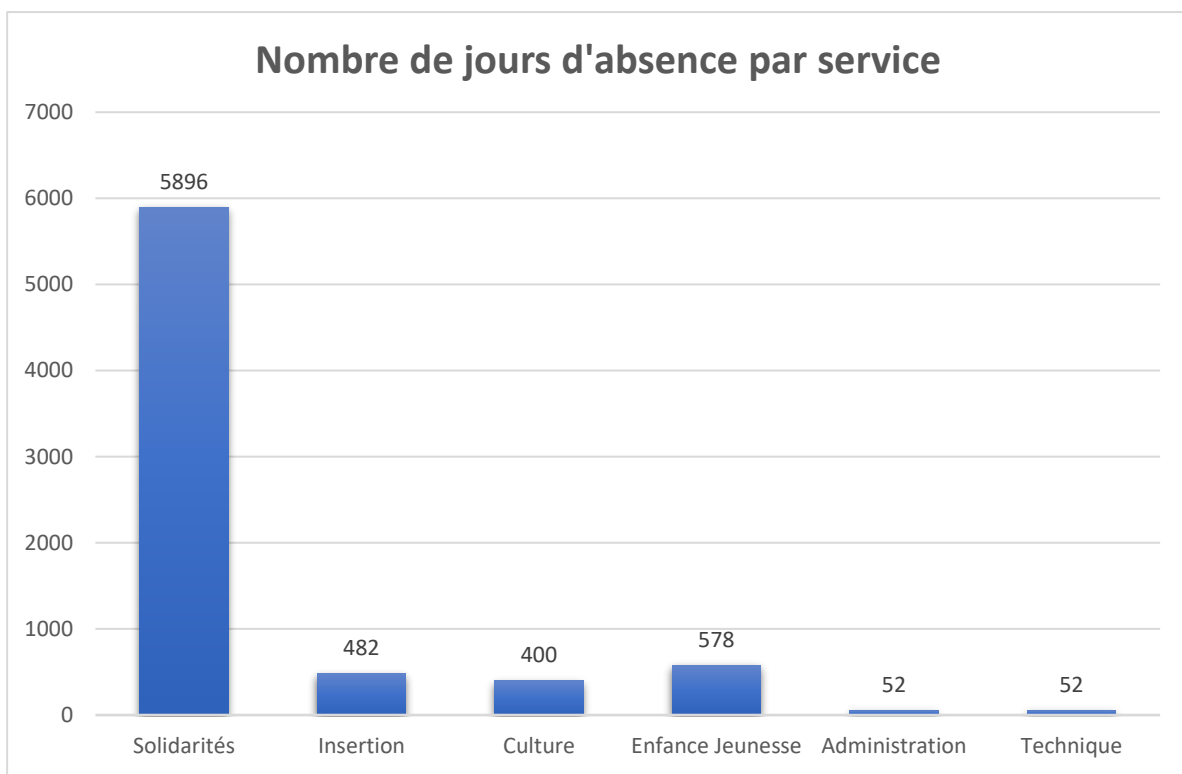
La moyenne de la durée d'absence en congé de maladie ordinaire pour les 132 agents est de 41 jours.

Nature de l'arrêt	Nombre d'agent	Nombre de jours
Congé maternité	1	126
Accident de travail	11	849
Maladie professionnelle	2	592
Maladie ordinaire	132	5369
Congé Grave maladie	2	524
TOTAL	148	7460



Nombre de jours d'absentéisme par pôle

	Grave Maladie	Maladie ordinaire	Maternité	Accident de travail	Maladie Professionnelle	Total
Solidarités	275	4209		820	592	5896
Insertion		482				482
Culture		245	126	29		400
Enfance Jeunesse	249	329				578
Administration		52				52
Technique		52				52
TOTAL	524	5369	126	849	592	7460



3. Les dépenses

L'objectif de la collectivité vise à garantir un service public de qualité dans le respect de la maîtrise salariale.

En 2022, la réglementation évolue, les grilles indiciaires des catégories B et C ainsi que le point d'indice sont revalorisés et un complément de traitement pour les aides à domicile est mis en place. Au regard des éléments précités, en 2022, les charges de personnel ont augmenté de 9.35%.

Force est de constater la baisse de la rémunération des personnels titulaires de 1.51 % et l'augmentation de la rémunération des personnels non titulaires de 7.78 %.

ETAT DES CHARGES DE PERSONNEL 2021 - 2022

Nature	2021		2022	
	BUDGET 2021	DEPENSES	BUDGET 2022	DEPENSES
6217 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	57 885,00	27 348,12	54 490,00	99 676,65
6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	54 990,00	45 463,33	77 810,00	65 503,33
6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	21 785,00	21 593,45	23 080,00	23 629,61
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	58 580,00	62 834,54	64 050,00	69 509,96
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS	49 120,00	92 561,60	97 980,00	25 152,00
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	1 912 685,00	1 800 055,10	2 220 854,00	1 772 865,12
64112 NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	67 380,00	73 219,22	77 070,00	53 277,15
64114 Personnel titulaire - Indemnité inflation			22 600,00	10 079,00
64118 AUTRES INDEMNITES	455 970,00	463 522,88	526 270,00	505 127,06
64131 REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 392 050,00	2 428 169,12	2 633 784,00	2 617 030,98
64134 Personnel non titulaire - Indemnité inflation				27 098,00
64138 AUTRES INDEMNITES		11 088,49		
64164 Emplois d'insertion - indemnité inflation				2 700,00
64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	213 465,00	148 330,81	157 550,00	389 670,30
6417 REMUNERATIONS DES APPRENTIS	7 700,00	4 757,10	8 200,00	25 234,01
6451 COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	1 076 900,00	1 059 718,34	1 048 576,00	1 173 854,56
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	602 780,00	587 996,78	620 490,00	599 733,74
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	102 480,00	103 867,79	116 210,00	121 049,28
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	135 040,00	121 916,81	127 060,00	192 033,32
6456 VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	1 050,00		1 000,00	
6457 COTISATIONS SOCIALES LIEES A L'APPRENTISSAGE	300,00	148,44	300,00	
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		2 842,74	3 090,00	5 616,01
6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	10 520,00	8 167,62	10 300,00	9 277,12
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	59 630,00	57 664,00	60 530,00	
6488 AUTRES CHARGES	1 770,00	1 176,43	11 600,00	42,56
Total	7 282 080,00	7 122 442,71	7 962 894,00	7 788 159,76

L'évolution du budget est de 9,35 % par rapport à 2021, autant sur le montant budgétisé que sur le montant réalisé.

4. Les perspectives 2023

Au regard de la politique des Ressources Humaines de la CCTNP, de l'efficacité attendue, de l'évolution institutionnelle et réglementaire qui accroît le montant des charges en personnel, de nouveaux outils devront progressivement être mis en place (GEPEC avec la définition des périmètres des fiches de poste, définition de nouveaux profils au regard de l'évolution des services et des besoins en formation, optimisation des organisations...).

Par ailleurs, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents et de renforcer la communication interne.

L'optimisation des organisations dans un but d'efficacité devra prendre en considération un certain équilibre pour maintenir ou renforcer la qualité de vie au travail.

Les actions à poursuivre :

- L'accompagnement des mobilités internes et externes pour éviter les phénomènes de « lassitude »,
- L'élaboration d'un plan de formation en prenant en compte les attentes des agents, sur la base des souhaits formulés en entretien annuel.
- Le renforcement de la cohésion interne
- Le renforcement des compétences managériales intermédiaires (plan de formation voire coaching individuel ou collectif) représente un levier essentiel pour créer les conditions d'un investissement accru des agents dans leurs missions.
- La mise en place de l'intranet avec la mise à disposition des procédures, des formulaires RH.
- La communication écrite auprès des agents (réponse aux demandes, information sur la situation individuelle...)

Les actions à mettre en place :

- La valorisation des carrières à travers la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Mieux prioriser les projets et les missions pour donner du sens au travail des agents.

Les instances

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les services - Réseau

1. Assainissement :

Pour donner suite au transfert de compétences de l'assainissement à la CCTNP au 1^{er} janvier 2020, un service dédié à l'assainissement est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, un recrutement extérieur d'un technicien par voie de mutation est réalisé et une mobilité interne effectuée pour l'affectation d'une assistante administrative.

2. Portage repas :

La prestation du portage des repas est externalisée à compter du 1^{er} mars 2023.
Les 2 agents affectés dans le service sont reclassés.

3. Secrétariat de mairie :

Attachée à la bonne organisation des secrétariats de mairie, la collectivité recrute 2 secrétaires pour une mise à disposition des communes.
En parallèle, la CCTNP crée un réseau intercommunal et organisera des réunions d'information.

Les mouvements de personnel

Le départ en retraite :

- ✚ 1 agent technique à la Cité souterraine

La disponibilité pour convenances personnelles :

- ✚ 1 agent du Pôle Solidarités

Le recrutement :

- ✚ 1 chargé de mission
- ✚ 1 Directeur du conservatoire à Rayonnement Intercommunal
- ✚ 1 Responsable Adjointe au Pôle Solidarités
- ✚ 1 Chargé de coopération ALSH

Les reclassements :

- ✚ 1 agent du service de portage repas au service facturation du Pôle solidarités

Les licenciements :

- ✚ 3 aides à domicile seront licenciées pour inaptitude médicale totale et définitive à toutes fonctions.

Les créations de poste

Les créations de poste seront réalisées au titre des avancements de grade accordés par l'Autorité territoriale.

Les conditions de travail

Attachée au bien-être et à la santé de ses agents, la collectivité s'engage dans une démarche de « qualité de vie au travail » permettant de concilier amélioration des conditions de travail pour les agents et qualité de service public.

Dans ce cadre, la CCTNP a fait l'acquisition d'équipements de logiciels, de mobiliers ergonomiques, d'outils de travail plus légers et maniables et adaptés aux différents métiers et réalise des travaux de réaménagement.

Il a été décidé de nommer deux Assistants de prévention dont le rôle est de conseiller et assister l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

En 2023, ces actions seront poursuivies :

- ✚ Achat de matériel et mobilier de bureau :
Afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail administratifs, l'acquisition de supports d'écran sera effectuée ainsi que des chaises et des souris ergonomiques.
- ✚ Aménagement des postes conformément aux prescriptions médicales du médecin du travail.
- ✚ La formation :
Un plan de formations adaptées aux métiers des agents sera proposé au Comité Social Territorial en 2023 (gestes et postures, sécurité, confiance en soi, prise en main d'un ordinateur...)
Une priorité sera donnée à l'accompagnement spécifique pour le reclassement des 2 agents du portage de repas.
- ✚ Le télétravail :
Conformément au Code de la Fonction publique (article L430-1) et à la Charte du télétravail, la CCTNP met en place le télétravail au 1^{er} janvier 2023 pour les agents qui en ont fait la demande et sous réserve d'exercer des missions télétravaillables.
- ✚ Un nouvel organigramme sera soumis à l'avis du Conseil communautaire en début d'année pour donner suite à la mobilité interne d'un agent au service Finances.
- ✚ Les travaux de réaménagement réalisés par le chantier d'insertion du bâtiment seront poursuivis au siège, à la Cité souterraine et selon les besoins identifiés.

Les actions 2023

- ✚ L'accompagnement de 5 jeunes en formation BAFA.
- ✚ L'accompagnement de jeunes en contrat d'apprentissage
- ✚ La GPEC
- ✚ Accompagnement de stagiaires dans différents pôles.
- ✚ La formation :
La collectivité accompagne l'évolution des agents tout au long de leur carrière dans l'objectif de développer les compétences et de dynamiser les parcours. Ainsi, les formations sollicitées lors des entretiens professionnels feront l'objet d'une étude (lien avec les missions ou souhait de mobilité – coût) et listées dans le Plan de formation.

Par ailleurs, la collectivité veut diversifier davantage ses actions. Dans la perspective de fédérer les agents, des actions au titre du mieux vivre ensemble seront mise en place en 2023.

✚ Protection sociale complémentaire

Les dépenses :

Charges de personnel :

- ✚ Les charges de personnel évolueront en 2023 en adéquation avec les évolutions réglementaires et organisationnelles.
- ✚ Prime de licenciement :
3 licenciements sont prévus en 2023 et des indemnités seront versées aux agents.
- ✚ La formation :
Les crédits seront réévalués à la hausse dans l'objectif de répondre aux demandes de formations dispensées par des organismes extérieurs.
- ✚ EPI/Habillement :
L'objectif 2023 est de s'assurer que les agents sont dotés des EPI et de l'habillement nécessaires dans l'accomplissement de leurs missions à défaut la collectivité en fera l'acquisition.
- ✚ Tickets restaurant :
Afin de compenser les contraintes des agents d'entretien des espaces verts sur le temps de pause méridienne, la collectivité délivrera en 2023 des tickets restaurant à destination des personnels concernés.



PROJET DE TERRITOIRE

LE PROJET DE TERRITOIRE



➤ Un outil pour construire l'avenir du territoire

Le 8 juillet 2021, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) a adopté son projet de territoire, avec l'objectif de bâtir l'avenir en priorisant, au travers d'ambitions communes, des actions fédératrices à l'horizon 2030.

Afin de faire vivre au mieux le projet de territoire de la CCTNP, plusieurs étapes ont été nécessaires. Elles ont notamment permis de consolider les enjeux engagés et la vision stratégique des élus, structurant ainsi la feuille de route du mandat 2020-2026 auprès des services :



2020 La réalisation du diagnostic du territoire par le cabinet d'études Sémaphores, a permis de repérer les atouts et les faiblesses du secteur, afin de mieux l'appréhender.

2021 La formalisation de la stratégie de développement à mener, s'est opérée grâce à la rédaction et à l'adoption du projet de territoire de la CCTNP.

On y retrouve :

- > 5 axes de développement ;
- > 14 objectifs à atteindre ;
- > 33 actions à mener sur le terrain ;

2022 Les 33 actions sont pilotées en étroite concertation entre la Présidente, les Vice-présidents et les agents des services concernés. Elles ont été inscrites sur un tableau de bord régulièrement mis à jour, au gré des groupes de travail et des Comités de pilotage.

2023 Ce rétroplanning est un document dynamique et vivant, qui met en lumière l'avancée réelle des projets engagés. Il valorise la marge de progression effectuée et accompagne les projets les plus complexes sur des pistes de réflexion préalables.

➤ Des projets concrets menés à termes

L'année 2022 a concrétisé la mise en œuvre de plusieurs actions sur le terrain, qui étaient inscrites à ce projet de territoire et qui ont été menées à termes avec succès :

- **Axe : Favoriser le désenclavement et l'irrigation du territoire.**

Objectif 3 : Accompagner la prise de compétence et le passage de la CCTNP au statut d'AOM.

Action 5 : Favoriser le développement de la Mobilité sur le Territoire Nord Picardie, notamment grâce à la création d'une Commission dédiée et d'un Comité des partenaires œuvrant conjointement à l'évolution substantielle de l'offre et des services autour de la Mobilité sur le Territoire.

- **Axe 3 : Offrir un service public de qualité à l'ensemble des habitants.**

Objectif 8 : Développer de nouveaux équipements et de nouveaux services à la population et contribuer au maintien des services publics.

Action 18.1 : Construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) à Doullens.

Action 18.2 : Ouverture d'une Maison France Services en novembre 2022 à Doullens.

Action 18.3 : Agir en faveur d'une mutualisation des actions locales pour faire venir des professionnels de santé, spécialistes ou généralistes sur le territoire (Maison de santé).

- **Axe 4 : Faire rayonner le territoire dans une logique de destination.**

Objectif 9 : Développer l'offre touristique (hébergements, restauration, producteurs locaux.

Action 20 : Garantir une meilleure coordination entre les différents acteurs du développement touristique pour pouvoir rendre lisible le potentiel touristique.

En 2023, c'est une dizaine d'actions complémentaires qui sont priorisées et mises en avant pour renforcer l'attractivité du territoire :

- Renforcer l'identité du territoire en créant une signalétique commune à l'échelle intercommunale.
- Mettre en réseau les acteurs économiques du territoire : hébergeurs, restaurateurs et acteurs touristiques
- Consolider un réseau pour proposer un annuaire de l'offre associative et un agenda des manifestations commun.
- Poursuivre les efforts en matière d'accessibilité des bâtiments et des équipements publics pour tous.
- Professionnaliser et harmoniser les dispositifs existants pour assurer qu'un même accès à tous, sur l'ensemble du Territoire Nord Picardie.
- Mettre en œuvre les propositions du diagnostic enfance-jeunesse.
- Valoriser les anciennes voies ferrées.
- Structurer l'offre de randonnées pédestres.
- Promouvoir la biodiversité et le fleurissement.

Le projet de territoire est un outil évolutif qui maintient le débat ouvert, sur des objectifs modifiables en fonction des volontés politiques et des opportunités.

**“ Le Projet de territoire, c'est écrire ensemble
les ambitions partagées pour l'avenir de la CCTNP.”**



TRANSITION ECOLOGIQUE

Le PCAET

Dans la continuité de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) porté par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie s'est engagée, le 25 novembre 2021, avec les sept autres intercommunalités du Grand Amiénois, dans la démarche **Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE)**.

Concrètement, le programme « TETE » se matérialise par l'élaboration d'un **Contrat d'objectifs territorial (COT)**, démarche d'amélioration continue en faveur de la transition écologique sur quatre ans.

Il s'agit de structurer la transition écologique de manière opérationnelle au travers de deux labels : « Climat Air Energie » et « Economie circulaire » par la mise en place d'un programme d'actions visant la progression globale de l'EPCI dans ses différentes politiques.

Pour ce faire, la CCTNP est accompagnée d'un conseiller « TETE », missionné par l'ADEME nationale, chargé d'aider la collectivité à élaborer son état des lieux et son programme d'action.

Lancée officiellement le 1^{er} avril 2022 pour l'ensemble des EPCI du PMGA, l'état des lieux du territoire est finalisé et en cours d'audit externe.

► Les grandes étapes :

- Elaboration du programme d'actions (d'ici avril 2023) avec l'objectif d'atteindre la marge de progression attendue par le programme
- Mise en œuvre du programme d'actions dès avril 2023, sur trois ans.

Dans l'attente de la formalisation du programme d'actions, plusieurs actions menées par la collectivité s'inscrivent d'ores et déjà dans cette démarche en 2023 :

- Poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire de la CCTNP
- Gestion du patrimoine communautaire : poursuivre la politique d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments
- Réalisation du cadastre solaire à l'échelle du territoire,
- Assainissement : études et travaux sur des réseaux et STEP existants, démarrage de la construction de la STEP de Beauval
- Définition de la politique de mobilité par l'élaboration d'un Plan de Mobilité simplifié (PMS)
- Etude de renouvellement du parc de véhicules de la CCTNP
- Poursuite de la politique de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- Prise en compte des enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire dans les programmations de dépenses
- Prise en compte des enjeux Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le PLUi du Doullennais en cours d'élaboration...

Le CRTE

Le 1^{er} juillet 2021 a été signé le Contrat de Relance pour la Transition Ecologique (CRTE).

En vue d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer ce contrat aux collectivités territoriales. Plusieurs actions pour la CCTNP figurent dans le contrat. Chaque année,

un avenant est signé afin de mettre à jour et d'entériner le programme complet d'actions de chaque territoire.

► **Les grandes actions 2023 pour la CCTNP :**

- Réalisation d'ouvrages hydrauliques sur le sous-bassin versant de la Gézaincourtoise,
- Réalisation d'ouvrages hydrauliques sur les 6 sous-bassins versants du Doullennais,
- Construction d'une station d'épuration à Beauval.



INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

Informatique

L'optimisation des investissements technologiques ne consiste pas à réduire les coûts, mais à investir les fonds nécessaires pour procurer la valeur que requiert la collectivité, tout en cherchant des opportunités à faible risque pour financer des initiatives d'innovation. Mais pour être efficace dans ces efforts d'optimisation, il est nécessaire d'écouter les besoins et de renouveler le matériel au fil du temps, tout en évitant la problématique technique.

1. Nomadisme numérique



Le développement du nomadisme et du télétravail ne cesse de prendre de l'ampleur ces dernières années, et est aujourd'hui au centre des réflexions des services informatiques. Cela amène à réfléchir sur la manière de sécuriser ces accès distants au système d'information de la collectivité, afin de gérer les besoins de confidentialité et d'intégrité des données, mais également sur le type d'équipement informatique à mettre à disposition des

utilisateurs.

Estimation financière : 15 000 € HT

2. Remplacement du serveur de la cité souterraine de Naours

Le cycle de 3 à 5 ans pour le matériel informatique est-il un fait ou un mythe ?

Cette donnée est belle et bien valable pour les ordinateurs mais les serveurs en dérogent. La vérité est que les serveurs durent beaucoup plus longtemps. On considère souvent que la période de rafraîchissement d'un serveur correspond au calendrier de garantie/maintenance imposé par l'équipementier, qui est généralement de 3 ans. Or, la durée de vie potentielle des serveurs se situe entre 5 et 8 ans.

Celui de la Cité souterraine de Naours approche les 10 ans et il est nécessaire de prévoir son remplacement.



Estimation financière : 15 000 € HT

3. Protection physique des serveurs informatiques



Un serveur est un dispositif informatique (matériel et logiciel) qui offre des services à l'ensemble des agents de la collectivité (internet, partage de périphériques, stockage de données, gestion de l'authentification, logiciels applicatifs...). Leur intégrité physique est donc plus que nécessaire pour le travail quotidien de tous, tout comme l'ensemble des équipements réseau.

Tous ces appareils dégagent d'importantes quantités de chaleur dans un espace réduit. Le fonctionnement de ces machines n'est garanti que si elles travaillent dans des conditions d'ambiances bien particulières où la température, l'hygrométrie et la pureté de l'air sont maîtrisées.

Il y a seulement quelques années, la température normale de l'espace interne d'une salle serveur était d'environ 22°C. Aujourd'hui, il est tout à fait courant de rencontrer des températures supérieures à 30°C pendant les périodes chaudes de l'année. De ce fait, la climatisation de cette pièce est plus que nécessaire afin de thermoréguler les équipements et les maintenir en état de fonctionnement plus longtemps.

Estimation financière : 5 000 € HT

1. Mise en place de hotspots

Proposer un hotspot sur les antennes administratives, point d'accès Wifi, facilite le quotidien des usagers puisqu'il offre une connexion internet et une mobilité nécessaire face à l'utilisation massive du smartphone.

Les données passant par les bornes Wifi ne se mélangent pas avec les données de la collectivité. Le déploiement de bornes wifi grand public respecte les obligations des collectivités (respect de la réglementation et l'enregistrement des données, suivi statistique des connexions...).

Cette solution de wifi public « WiFi Somme » permet de proposer un accès internet gratuit. Le visiteur renseigne une seule fois son adresse mail, valide son compte et accepte les conditions d'utilisation ; c'est tout ! Lorsqu'il se rend dans n'importe quel établissement équipé, il surfe automatiquement et gratuitement sur le « WiFi Somme ».



Estimation financière : 250 € HT (FAS) et 250 € HT / an (abonnement) par borne.

2. Maintien de l'action Conseiller numérique & développement de ses missions



Avec l'arrivée de l'Espace France Services dans les locaux de la CCTNP et l'objectif de proposer les services en itinérance, le conseiller numérique (CnFS) continue les missions initialement prévues dans le cadre de ses fonctions et développe l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives et du quotidien dans les communes.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention.

Travaillant en collaboration avec le chargé de support et services des systèmes d'information et de communication, ils forment un binôme opérationnel. Celui-ci est chargé de l'appui technique aux communes, de la maintenance et du suivi d'incidents sur le parc informatique des différents services de la CCTNP (administratifs, scolaire, touristiques...), de la gestion du suivi du déploiement fibre sur le territoire et permettrait une continuité de service durant les congés annuels.

Estimation financière : 45 000 € pour 3 ans (si reconduction de la convention ANCT).

	Année 1	Année 2	Année 3
Structures publiques	17 500 € <i>(Soit 70 % de la base actuelle)</i>	12 500 € <i>(50 %)</i>	12 500 € <i>(50 %)</i>
Bonification pour les structures dont les CnFS interviennent en QPV ou ZRR	2500 €	5000 €	<i>Pas de bonification supplémentaire</i>

3. Mise en place d'une astreinte

Les points précédents montrent à quels points les systèmes d'information sont indispensables au quotidien dans votre travail. Une coupure d'accès internet, un dysfonctionnement matériel, un progiciel non accessible, un problème de connexion sécurisée, un serveur qui se met en protection électrique... toutes ces pannes doivent être prises en charge au plus vite dès leur signalement, surtout pour le service d'aide à domicile qui travaille 7j/7.



Avec la pérennisation du conseiller numérique, il est tout à fait envisageable de mettre en place une astreinte technique, plus réactive et moins coûteuse qu'un prestataire extérieur qui n'intervient que très rarement les week-ends et jours fériés.

4. Mise en place d'une feuille de route numérique



Dans le cadre de la sensibilisation des habitants aux enjeux de demain et pour mieux comprendre à quoi ressembleront les territoires dans 20 ans, la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, en collaboration avec l'Agence Hauts-de-France 2020-2040, souhaite mettre en place une feuille de route numérique.

Ce document structuré est un outil de développement local qui met le numérique au service des priorités et des enjeux du territoire.

Ce « pilotage » intercommunal du numérique est d'autant plus important que dans les années à venir, l'établissement d'une feuille de route numérique conditionnera l'accompagnement (ingénierie méthodologique et financière) par la Région Hauts-de-France des projets des services de la population dans le cadre de la construction de véritables « smart territoires ».

Estimation financière : possibilité de subventions en fonction des projets.

Communication

1. Créer une signalétique commune à l'échelle intercommunale

L'harmonisation de la signalétique à échelle locale permet une homogénéité et une meilleure lisibilité des informations. Elle rend le guidage sur le territoire plus efficace et améliore la reconnaissance de son identité.

Cette signalisation d'information locale permet aux usagers de la route de savoir qu'ils sont sur le Territoire Nord Picardie.

La mise en place de panneaux en entrées et sorties de communes et de territoire permet une meilleure visibilité aux administrés, visiteurs et autres usagers de la route.



Estimation financière : 100 000 € HT.

2. Bâtir un annuaire de l'offre associative et un agenda des manifestations



Les associations sont des acteurs clés du lien social et de créations de richesses pour la CCTNP. Classées par thématiques, un annuaire recensant l'ensemble des informations permet de trouver l'association recherchée par l'administré.

Tout au long de l'année, les usagers peuvent découvrir de nombreuses manifestations aux quatre coins de la CCTNP et pour tous les goûts ! Concerts, festivals de musique, belles expositions viennent rythmer la vie culturelle sur le Territoire Nord Picardie.

Les informations nécessaires à alimenter l'annuaire associatif et l'agenda des manifestations sont renseignées par les mairies avec une modération possible de la CCTNP. Un outil de gestion mutualisé est mis à disposition par la CCTNP.

Les éléments sont directement visibles sur le site internet de la collectivité et peuvent l'être sur celui de la commune (si elle en possède un) sous réserve de compatibilité technique.

Estimation financière : 6 000 € HT /an

3. Mise en place d'une plateforme d'information mutualisée

IntraMuros est une application qui permet de communiquer auprès des administrés d'une collectivité ainsi que de leur envoyer de l'information via un système d'alerte. Au-delà du périmètre d'une commune, elle permet aux habitants de recevoir les informations dans leur bassin de vie, à 10, 20, 30km... autour de leur commune. Plusieurs thématiques par défaut sont proposées : annuaire, cantine scolaire, associations locales, signalement d'un problème communal, sondages, commerces de proximité...



Estimation financière : 6 000 € HT / an (abonnement mutualisé aux 65 communes de la CCTNP).

4. Mise en place d'un affichage dynamique



Avec la modernisation de l'accueil I et l'arrivée de l'espace France Services, le nombre d'utilisateurs fréquentant le siège social augmente.

L'affichage dynamique permet de donner en temps réel et de manière personnalisée une information, un service... à l'utilisateur et permet de valoriser l'image de la CCTNP.

Estimation financière : 2 000 € HT.



COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

PERSPECTIVES 2023

Compétence obligatoire

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Le PLUi et le RLPi du Doullennais**

L'aménagement du territoire sera marqué cette année par la poursuite de l'étude dédiée au PLUi du Doullennais.

Le diagnostic territorial est finalisé. S'appuyant sur un état de lieux du territoire, il permet de contextualiser les différentes dynamiques du territoire et d'en dégager les enjeux pour les dix ans à venir en matière d'aménagement de l'espace, de logements, d'économie, d'environnement...

L'année 2023 verra la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : cette pièce du PLUi définit le projet porté par les élus, fixant les grandes orientations permettant de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire.

Ces orientations trouveront ensuite traduction dans les pièces réglementaires du PLUi. Cette phase d'élaboration des outils règlementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation ; Règlement) débutera en 2023.

Concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, le recensement et le diagnostic des dispositifs en place ont été réalisés en 2022. Le volet réglementaire sera élaboré en 2023.

A ces études s'ajoutent :

→ L'Etude pluviale du Doullennais

Cette étude est obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Doullennais conformément aux orientations du SCOT du Grand Amiénois et doit compléter le diagnostic de territoire. Après le retard général sur le calendrier prévisionnel, le lancement du marché et la réalisation du diagnostic sont fixés pour 2023.

Coût prévisionnel : 85 000 € TTC finançable à 50% par l'agence de l'eau.

→ Site patrimonial remarquable de Doullens et Lucheux

L'étude sera à terme annexée au PLUi du Doullennais et vise à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de Doullens et Lucheux. Cette étude, réalisée par des architectes habilités, est estimée à environ 140 000 € TTC en sachant que des financements d'Etat sont possibles pour un reste à charge de 30% minimum pour la collectivité. Cette étude est prévisionnellement fixée dans le courant du deuxième semestre 2023.

- **Les modifications de documents d'urbanisme existants**

→ Poursuite de l'élaboration de la carte communale de Doullens

→ Finalisation de la modification du PLUi du Bocage-Hallue

→ Finalisation de la modification du PLUi du Bernavillois n°1 et 2

→ Modification simplifiée du PLU de Beauval

- **La numérisation des documents d'urbanisme existants pour dépôt sur le Géoportail de l'urbanisme**

Dans l'attente de l'approbation du PLUi du Doullennais, le dépôt des documents d'urbanisme existants sur le Géoportail de l'urbanisme est envisagé. Sont concernées le PLU de Beauval, et les cartes communales de Grouches-Luchuel et de Luchoux, pour un montant de 2 880 € TTC ; avec un financement possible à hauteur de 80% (Dotation Globale de Décentralisation).

- **L'évaluation des PLUI du Bernavillois et du Bocage-Hallue**

Pour mémoire, les PLUI du Bernavillois et du Bocage-Hallue ont été approuvés en date du 17 novembre 2017.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et ses décrets d'application ont modifié plusieurs dispositions du code de l'urbanisme dont notamment, le délai imposé aux collectivités pour dresser le bilan de l'application de leur PLU qui est ramené de 9 à 6 ans.

Ainsi, l'évaluation de ces deux PLUI doit intervenir avant novembre 2023.

Le montant à engager pour ces études est en cours d'estimation.

La réalisation de l'ensemble des documents d'étude qu'il conviendrait de décliner en autorisation de programme nécessite environ 260 000 € pour l'année 2023 (*hors restes à réaliser*).

- **L'instruction des actes d'urbanisme**

La CCTNP délègue l'ensemble des demandes d'autorisation de construire du territoire communautaire au Pôle métropolitain du Grand Amiénois (pour les communes couvertes par un document d'urbanisme opposable).

Le pôle facture le service en application du mode de calcul selon une simulation du PFIA : l'estimation pour 2023 est de 120 000.00 €.

Compétence obligatoire

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



- Sur la **ZAC de la Montignette**, l'ensemble des terrains disponibles sont vendus représentant une surface totale de 6 hectares. Pour les terrains vendus, il faudra réaliser les accès aux terrains ainsi que certains branchements. Concernant les 16 hectares restant à aménager, il faut pour 2023 lancer l'opération de maîtrise d'œuvre pour préparer les travaux en 2024 et les demandes de subvention en amont.

- Sur la **zone de ROUVAL**, 2 terrains de 5 000 m² sont en vente mais non finalisés. Il reste 1 hectare à vendre.
- **L'hôtel d'entreprises à Bernaville :**

Sur le **Pôle artisanal**, deux cellules sont occupées par des artisans proposant de la vente de machines à bois et des services de réparation. Une troisième cellule louée offre des prestations de nettoyage

de véhicules (intérieur et extérieur). La dernière cellule sera louée prochainement par une entreprise spécialisée en électricité industrielle.

Le **Pôle tertiaire** est occupé par une entreprise d'expertise comptable. Des travaux d'étanchéité de la toiture sont à prévoir.

Compétence obligatoire

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE



CONTEXTE ACTUEL

- **Développement d'un « tourisme vert », notamment par la restructuration de l'offre de randonnée pédestre.**

Le territoire Nord Picardie présente une nature, une campagne préservée, une diversité de paysages propice aux activités de plein-air. Or, le territoire, proche de populations de centres urbains (Lille, Paris, Londres, Bruxelles), en recherche de ce type d'expérience.

ACTIONS 2023

ACCOMPAGNEMENT DES SOCIO-PROS :

- ⇒ **Journée des Acteurs Locaux du Tourisme 2^{ème} édition**

Réalisée le 11 mars 2022, la première édition fut un succès. La deuxième édition devrait se dérouler courant avril 2023. L'EPCC Somme Patrimoine réouvrant aux individuels grand public la Citadelle, le projet pour cette édition est d'organiser la journée sous forme d'un éductour pour découvrir les nouveautés. Ce sera également l'occasion de distribuer la version réactualisée du Guide touristique 2023 et de faire découvrir la nouvelle pochette des sentiers de randonnée.

OFFRES TOURISTIQUES :

- ⇒ **Restructuration de l'offre de randonnée pédestre**

Projet déposé le 24 décembre 2021 auprès du Conseil départemental de la Somme dans le cadre de la contractualisation avec les EPCI. Montant total : 104 057,47 €HT. La première phase a été engagée sur 5 sentiers fin 2022. La deuxième phase sera réalisée en 2023 sur 5 nouveaux sentiers ainsi que la création graphique et l'impression de la pochette rando. Montant 40 000€.

- ⇒ **Impression du jeu énigme sur la ville de Doullens (montant estimé 500 €)**
- ⇒ **Définition d'un programme estival d'animations (visites guidées, balades découverte, ...)**

COMMUNICATION :

- ⇒ **Impression de la 3^{ème} tranche des panneaux d'interprétation des communes**

25 communes sont encore à doter dont Doullens pour laquelle 7 panneaux spécifiques seront réalisés. Devis en cours de réactualisation.

- ⇒ **Mise à jour du guide touristique du TNP pour la saison 2022 (1500 €)**

TRAVAUX OFFICE DE TOURISME :

- ⇒ **Rénovation et remise en peinture de la façade de l'office (Chantiers insertion)**
- ⇒ **Création d'un espace convivial extérieur** : aménagement d'une terrasse bois sur la place de parking située devant l'OT et installation de l'espace accueil label vélo (convention Somme tourisme) pour un montant estimé des travaux à 3000€.

EN PARTENARIAT AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS :

- ⇒ **Edition d'une brochure sur la thématique Jules Verne**
Brochure présentant les atouts touristiques du pôle avec un graphisme et une narration faisant référence à Jules Verne.
- ⇒ **Création d'un pass touristique à l'échelle du pôle (étude et conception)**
La mise en place d'un pass permettra de mettre en réseau les différents sites touristiques du pôle et de proposer au visiteur de découvrir pleinement le territoire grâce à un tarif avantageux.
Le pass regroupera des sites mais aussi des prestataires (hébergeurs, restaurateurs). Il devrait être vendu par les sites partenaires et les Offices de Tourisme.
Mise en vente prévue en 2023.
- ⇒ **Commande d'une vidéo** historique promotionnelle au Comédien **Laurent Deutsch**

Enveloppe pôle Métropolitain estimée à 10 000 €.

CITÉ SOUTERRAINE DE NAOURS

Après une année 2022 qui aura permis de stabiliser la fréquentation au-delà de 50000 visiteurs, 2023 doit être une année de transition sur plusieurs aspects :

Budgétairement : La refonte en cours de l'équipe (départs et réintégration de l'équipe technique au service technique généraux) conjuguée à la fin du prêt d'acquisition du bail commercial doit permettre de dégager à moyen terme des marges de manœuvre sur le développement commercial du site et sur l'évolution de ses équipements.

- Renouvellement des radiateurs pour la salle de restauration (Fct 2 500€)
- Déplacement d'une atelier accrobranche lié à un arbre mort (Fct devis en cours)
- Réparation jeu pour enfants – sauterelle : (Fct 2 200€)
- Commande de nouveaux supports vidéo et photos promotionnels : (Fct devis en cours)

Investissements programmés et subventionnés : Démarrage du projet de création de la nouvelle visite audio guidée (objectif opérationnel saison 2024) et de la réalisation de la salle de séminaire à l'étage de la salle de restauration (objectif opérationnel saison 2025).

- Visite audio guidée (Invest 120 000€)
- Salle de séminaire (Invest 315 000€)

Sécurisation du souterrain : Du fait de sa nature, le souterrain est un espace anthropique et naturel mouvant. La propriétaire et l'exploitant ont ne responsabilité partagée quant à l'accueil sécurisé des publics. A des fins de prévention et d'anticipation des risques, il apparait désormais nécessaire d'effectuer un diagnostic géologique du site par un organisme spécialisé.

- Diagnostic géologique (Fct 15 000€) voir si participation propriétaire

Mise aux normes PMR et accueil public : Si le souterrain par sa dimension patrimoniale et historique peut difficilement être mise aux normes, l'ensemble de l'établissement commercial et du parc souffre d'un déficit majeur d'accessibilité répréhensible au regard de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015. Deux points sont notamment critiques : Toilettes PMR (en attente de l'assainissement de la commune) et accessibilité à l'ensemble du parc.

- Toilettes sèches autonomes PMR (investissement de 40 à 50 000 €) possibilité dépôt dossier DSIL ou DETR pour 2024
- Véhicule électrique avec sièges type golf car (Invest 15 000 €)

Espaces de travail et équipement des agents : La CCTNP doit offrir à ses agents sur l'ensemble de ses antennes des conditions et des moyens de travail de qualité équivalents. Les travaux entrepris en 2022 doivent être suivis et finalisés (plinthes, électricité, réseau, téléphonie) et du mobilier professionnel adapté fourni. Les locaux ne sont pas hors d'eau et les accès portes et fenêtres doivent être étanches et sécurisés.

- Forfait réparation toiture (fct 3 500€) voir si participation propriétaire
- Réseau électrique et informatique bureau (investissement de 5 500€)
- Remplacement porte principale et fenêtres accès bureau : (Devis en cours) voir si prise en charge propriétaire
- Renouvellement tenues logotées CSN (Fct Devis en cours).

Compétence obligatoire

GEMAPI



PREVISIONS 2023 EN GEMAPI / ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI

- Le plan de gestion de l'Authie et de ses affluents continue sa mise en œuvre avec la délégation de cette mission au SYMCEA. L'objectif étant intervenir avec 2 équipes en donnant la priorité au retrait d'embâcle, à la collecte des déchets et à la gestion de la ripisylve. 50Km de cours d'eau est à entretenir. Des projets de restauration sont également à prévoir en 2023.
- La continuité écologique avec la gestion des barrages fait aussi partie de nos préoccupations avec le suivi de travaux et l'accompagnement du SYMCEA porteur de projet sur certains ouvrages.
- Concernant l'élaboration du SAGE de l'Authie, une validation est prévue fin 2023.
- Recensement et identification des zones humides avec pour objectif d'optimiser ces sites en cas de débordement du cours d'eau et de stockage temporaire en cas de fortes intempéries.

L'étude d'opportunité pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques de la vallée de l'Authie, portée par la DDTM80, est achevée. Après une validation des cartes d'aléas (remontée

de nappe, débordement ou ruissellement) pour les communes concernées, nous sommes en attente de la décision du préfet pour la délimitation d'un PPRI.

2. ENVIRONNEMENT

- La CCTNP s'est engagée dans le recensement des chemins ruraux, en 2023 ce sont les communes du Doullennais qui bénéficieront de ce travail réalisé par l'association des chemins ruraux.
- Le schéma territorial de bornes électriques porté par la FDE 80 doit être approuvé en ce début d'année. Un cahier des charges doit être élaboré afin de programmer l'installation des équipements dans les meilleurs délais. La CCTNP souhaiterait être un territoire pilote pour mener cette action.
- Suivi du CRTE notamment dans le cadre du financement des actions prévues dans notre projet de territoire.
- Dans le cadre des actions du PCAET, une réunion de travail sera programmée dans l'année afin de travailler sur le fleurissement des communes.

Compétence obligatoire

ASSAINISSEMENT



1) Des études

- ➔ Déconnexion des eaux pluviales à Beauval (6ha à traiter)
- ➔ Etude diagnostic Bernaville
- ➔ Maîtrise d'œuvre pour donner suite aux diagnostics pour les systèmes d'assainissement de Flesselles et de Villers Bocage

2) Installation de système de mesures :

- ➔ Villers Bocage : 2 débitmètres, une sonde de mesure de bypass, Pluviomètre enregistreur et système télécommunicant

3) Travaux importants

- ➔ Beauval : Construction de la STEP y compris construction des réseaux et bassin de stockage et de restitution
- ➔ Rubempré : Reprise de la lagune 2, remplacement de la géomembrane
- ➔ Villers Bocage : Remplacement du dégrilleur vertical

4) Futur système d'assainissement

- ➔ Finalisation projet STEP Naours pour être prêt pour le lancement des travaux

5) Matériels

- Achat ou location d'un véhicule
- Divers matériels pour exploitation (pour intervention sur réseau et élaboration des diagnostics)

Compétence obligatoire

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV) et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Contexte :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi « Besson II », et ses décrets d'application visent à améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (SDAGV) qui, au regard d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante à l'échelle départementale, définit le nombre et la capacité des aires d'accueil permanentes à réaliser, les communes où elles doivent être implantées, ainsi que la localisation des aires de grand passage. Le SDAGV peut également préciser les actions socio-éducatives (scolarisation, accès aux soins et aux droits, insertion professionnelle) en faveur des Gens du voyage et les accès possibles aux activités économiques. Cette obligation s'applique aux communes de plus de 5 000 habitants. Toutefois, les communes de moins de 5 000 habitants peuvent, avec leur accord préalable, figurer au schéma départemental dans la mesure où elles souhaitent apporter une réponse à des besoins avérés.

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune de DOULLENS :

- Nombre de places disponibles : 20
- Taux moyen de remplissage sur l'année 2022 : 80 %
- Nombre de nuitées : 5868

Prévisions 2023

Des travaux d'entretiens sont prévus :

- Etanchéité de la toiture des blocs sanitaires,
- Traitement des bas de porte qui s'oxydent,



COMPÉTENCES OPTIONNELLES

PERSPECTIVES 2023

Compétence Optionnelle

HABITAT

Lors de la présentation du budget 2022, les élus ont voté la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir l'opportunité de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour répondre aux enjeux de l'amélioration du parc ancien.

Cette étude était prévue sur 2 périmètres distincts :

- Le centre historique de Doullens (au regard de son inscription au dispositif Petites Villes de Demain)
- L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (à l'exception du centre historique de Doullens).

Cette étude doit permettre aux élus de la CCTNP de disposer des éléments d'analyse et de cadrage qui leur permettront de définir un mode opératoire, des objectifs et des moyens à mettre en œuvre.

Le Cabinet Villes Vivantes a été retenu pour mener cette étude pré-opérationnelle, dont la phase 1 dédiée au diagnostic global est désormais achevée.

En 2023 auront lieu les phases suivantes de cette étude :

- ✓ **PHASE 2** – *Analyse d'un échantillon de logements*
- ✓ **PHASE 3** – *Proposition de stratégie(s) opérationnelle(s) et territorialisée(s) d'intervention*

A l'issue de cette phase 3, le Cabinet présentera notamment :

- Des documents cartographiques permettant une localisation précise des thématiques abordées (habitat indigne et dégradé, vacance, rénovation énergétique, adaptation des logements ...) et les secteurs ou la qualité du bâti nécessite un soin / un traitement particulier.
- Les objectifs sectorisés quantitatifs et qualitatifs proposés pour l'opération, les thèmes d'intervention à développer et les moyens humains / financiers à mobiliser pour les atteindre.
- Les processus opérationnels à prévoir (chiffrage, moyens humains, modalités d'animation, permanences).
- Les actions d'accompagnement à envisager.
- Le dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation.
- Le(s) projet(s) de convention(s) d'opération(s).

- ✓ **PHASE 4** - *Rédaction convention d'opération*

Dès lors que les élus auront validé les propositions faites par le Cabinet d'études, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pourrait être mise en œuvre, soit au 4e trimestre 2023, ou au 1er trimestre 2024.

Pour accompagner les propriétaires dans leur projet de réalisation de travaux, la Communauté de Communes souhaite également installer un guichet unique de l'habitat dans les locaux de la Maison France Services.

Compétence optionnelle
VOIRIE



1. La voirie

- Achat de sel
- Entretien des nids de poule en régie (achat d'enrobé)
- Elagage des voies N1 et N2 hors agglomération
- Fauchage des voies hors agglomération et réalisation de saignées et de dérasement
- Programme d'entretien réalisé par l'entreprise L'hôtelier
- Réalisation d'un programme d'investissement par l'entreprise Colas
- Travaux d'urgence si nécessaire
- Travaux sur les ouvrages d'art : suite pré diagnostic, élaboration d'un programme de travaux et de maîtrise d'œuvre

2. Sentiers de randonnée

- Entretien des circuits existants (élagage, fauchage, balisage)
- Programme d'investissement sur la mise en place d'un balisage et d'équipement divers (première et seconde phase)

3. Achats de matériel

- Une faucheuse d'accotement
- Un tracteur tondeuse pour stade, divers bâtiments, stations d'épuration pour la tonte d'un peu plus de 8 ha (équipement : système ramassage, mulching (herbe broyée), coupe classique et une coupe rotor axial pour coupe herbe haute (gestion différenciée)
- Une remorque pour transport du tracteur tondeuse
- Une tarière essentiellement pour entretien des fascines
- Une brouette autoportée avec chenille pour transport en milieu difficile en entretien érosion
- Une tondeuse débroussailluse pour l'entretien des ouvrages structurants
- Remplacement des barnums
- Divers petits matériels : pour atelier, électroportatifs

4. Flotte véhicules

- Pour le service bâtiment : prévoir un fourgon type trafic, motorisation à définir avec en priorité un véhicule propre et la réaffectation de l'ancien véhicule
- Véhicule tout terrain pour le service Erosion ruissellement permettant l'accessibilité aux ouvrages plus rapidement.
- Remplacement du Suzuki 4x4 Jimmy par un véhicule type pickup pour le transport de matériel et de carburant – réaffectation du Suzuki sur un autre service (Erosion, citadelle, cité)
- Etude et remplacement progressif de véhicule en place par véhicule plus écologique pour utilisation identique.

Compétence optionnelle SOLIDARITÉS

1. Chantiers d'insertion

Renouvellement de la prestation d'accompagnement socio-professionnel des agents d'insertion.

➤ Bâtiment

Fin 2022, un sondage auprès des communes CCTNP a été fait avec en retour une liste de travaux par communes à réaliser

La visite des chantiers est prévue en janvier 2023 pour établir ensuite une programmation annuelle

- Mise à disposition en janvier 2023, d'un fourgon avec 7 places et un volume de transport, financé par des annonceurs
- Aménagement de ce véhicule (crochet attelage et étagères)
- Achat d'une remorque CU 500 kg pour transport échafaudage et divers
- Achat petits matériels : disquieuses, visseuses et divers
- Achat d'un container pour stockage matériel
- EPI
- Achat de panneau pour mise en valeur des réalisations faites par les chantiers d'insertion

➤ Espaces verts Citadelle

- Véhicules adaptés aux terrains difficiles et déplacement local
- EPI
- Formation d'encadrant, dispensée à M. Cuvillers, responsable de ce chantier

➤ Horticole

- Véhicule pour encadrant – transfert de l'ancien véhicule bâtiment
- EPI

Pour l'ensemble des bénéficiaires des chantiers d'insertions, il faudra prévoir l'achat de vêtements de travail portant le blason de la CCTNP.

2. Maintien à Domicile

En 2023, il est prévu de doter chaque agent du service des solidarités (agents sociaux et administratifs) d'une veste, portant le blason de la CCTNP, de même est réitéré la demande d'achat d'un caducée professionnel.

Afin de lutter contre l'absentéisme, la dotation d'un véhicule d'urgence type Kangoo à destination des agents sociaux est proposée :

Location mensuelle 300 € à budgétiser 3 600€ + 500 € de mise en circulation+ assurance.

Parallèlement, une étude, sur 2023/2024, est à mener pour l'acquisition d'un parc de vélos électriques ou une aide à l'achat.

3. Action à destination du personnel

Pour donner suite à la réunion plénière de novembre dernier, une proposition d'augmentation de la base contractuelle (actuellement 3/35^{ième}) est à prévoir.

De plus, depuis l'harmonisation de la rémunération des agents sociaux (juillet 2017 à juillet 2019) aucune valorisation du taux horaire n'a été appliquée. Il sera proposé une augmentation de l'indice.

En complément, une réflexion sera menée sur l'organisation du temps de travail (exemple planification des interventions en 2 x 8 heures) pour tendre à une amélioration de la qualité de vie au travail,

Des temps d'échanges seront également re proposés par Mme WYBO, agent qualité du service. Des actions de sensibilisation seront programmées en partenariat avec les services du Centre Hospitalier de Doullens et la MFR de Beauquesne renforçant la collaboration des services.

Il est proposé de poursuivre la formation « les Gestes qui sauvent » sur l'année 2023, cette formation réalisée gracieusement par la Croix Rouge locale a permis de sensibiliser 53 agents. Une subvention de 1 000€ sera versée à la Croix Rouge locale en remerciement.

4. Le repas à domicile

La mise en œuvre de la Délégation de Service Public sera fonctionnelle à compter du 1^{er} février 2023. Le portage de repas à domicile au profit des personnes âgées sur le territoire de la CCTNP sera organisé par la Croix-Rouge Française en partenariat avec la Table des Maraichers pour la confection des repas et La Poste pour la distribution.

Mme Christine ROUSSELLE prendra les fonctions d'agent administratif au pôle facturation du service des solidarités, Il est indispensable de former Mesdames Christine ROUSSELLE et Marion ALLIOTE ainsi que la nouvelle adjointe de Mme LEGRAND.

Coût de :

1. Formation Perceval : 1 620 € TTC
2. Formation Lancelot : 1 620 € TTC
3. Tableur EXCEL en interne

5. L'animation

Les actions en faveur des séniors du territoire seront échelonnées d'avril à octobre 2023, en partenariat avec PEP80 seront proposés aux communes les thématiques suivantes :

- « Tête et Jambes » reste à charge CCTNP : 560 €, participant : 5 € d'adhésion

- Ces ateliers permettent de pratiquer des activités en piscine style Aquagym et de varier avec des activités plus relaxantes (Balnéo) et de stimuler les fonctions cognitives lors d'ateliers mémoire.
Les ateliers sont construits en 10 séances de 1 heure en piscine et 1h30 sur la mémoire pour un groupe de 14 personnes. A raison d'une fois par semaine les jeudis matin, calendrier prévisionnel du 4 mai au 6 juillet 2023.
- Atelier Sécurité Routière reste à charge CCTNP : 2 290 €, participant : 5 € d'adhésion
- Ces ateliers permettent : de faire le point sur les évolutions liées au code de la route et à la réglementation en vigueur, de sensibiliser aux risques routiers et accompagner les participants sur le remplissage du constat amiable, de faire bénéficier de 30 minutes de conduite en auto-école par personne et par groupe de 3
Les ateliers Sécurité Routière sont construits en 5 séances de 1 heure 30 pour un groupe de 14 personnes

Parallèlement, deux demandes de financement Conférence des financeurs ont été déposées à savoir :

- Atelier Nutrition en partenariat avec PEP80
- Ces ateliers permettent de manger pour rester en bonne santé, se faire plaisir pour mieux vivre, d'amener les participants à une réflexion sur la manière de se nourrir au quotidien, de donner ou redonner l'envie de faire les repas au quotidien et de recevoir ses proches.
Les ateliers nutrition sont construits en 5 séances de 2 heures pour un groupe de 15 personnes.

Coût total de l'action	4 280 €
Subvention sollicitée	3 424 €
Reste à charge	856 €

- Atelier Yoga du Rire / Sophrologie
- Ces ateliers permettent de gérer le stress et les émotions, les troubles du sommeil, les douleurs, de créer des pensées positives et de favoriser la détente physique et mentale des participants
Les ateliers Yoga du rire seront construits sur 1 séance de 2 heures pour un groupe de 10 participants (1 heure Yoga du Rire + 1 heure sophrologie)

Coût total de l'action	2 980 €
Subvention sollicitée	2 384 €
Reste à charge	596 €

6. MARPA

Les subventions de la CARSAT et du Département ayant été accordées les travaux sont à réaliser.

7. Evènement 2023 :« Ma retraite, j'en profite »

Il sera proposé aux administrés du territoire un forum, organisé le **vendredi 12 mai 2023** de 10h00 à 17h00 au SILO de Beauquesne.

Cette journée aura pour objectifs : d'informer les administrés sur les prestations et services existants, de développer l'image et d'élargir les partenariats des participants.

Un budget prévisionnel est sollicité à hauteur de 3 500 € :

- Objet publicitaire (stylos, bloc-notes, tote Bag) 1 000 €
- Lots pour la tombola (2 places de cinéma, 2 entrées Cité Souterraine, 2 entrées Musée Lombart, 2 entrées Eldorado, 2 repas à domicile)
- Bons d'achat de 50 € aux participants du défilé de clôture

8. Achat de fournitures

Il est sollicité l'achat :

- 1 écran (service qualité)
- 1 support pour ordinateur portable (service qualité)
- 5 sièges de bureau ergonomiques (3 pour le service MAD + 2 pour la FS)
- 4 casques téléphoniques (2 pour le pôle planification et 2 pour le pôle facturation)

Compétence optionnelle

MOBILITES



Par délibération du 18 février 2021, la CCTNP a pris la compétence MOBILITE. De nombreux objectifs ont, de ce fait, été identifiés dans le projet de territoire :

- Qualifier le besoin des populations en matière de mobilités et calibrer l'offre en fonction
- Permettre l'expérimentation et le déploiement de nouvelles solutions de mobilité
- Qualifier le besoin des populations en matière de mobilité et calibrer l'offre en fonction

Le comité des partenaires est créé et permet d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local et régional.

L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité (locale et régionale), les usagers/habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux (dont le versement mobilité) et bénéficiaires des services de mobilité mis en place

Les dossiers en cours

- Schéma cyclable départemental
- Aménagement des aires de co-voiturage sur le département de la Somme
- Création d'une aire de co-voiturage sur la commune de Molliens-au-Bois
- Réalisation d'une chaudière entre Villers-Bocage et Rainneville

Ce sont quelques dossiers qui vont amener la collectivité à une réflexion de développement sur le Territoire Nord Picardie.

Les actions 2023

- Le lancement de l'étude pour le plan de mobilité simplifié par le CEREMA et le schéma directeur vélo,
- Le développement des mobilités douces (chemins piétonniers, aménagement cyclables),
- Le développement des solutions de transports à la demande.



COMPÉTENCES FACULTATIVES

PERSPECTIVES 2023

Compétence facultative

LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LE RUISSELLEMENT



PREVISIONS 2023 EN EROSION

1. L'investissement

Dans le cadre de l'investissement, plusieurs actions sont à prévoir cette année :

- La réalisation des ouvrages structurants sur le secteur du Doullennais
- Dépôt du dossier DIG/DLE d'aménagement des bassins versants de la Gézaincourtoise et de Flesselles
- Le conventionnement propriétaires /exploitants sur les SBV du Bernavillois en début d'année et dépôt du dossier DIG/DLE en fin d'année.
- La réalisation de l'étude hydraulique du bassin versant du captage de Fieffes-Montrelet demandé par l'arrêté de DUP. Le SIEA du Bernavillois nous confie l'étude et la demande de subvention mais s'acquittera de la part résiduelle.
- Dans le cadre des ouvrages structurants en place sur le secteur de Bocage Hallue, une régularisation des acquisitions est à prévoir.
- Elaboration du cahier des charges pour le lancement de l'étude hydraulique sur les SVB de Bocage Hallue en identifiant les bassins qui posent aujourd'hui des soucis et qui ne sont pas assez équipés en termes d'aménagements hydrauliques.

2. Le fonctionnement

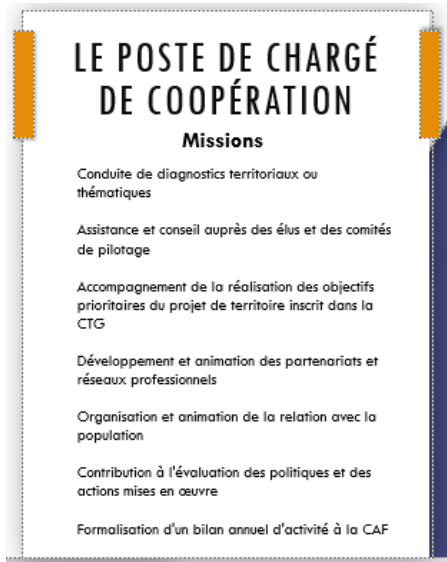
La mise en œuvre des plans de gestions des ouvrages du Bernavillois et du Bocage Hallue avec notamment la taille, le recepage, la restauration de fascine, l'entretien des fossés et des bassins. Concernant la réalisation de curage, notre marché à bon de commande est actif et nous permettra de continuer à assurer l'entretien des ouvrages. Concernant la mise en place et l'entretien des ouvrages sur le Doullennais par l'entreprise HUBLART, il est nécessaire de remettre à niveau l'efficacité des aménagements très rapidement en ce début d'année.

Compétence facultative
ENFANCE / JEUNESSE



PROJETS 2023

La convention territoriale globale (CTG)



Signée en 2022, la CTG est un contrat d'engagement politique entre la collectivité et la CAF. Elle propose les nouvelles modalités financières remplaçant celles du contrat enfance jeunesse.

- Réflexion sur la création d'un poste de chargé de coopération, un appui à la mise en œuvre de la CTG, et indispensable au suivi et à l'animation du projet de territoire. La CAF finance le poste de chargé de coopération à hauteur de 24 000 € pour 1ETP, adossé à la CTG.
- Mise en œuvre du diagnostic enfance jeunesse.

• **Relais Petite Enfance (RPE)**

- Intégration de la nouvelle signalétique RPE (harmonisation des documents de travail, refonte du journal des AM...)



- Engagement dans un travail autour des **missions renforcées** (RPE guichet unique et/ou promouvoir l'accueil individuel) - Financement CAF + 3 000€ par équipement :
 - o **Journée événementielle** des Assistants Maternels à l'échelle du territoire

- **Journée événementielle** des Assistants Maternels avec le réseau RAM somme
- Accompagnement des assistants maternels dans leur pratique et contribuer à la formation :
 - Amorcer un travail **d'échanges des pratiques pour les AM.**
 - **Réunions d'échanges** avec l'IRCEM prévoyance
 - **Conférence** sur la motricité libre (intervention de deux kinésithérapeute 400€)
 - Mise en place de groupe de **formation continue** (pris en charge par le CPF)
 - Développer les ateliers commun 3 antennes (chasse aux friandises, sorties nature, pique-nique, spectacle de fin d'année, journée à la mer...)
- Travail de partenariat :
 - Sur le journal du RPE avec les puéricultrices du département
 - Avec les services internes de la CCTNP (spectacle, éveil musical,
 - Actions parentalité : Projet de ciné débat à destination des familles avec la crèche des Coccinelles à Doullens et la micro crèche de Beauquesne (projet REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des parents) demande de financement à hauteur de 80% par la MSA, reste à charge de 200€ sur 1 000€ prévus.
- Formation des agents :
 - CAP petite enfance
 - Eveil musical (organisme enfance et musique)
 - CNFPT

Enfance / Jeunesse

- Etude de faisabilité pour la délégation de prestation des accueils de loisirs pour les petites et grandes vacances à partir de 2024, en fonction de la décision retenue s'engagera un travail sur un cahier des charges.
Convention PEP80 pour les ACM du Bernavillois reconduite pour 2023 (85 000€ d'avance puis réajustement en fonction des dépenses réelles).
- Travail de réflexion sur l'augmentation des tarifs pour 2024 (budget pédagogique, cout familles et salaires des équipes d'animation).
- Réflexion sur la mise en place d'un accueil collectif des mineurs (**ACM**) pendant les petits périodes de vacances à Doullens, similaire à l'accueil mis en place à Beauquesne, Flesselles...
- **Diagnostic** enfance jeunesse et projet de territoire : travail sur des perspectives révélées.
- **Financement BAFA / BAFD** participation financière à 50% pour 5 jeunes du territoire à hauteur de 2 500 € (conventionnement avec la CAF pour financement).
- Travail de rédaction d'une **charte de fonctionnement** qui rend accessible et visible, dans un doucement unique, le cadre de travail du fonctionnement des ALSH.

- **Transversalité** avec les services CCTNP (bibliothèques, services techniques, chantier d'insertion, RPE...)
- **Formation**
 - o Abelium pour l'optimisation du logiciel de gestion des ALSH (formation des agents d'accueil et agent du service comptabilité).
 - o CNFPT

INVESTISSEMENTS 2023

• Relais Petite Enfance

- Réhabilitation et aménagement intérieur de la maison rue Catherine Garcin à Doullens pour le RPE délocalisé de Beauquesne à Doullens. Subventions d'investissement déjà attribuées (DETR et CAF).
- Acquisition d'une **machine à laver** sur le RPE de Bernaville (250€)
- **Aménagement** intérieur et extérieur du RPE de Doullens évalué à 12 500€

• Enfance / Jeunesse :

- Première tranche de **travaux d'embellissement pour l'accueil de loisirs de Flesselles** et achat d'armoires de stockage.
- Projet **d'équipement pour les CAJ**
 - o CAJ Doullens : réfrigérateur, table de ping-pong
 - o CAJ Villers-Bocage : cuisinière

• Matériel informatique et télécommunication :

RPE antenne de Villers-Bocage :

- Acquisition d'un ordinateur pour le deuxième poste du RPE de Villers-Bocage
- Téléphone portable

RPE antenne de Bernaville :

- Ordinateur portable et téléphone portable pour les besoins de télétravail

ALSH :

- Ecran d'ordinateur à remplacer et ordinateur portable pour la coordination (travail sur les différentes antennes).
- Acquisition de tablettes pour pointage ALSH + housses de protections.

SCOLAIRE

PROJETS 2022

La compétence scolaire

À la suite de la conférence des maires du 25 mai 2022, il est ressorti que la compétence à la carte pourrait être également un intermédiaire. Le bon sens, l'écoute et la solidarité devraient permettre d'aboutir au meilleur choix.

Une modification des statuts de l'EPCI sera nécessaire pour engager l'étape suivante.

Loi 3DS - La différenciation territoriale

Les articles 1er et 2 de la loi 3DS consacrent le principe de la différenciation territoriale dans la loi et renforcent la capacité des collectivités territoriales à proposer des adaptations du droit à leurs particularités et à leurs attentes. Ces dispositions entrent en vigueur le 23 février 2022.

1/ Affirmer le principe de différenciation des règles relatives à l'attribution et l'exercice des compétences des collectivités territoriales (article 1er) L'article L. 1111-3-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 1er de la loi 3DS, affirme que les règles relatives à l'attribution et à l'exercice des compétences applicables à une catégorie de collectivités territoriales peuvent prendre en compte, dans le respect du principe constitutionnel d'égalité, les différences de situations entre les collectivités territoriales, en vue de donner plus de souplesse au cadre de leur action.

Cette disposition consacre la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel (décision n° 79-107 DC du 12 juillet 1979 ; décision n°87-232 DC du 7 janvier 1988 ; décision n° 91-291 DC du 6 mai 1991). Ainsi, en fonction des particularités géographiques, démographiques, économiques ou sociales des collectivités territoriales ou de leurs contraintes propres, la loi peut prévoir une différenciation, d'une part, des compétences au sein d'une même catégorie de collectivités territoriales et, d'autre part, des normes régissant l'exercice des compétences des collectivités territoriales appartenant à une même catégorie. Cette différenciation, dans ses deux modalités, doit être conciliée avec le principe constitutionnel d'égalité.

2/ Renforcer le droit des collectivités territoriales à proposer des modifications ou des adaptations du droit applicable à leurs compétences, leur organisation et leur fonctionnement (article 2) Partant du constat qu'il a été trop peu utilisé jusqu'à présent, l'article 2 de la loi 3DS étend et rend plus effectif le droit des collectivités territoriales à présenter des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires, en vigueur ou en cours d'élaboration, concernant leurs compétences, leur organisation et leur fonctionnement.

INVESTISSEMENTS 2022

Les différents investissements listés ci-dessous bénéficient tous de subventions (Etat, région ou département) :

- Réflexion pour la construction d'une cantine et d'une salle de classe à l'école de Fienvillers

- Remplacement des menuiseries extérieures et remise en peinture, (partie primaire) à l'école de Bernaville
- Remplacement des portes à l'école d'Agenville
- Rénovation des façades de l'école de Mézerolles,
- Remplacement de l'aire de jeux maternelle à l'école de Candas
- Extension de la WIFI dans l'ensemble des écoles pour faciliter l'utilisation des outils numériques
- Remplacement des lave- vaisselles

Compétence facultative

CULTURE



Le budget primitif 2023 sera calqué sur le BP 2022. La modulation de la répartition se fera à périmètre constant sur les charges à caractère général. Seule évolution notable, un ajustement à la hausse de 6% sur les postes des personnels intermittents est prévue pour être dans la fourchette moyenne de rémunération forfaitaire. Il n'y a pas eu de réévaluation depuis une dizaine d'années (passage de 25000 à 26500€ annuel).

L'année 2023 fera l'objet de la rédaction du **nouveau projet culturel de territoire 2023-2025**. Document cadre et contractuel permettant d'accéder au soutien financier annuel du Conseil Départemental. Une attention particulière sera apportée sur des projets artistiques et événementiels permettant de créer une synergie entre culture et tourisme pour favoriser le rayonnement et les retombées économiques sur le territoire. Une recherche de financements complémentaires devra être envisagée.

Projets 2023

- Spectacle vivant
 - **Saison culturelle** : Maintien du volume de programmation décentralisée tout public et jeune public.
 - **Festivals** : Reconstitution des conventionnements avec Brass Action et Culture à la ferme et étude du conventionnement avec « L'Ahuri Sound Festival » de Candas sur le volet des musiques actuelles. Ce conventionnement permettrait un équilibrage sur les 3 ex-territoires
 - **Co-production** Jeune public : aide à la création (pris sur l'enveloppe programmation) rayonnement de territoire.

- Bibliothèques

- **Convention des bibliothèques en réseau** : recrutement et déploiement des postes de bibliothécaires intercommunaux sur les 3 bibliothèques de bassin.
- **Formation** : mise en place d'une formation à l'accompagnement à la conduite du changement dans le cadre de l'évolution du réseau. Financement DRAC
- Poursuite du programme d'animation et de formation
- **Etude de faisabilité ou déploiement de la RFID dans les bibliothèques du réseau**

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

- Reprise de l'étude financière pour la création du **pôle handicap**.
- **Désignation du professeur Référent du pôle handicap** en charge des relations avec les familles et avec les établissements spécialisés. L'enseignant désigné aura également un volant d'heures d'enseignement auprès des publics à handicap lourds (heures d'instrument à réattribuer sur un autre professeur). Attribution de la NBI.

- Cinéma

- Evaluation de la première année de la convention 2023-2025 de gestion du Tivoli.
- Réalisation de divers petits travaux de remise à niveau du bâtiment (peinture, alarme, sanitaires...).
- Réalisation d'une étude technique financière dans la perspective de changement du projecteur (perspective à 2-3 ans).

Investissements 2023

- Spectacle vivant

- **Kit communication** spectacle vivant/ culture CCTNP (flamme, bâche, présentoir mobile...) budget : 1500€
- Renouvellement parc de matériel scénique vieillissant + investissement structure petite forme à monter en autonomie (BP investissement 4500€).

- Bibliothèques

-
- Acquisition d'outils numériques pour moderniser l'offre de services des bibliothèques (CF Diagnostic) (BP investissement 2500€)
- Acquisition d'un chariot pour le transport livres (Investissement 600€)
- La technologie d'identification par radiofréquence appelée RFID (Radio frequency identification) : Investissement pour les 8 bibliothèques du réseau 121 000€ financé à 40%.

- CRI

- Investissement parc instrumental (BP investissement 5 000€) et acquisition d'outils pédagogiques numériques (BP investissement 2 000€).
- Réalisation d'étagères (en interne) pour le parc instrumental du site de Doullens.

Compétence facultative

GESTION DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL



PREVISION 2023 : BATIMENTS

Pour 2023, les projets doivent s'inscrire dans le cadre de la **transition énergétique**.

Les diagnostics thermiques des bâtiments d'une surface >1000 m² ont été réalisés. Il nous faudra étudier et prioriser les projets en rapport aux diagnostics.

Pour 2023, il faudra aller plus loin dans l'analyse de ces diagnostics, porter une réflexion sur les travaux à engager en s'appuyant sur des partenaires tels que la FDE, les bureaux d'études ...

Il faudra également étudier le développement des énergies renouvelables dans le cadre du cadastre solaire.

L'installation d'une gestion centralisée est à prioriser de façon à assurer un pilotage précis et connaître nos consommations.

Il faudra également terminer de compléter la plateforme OPERAT comme la réglementation nous l'impose.

En respectant ces orientations nous aurons pour cette année :

- La réalisation du Relais Petite Enfance (RPE) à Doullens,
- La poursuite des études pour la réalisation de l'Espace France Services,
- La rénovation et l'extension de « l'ancien captage » à Doullens,
- L'entretien du bâtiment AGORA (façade extérieure),
- L'entretien et les petites réparations de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage,
- L'amélioration de l'accessibilité de l'entrée de la MARPA avec la création d'un SAS, remplacement de menuiseries, de l'éclairage extérieur et le changement du bac dégraisseur,
- L'agrandissement d'un bureau à l'antenne de Villers-Bocage,
- L'entretien du logement d'urgence (remplacement toiture et nettoyage des caches moineaux),
- L'acquisition du terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Bernaville,

- L'entretien courant de la caserne de gendarmerie de Villers-Bocage,
- L'étude de la toiture du pôle tertiaire à Bernaville, qui doit être analysée dans le cadre de la garantie décennale,
- L'extension de la WIFI dans l'ensemble des écoles pour faciliter l'utilisation des outils numériques.
- Ecole d'Agenville : le remplacement des portes battantes double vantaux.
- Ecole de Bernaville : le remplacement des menuiseries extérieures et remise en peinture (partie primaire).
- Ecole de Candas : l'installation d'un garage à vélo et le remplacement de l'aire de jeux maternelle.
- Ecole de Fienvillers : la réflexion pour la construction d'une cantine et d'une salle de classe.
- Ecole de Mézerolles : l'entretien et la rénovation des façades.
- L'entretien en peinture du gymnase de Villers-Bocage et l'étude de la rénovation du terrain de football avec une piste d'athlétisme.
- L'acquisition d'une autolaveuse pour le gymnase de Bernaville. Etude du projet de la rénovation globale du bâtiment, de la démolition et de la reconstruction.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
Utilisateur : PASTELL ccterritoirenordpicardie.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_C012
Objet :	Tenue du débat des orientations budgétaires 2023 (DOB) de la CCTNP
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-200070951-20230209-2023_C012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200070951-20230209-2023_C012-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_C012 DOB 2023.pdf Nom métier : 99_DE-080-200070951-20230209-2023_C012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97.5 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : 2023_C012 ANNEXE Rapport DOB 2023 CCTNP.pdf Nom métier : 21_RP-080-200070951-20230209-2023_C012-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	21 février 2023 à 12h08min31s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	21 février 2023 à 12h08min36s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Céline Dallongeville
En attente de transmission	21 février 2023 à 12h08min42s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	21 février 2023 à 12h08min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 février 2023 à 12h08min51s	Reçu par le MI le 2023-02-21